

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire annonce le 1er conseil municipal de l'année 2024 et revient sur le téléthon qui grâce à la motivation des étaplois, permet de récolter la belle somme de 15 120 €.

Madame Aurore WACOGNE revient sur le montant de 15 000 €, sans compter le chiffre téléphonique, on devrait atteindre les 20 000 €. Le nouveau concept à la Corderie a plu et sera renouvelé l'an prochain.

Un temps fort avec les colis de Noël et le repas des personnes âgées, ce sont plus de 400 aînés qui ont passé un moment convivial. Monsieur le Maire remercie Coralie PREUVOST et Christelle BEAURAIN qui œuvrent pour nos aînés.

Plusieurs rendez-vous vont être proposés sur le plan culturel et événementiel.

La semaine dernière a eu lieu un temps fort sur la mobilisation des violences faites aux femmes avec un grand nombre de participants pour la pièce de théâtre et un débat qui a été animé, suivra toutes les mobilisations par les établissements scolaires, en mars et Monsieur le Maire remercie Josiane BOUTOILLE qui a été pilote de ce projet, le CCAS, les différents partenaires : le dispositif DIAN, le CDIS 62, France victimes 62, le tribunal judiciaire de Boulogne-sur-mer ainsi que le point justice.

Au niveau culturel, il y a quelque temps, une exposition a eu lieu concernant le quartier emblématique « la Pierre-Trouée » avec une nouvelle réussite et devant la forte demande, celle-ci a été installée à la médiathèque « Marie-Madeleine GAUFFENY » jusqu'au 2 mars de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Un nouveau commerce s'est ouvert, Monsieur et Madame CATAGNE qui sont les nouveaux propriétaires de l'Escal Hôtel, rue du Rivage.

En matière de reconnaissance, Monsieur le Maire félicite très chaleureusement pour ses prestations et faire vivre nos traditions ; Papreeta MABILLE, qui a remporté la 3ème place au concours « Payse de France ». Elle est issue du groupe des Bons z 'enfants d'Étaples-sur-mer.

Monsieur le Maire remercie les agents pour leur travail et leur disponibilité. Cela a été souligné lors du week-end de l'Enduropale, l'édition s'est bien déroulée sur la ville en matière de circulation, de fluidité mais également de stationnement. Un grand merci aux services techniques et au service de la Police municipale.

Concernant la police, Monsieur le Maire tenait à féliciter tous les agents policiers car il y a eu un coup de filet anti-drogue en collaboration avec la gendarmerie ; une très belle opération de répression contre le trafic et vente de drogues au sein du quartier de la Pierre-Trouée, pas mal de quantité ont été trouvées de stupéfiants, d'argent, d'espèce mais aussi un pistolet.

Monsieur le Maire annonce avoir interpellé 2 individus dont un pour des incivilités ; les déjections canines, rue du Bac et celui-ci a avoué que 80 % des déjections venaient de ses chiens. Ce week-end, un dépôt d'ordures sauvages à proximité des PAV avenue des travailleurs de la mer et grâce à un témoignage, aux photos et vidéos, une personne a été reconnue et sera prochainement reçu par Mr le Maire.

Comme l'an dernier, Monsieur le Maire a été sollicité par les élève de CM1-CM2 de l'école Jean-Moulin pour un projet tout au long de l'année sur la citoyenneté, ils sont

venus visiter la mairie, ceci est un parcours citoyen qui va permettre de visiter les institutions françaises.

Avant de démarrer le conseil, Monsieur le Maire annonce l'arrivée au conseil municipal de Madame Laurence PLAISANT suite à la démission de Monsieur Robert BAILLET pour raisons de santé.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Générale des Services

Délibération n° 1 : Délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Étaples-sur-mer à la ville d'Étaples-sur-Mer.

Délibération n° 2 : Modification des membres au sein du Comité Consultatif Départemental d'Étaples-sur-mer.

4) Direction des Affaires Générales

Délibération n° 3 : Dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023. FARDA AVC.

5) Service Urbanisme

Délibération n° 4 : Constitution d'une servitude de passage à pied au profit de la Ville d'Étaples-sur-mer aux droits de l'établissement communal de restauration collective dénommé « le restaurant Les Cronquelets ».

Délibération n°5 : Dénomination de deux voies dans le cadre du programme national Adressage.

Délibération n°6 : Fixation du droit de pacage sur domaine public.

Délibération n°7 : Définition de modes de déplacements doux pour le développement du secteur commercial d'OPALOPOLIS.

Délibération n°8 : Convention de partenariat avec la SCI des DEUX BAIES afin de développer l'attractivité commerciale du centre-ville et du futur pôle d'OPALOPOLIS.

6) Service Finances

Délibération n°9 : Indemnisation amiable de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville.

Délibération n°9 bis : Budget Camping - Décision modificative n°1

7) Service Éducation

Délibération n°10 : Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers.

Délibération n°11 : Crédits pour la rentrée 2024/2025 - Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés.

Délibération n°12 : Aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois.

Délibération n°13 : Acquisition de gâches, interphones, visiophones – Demandes de subventions.

Délibération n°14 : Participation financière pour les enfants scolarisés en ULIS.

8) Service Jeunesse

Délibération n°15 : Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les accueils de loisirs.

Délibération n°16 : Organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de 9 à 13 ans.

9) Pôle EJS

Délibération n°17 : Convention cadre de partenariat.

10) Office Municipal de Tourisme/Maréis

Délibération n°18 : Tarifs des articles de la boutique Maréis à compter du 5 décembre 2023.

11) Service Développement durable

Délibération n°19 : 1 Million d'arbres en Hauts-de-France - Appels à projets - Plantations d'arbres et arbustes 2023-2024.

Pendant les signatures, Monsieur le Maire annonce une belle programmation avec de nombreuses animations dans les jours et semaines à venir :

- Les visites guidées thématiques reprennent du service organisées par l'équipe du musée Quentovic vous pouvez visiter le cimetière militaire britannique aujourd'hui classé au patrimoine mondial de l'Unesco, découvrir l'histoire et l'architecture de la ville d'Étaples-sur-mer. ...

Les renseignements sont en ligne et à l'office de tourisme.

- Une conférence « napoléon, Eugène et Hortense au camp de Boulogne » animée par Laurence moignon, membre éminent du centre d'études napoléoniennes (cen) : se tiendra le samedi 24 février 2024 à 15h, dans la salle pédagogique de maréis. La présence remarquable des marins de la garde, un groupe de reconstituteurs, ajoutera une dimension visuelle et immersive à l'événement, plongeant les participants au cœur de l'époque napoléonienne. Cela est gratuit, je vous invite à participer nombreux.

- Les 24 et 25 février, le salon du manga yokoso se tiendra salle de la corderie. Organisé par l'association « japan geek expo » et dédié à la pop culture, pour les passionnés de mangas, de jeux vidéo, de comics et de cinéma. Le samedi 2 mars, le festival « comme par magie avec Cyril cartel » fera la joie des enfants. Ce sera un spectacle alliant magie et humour décalé.

- Le samedi 9 mars à 20h30 la compagnie « les thibautins » posera ses valises à Etaples-sur-mer pour y interpréter leur nouvelle comédie « au théâtre ce soir », écrite par Pascal Chivet.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à consulter régulièrement l'application Étapes et moi pour retrouver toutes les actualités et les informations.

En dernier point, Monsieur le Maire annonce avoir un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), un premier rapport lumineux d'observation sera donné en juin, les réponses seront à donner en juillet et le rapport définitif, fin d'année.



DECISION DU MAIRE N° 2023-12-02

« Prestations de transports urbains et routiers pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » MAPA

Marché n° 2023-014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Considérant que le marché n° 2022-043 « prestations de transports urbains et routiers pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée pour trouver un prestataire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé au BOAMP pour publication le 13 novembre 2023. Avis publié au BOAMP n° 23-158675 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 14/11/2023 au 07/12/2023.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 13 novembre 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 13 novembre 2023.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 15 novembre 2023.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 7 décembre 2023 à 11 heures et que l'offre suivante a été reçue et qu'elle répond en tous points aux besoins exprimés dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Candidats	Pièces de candidature
<p>KEOLIS Côte d'OPALE Route d'Hilbert 62630 ETAPLES-sur-MER <u>Sous-traitant déclaré :</u> SAS CARS DUMONT <u>Adresse Postale :</u> Rue des Bouleaux – ZI de la Vigogne – 62000 BERCK <u>Siège social :</u> ZI de la Chapelette – BP 10097 80202 PERONNE CEDEX</p>	<p>Le candidat a fourni les pièces de candidature sollicitées. <u>Pièces d'offre fournies :</u> Acte d'engagement, BPU/DQE, Mémoire technique, CCAP, CCTP. <u>Montant du BPU/DQE :</u> 63 868.82 Euros HT En comparaison avec le marché en cours jusqu'au 31 décembre 2023, le forfait kilométrique est augmenté de 0.02 Euros HT</p>

Décide :

Article 1 :

D'attribuer **le marché n° 2023-014** « Prestations de transports urbains et routiers pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » à KEOLIS Côte d'Opale – Route d'Hilbert – 62630 Etaples-sur-mer.

L'attributaire exécutera les prestations avec un sous-traitant : la SAS CARS DUMONT (adresse postale : Rue des Bouleaux – ZI de la Vigogne – 62000 BERCK / Siège social : ZI de la Chapelette – BP 10097 – 80202 PERONNE CEDEX).

Les conditions du marché sont les suivantes :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire. Les montants de commandes annuelles seront les suivants :

Le montant minimum de commandes annuelles est fixé à 11 500 € HT décomposé comme suit :

- Ville d'Étaples-sur-mer : 10 000 € HT
- CCAS d'Étaples-sur-mer : 1 500 € HT

Le montant maximum de commandes annuelles est fixé à 82 000 € HT décomposé comme suit :

- Ville d'Étaples-sur-mer : 70 000 € HT
- CCAS d'Étaples-sur-mer : 12 000 € HT

Prix : sur la base des prix figurant au BPU/DQE en fonction des quantités réellement commandées.

Le marché (accord-cadre) est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est reconductible tacitement une fois pour une période de 12 mois. Les montants de commande seront identiques pour la période de reconduction.

Chaque entité règlera les factures afférentes à ses propres prestations.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 12 décembre 2023

Le Maire,



Franck TINDILLER



DECISION DU MAIRE N° 2024-01-01

« Vérification périodique et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) » MAPA

Marché (accord-cadre) n° 2024-001

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que le marché n° 2021-001 « Vérification périodique et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) » arrive à échéance le 05 février 2024,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée pour trouver un prestataire à compter du 6 février 2024,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 12 décembre 2023 mise en ligne sur le site du BOAMP du 13/12/2023 au 10/01/2024 – Avis n° 23-172621
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 12 décembre 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 12 décembre 2023.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 14 décembre 2023.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 10 janvier 2024 à 11 heures et que deux offres ont été reçues,

Candidats
PROTECT SECURITE 18 rue d'Arras 92000 NANTERRE
EUROFEU SERVICES 12 rue Albert Rémy 28250 SENONCHES

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision,

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 31 janvier 2024 à 10 heures 30 pour l'attribution du marché,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer **marché n° 2024-001** : « **Vérification périodique et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes)** » à : **EUROFEU SERVICES – 12 rue Albert Rémy – 28250 SENONCHES** suivant les conditions ci-après :

Montant minimum de commandes pour la Ville	:	4 000.00 Euros HT décomposés comme suit :
• <i>Budget Ville</i>	:	2 700.00 Euros HT
• <i>Budget Maréïs</i>	:	1 000.00 Euros HT
• <i>Budget Office de Tourisme</i>	:	200.00 Euros HT
• <i>Budget Port</i>	:	100.00 Euros HT

Montant minimum de commandes pour le CCAS : 2 000.00 Euros HT

Montant minimum de commandes pour les deux entités : 6 000.00 Euros HT

Montant maximum de commandes pour la Ville	:	28 000.00 Euros HT décomposés comme suit :
• <i>Budget Ville</i>	:	15 000.00 Euros HT
• <i>Budget Maréïs</i>	:	5 000.00 Euros HT
• <i>Budget Office de Tourisme</i>	:	6 000.00 Euros HT
• <i>Budget Port</i>	:	2 000.00 Euros HT

Montant maximum de commandes pour le CCAS : 7 000.00 Euros HT

Montant maximum de commandes pour les deux entités : 35 000.00 Euros HT

.../...

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
Chaque entité sera chargée de déclencher les bons de commandes la concernant et règlera les factures afférentes.

Les commandes seront passées sur la base des prix figurant dans les DPGF et dans le BPU.

Durée de l'accord : 12 mois à compter du 6 février 2024 – Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

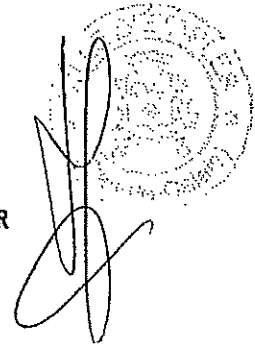
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Franck TINDILLER



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

11



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

DESTINATION MARITIME - BAIE DE CANCHÉ

Consultation n° C23.010

Vérification périodique et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes).

Décomposition de la consultation :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Le Pouvoir Adjudicateur a donc décidé, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique de ne pas allotir le marché.

Forme de la procédure :

Conformément à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 6 février 2024. Il est reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Montant des commandes :

Les montants de commandes annuelles sont les suivants :

Montant minimum de commandes pour la Ville	:	4 000.00 Euros HT décomposés comme suit :
• Budget Ville	:	2 700.00 Euros HT
• Budget Maréïs	:	1 000.00 Euros HT
• Budget Office de Tourisme	:	200.00 Euros HT
• Budget Port	:	100.00 Euros HT
Montant minimum de commandes pour le CCAS	:	2 000.00 Euros HT
Montant minimum de commandes pour les deux entités	:	6 000.00 Euros HT

Montant maximum de commandes pour la Ville : 28 000.00 Euros HT décomposés comme suit :

- Budget Ville : 15 000.00 Euros HT
- Budget Maréïs : 5 000.00 Euros HT
- Budget Office de Tourisme : 6 000.00 Euros HT
- Budget Port : 2 000.00 Euros HT

Montant maximum de commandes pour le CCAS : 7 000.00 Euros HT

Montant maximum de commandes pour les deux entités : 35 000.00 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Publicité :

Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 12 décembre 2023 mis en ligne sur le site du BOAMP du 13/12/2023 au 10/01/2024 – Avis n° 23-172621

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 12 décembre 2023. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 12 décembre 2023.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 14 décembre 2023.

Date limite de réception des offres :

10 janvier 2024 à 11 heures

Récapitulatif des candidatures et offres reçues

Candidats	Pièces de candidature
<p style="text-align: center;">PROTECT SECURITE 18 rue d'Arras 92000 NANTERRE</p>	<p>Pièces de candidature fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de régularité fiscale, - Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des contributions sociales, - Pouvoir de signature, - Attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'est pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner à un marché public, - Attestation d'assurance, - Extrait KBIS, - Liste des moyens à disposition, - Qualifications des techniciens, - Certificat APSAD, - Certificat ISO 9001 : 2015, - Références, - DC1 et DC2, - RIB. <p><u>Pièces d'offre fournies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement,

	<ul style="list-style-type: none"> - BPU, - <u>Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (maintenance préventive) :</u> Maintenance préventive extincteurs bâtiments Ville : 1 530.50 Euros HT Maintenance préventive extincteurs bâtiment Maréïs : 108.00 Euros HT Maintenance préventive extincteurs office de tourisme : 52.50 Euros HT Maintenance préventive bâtiment port : 64.00 Euros HT Maintenance préventive extincteurs bâtiments CCAS : 153.50 Euros HT Maintenance préventive désenfumage bâtiments Ville : 1 732.10 Euros HT Maintenance préventive désenfumage bâtiment Maréïs : 127.10 Euros HT Maintenance préventive désenfumage Office de Tourisme : 255.30 Euros HT Maintenance préventive désenfumage Port : 48.80 Euros HT Maintenance préventive désenfumage bâtiments CCAS : 118.00 Euros HT Maintenance préventive RIA Ville : 49.00 Euros HT Maintenance préventive portes coupe-feu bâtiments Ville : 75.00 Euros HT <u>TOTAL DPGF : 4 313.80 Euros HT</u> - <u>Détail quantitatif estimatif (maintenance curative) :</u> Extincteurs : 6 259.05 Euros HT Désenfumage : 35 499.40 Euros HT RIA : 2 951.20 Euros HT Portes coupe-feu : 16 991.70 Euros HT <u>TOTAL DQE : 61 701.35 Euros HT</u> - Mémoire technique, - CCAP, - CCTP, - Annexe 1 : Recensement des équipements - Fiche technique Extincteur
<p style="text-align: center;">EUROFEU SERVICES 12 rue Albert Rémy 28250 SENONCHES</p>	<p>Pièces de candidature fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de régularité fiscale, - Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des contributions sociales, - Pouvoir de signature, - Attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'est pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner à un marché public, - Attestation d'assurance, - Extrait KBIS, - Liste des moyens à disposition, - Qualifications (habilitations) des techniciens, - Certificat APSAD, - Certificat ISO 9001 : 2015, ISO 14001 : 2015 - Références, - DC1 et DC2, - Présentation de la société, - Politique QHSE,

	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation RSE, - RIB, <p><u>Pièces d'offre fournies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement, - BPU, - <u>Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (maintenance préventive) :</u> Maintenance préventive extincteurs bâtiments Ville : 928.20 Euros HT Maintenance préventive extincteurs bâtiment Maréis : 69.30 Euros HT Maintenance préventive extincteurs office de tourisme : 31.50 Euros HT Maintenance préventive bâtiment port : 35.70 Euros HT Maintenance préventive extincteurs bâtiments CCAS : 92.40 Euros HT Maintenance préventive désenfumage bâtiments Ville : 858.00 Euros HT Maintenance préventive désenfumage bâtiment Maréis : 66.00 Euros HT Maintenance préventive désenfumage Office de Tourisme : 148.50 Euros HT Maintenance préventive désenfumage Port : 16.50 Euros HT Maintenance préventive désenfumage bâtiments CCAS : 49.50 Euros HT Maintenance préventive RIA Ville : 41.00 Euros HT Maintenance préventive portes coupe-feu bâtiments Ville : 106.00 Euros HT <u>TOTAL DPGF : 2 442.60 Euros HT</u> - <u>Détail quantitatif estimatif (maintenance curative) :</u> Extincteurs : 3 933.13 Euros HT Désenfumage : 16 408.26 Euros HT RIA : 3 944.16 Euros HT Portes coupe-feu : 11 071.00 Euros HT <u>TOTAL DQE : 35 356.55 Euros HT</u> - Mémoire technique, - CCAP, - CCTP, - Annexe 1 : Recensement des équipements - Fiches techniques, - Descriptif des procédures de maintenance, - Charte Achats Responsables, - Modèle de rapport de visite, - Présentation de l'outil suivi de parc.
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

15
Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix sur la base du BPU/DQE	60
	1.1 Montant total du détail quantitatif estimatif	30
	1.2 Montant du DPGF	30
2	Valeur technique (sur la base des éléments sollicités dans le mémoire technique)	40
	2.1 Moyens en personnel affectés spécifiquement à l'accord-cadre et moyens techniques mis à disposition par le titulaire pour l'exécution des prestations.	15
	2.2 Nombre de jours prévus pour l'exécution de la maintenance préventive pour la totalité des sites	15
	2.3 Délais de remise des rapports	10
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les critères sont notés selon les règles indiquées ci-dessous :

1/ Prix des prestations 60% :

Note sur 60 points = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 30}{\text{Prix du candidat}}$ (pour le DQE) + $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 30}{\text{Prix du candidat}}$ (pour la DPGF)

2/ - Valeur technique : 40 %

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le mémoire technique et notés de la manière suivante :

0 point	: pas de réponse
1 point	: insuffisant
2 points	: moyen
3 points	: bon
4 points	: très bon
5 points	: excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Analyse des offres

Voir en annexe l'analyse des offres établie par Monsieur Emmanuel PAUCHET, Chef de Pôle Sécurité - Contrôles réglementaires.

Récapitulatif de la notation

	Prix (60 points)	Valeur technique (40 points)	Total (100 points)	Classement
PROTECT SECURITE	34.18	40	74.18	2 ^{ème}
EUROFEU SERVICES	60	32.50	92.50	1 ^{er}

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le **marché n° 2024-001** : « **Vérification périodique et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes)** » va être attribué à : **EUROFEU SERVICES – 12 rue Albert Rémy – 28250 SENONCHES** suivant les conditions ci-après :

- Les montants de commandes annuelles sont les suivants :

Montant minimum de commandes pour la Ville	:	4 000.00 Euros HT décomposés comme suit :
• Budget Ville	:	2 700.00 Euros HT
• Budget Maréïs	:	1 000.00 Euros HT
• Budget Office de Tourisme	:	200.00 Euros HT
• Budget Port	:	100.00 Euros HT

17

Montant minimum de commandes pour le CCAS	:	2 000.00 Euros HT
Montant minimum de commandes pour les deux entités	:	6 000.00 Euros HT
Montant maximum de commandes pour la Ville	:	28 000.00 Euros HT décomposés comme suit :
• Budget Ville	:	15 000.00 Euros HT
• Budget Maréïs	:	5 000.00 Euros HT
• Budget Office de Tourisme	:	6 000.00 Euros HT
• Budget Port	:	2 000.00 Euros HT
Montant maximum de commandes pour le CCAS	:	7 000.00 Euros HT
Montant maximum de commandes pour les deux entités	:	35 000.00 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
Chaque entité sera chargée de déclencher les bons de commandes la concernant et règlera les factures afférentes.

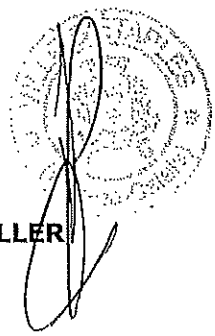
Les commandes seront passées sur la base des prix figurant dans les DPGF et dans le BPU.

Durée de l'accord : 12 mois à compter du 6 février 2024 – Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Vu et accepté le 31 janvier 2024

A Etaples/mer,

Le Maire,



Franck TINDILLER

ANNEE 2024

PROTECT SECURITE

EUROFEU SERVICES

NANTERRE

SENONCHES

**PRIX (60 points) 30% Montant total du détail quantitatif estimatif et
30% Montant de la DPGF**

Maintenance préventive porte CF	75,00 €	106,00 €
Maintenance préventive RIA	49,00 €	41,00 €
Maintenance préventive désenfumage VILLE	1 732,10 €	858,00 €
Maintenance préventive désenfumage CCAS	118,00 €	49,50 €
Maintenance préventive désenfumage MAREIS	127,10 €	66,00 €
Maintenance préventive désenfumage PORT	48,80 €	16,50 €
Maintenance préventive désenfumage OMT	255,30 €	148,50 €
Maintenance préventive extincteursVILLE	1 530,50 €	928,20 €
Maintenance préventive extincteurs CCAS	153,50 €	92,40 €
Maintenance préventive extincteurs MAREIS	108,00 €	69,30 €
Maintenance préventive extincteurs PORT	64,00 €	35,70 €
Maintenance préventive extincteurs OMT	52,50 €	31,50 €
maintenance préventiveTotal HT	5 310,00 €	2 472,50 €
1) Points attribués (pondération 30%)	16,99	30,00
DQE portes CF	16 991,70 €	11 071,00 €
DQE RIA	2 951,20 €	3 944,16 €
DQE desenfumage	35 499,40 €	16 408,26 €
DQE extincteurs	6 259,05 €	3 933,13 €
maintenance curativeTotal HT	61 701,35 €	36 356,55 €
2) Points attribués (pondération 30%)	17,19	30,00
TOTAL 1+2 (60%)	34,18	60,00

VALEUR TECHNIQUE DES PROPOSITIONS (40 points)

moyens en personnel affectés spécifiquement au marché	1 responsable marché, 1 technicien référent et 1 suppléant formés ; cap agents vérificateurs extincteurs,plate-forme client,EPI Outillage et véhicules, Interventions curatives et stock pour Interventions	1 référent marché et sav, 1 contact commercial,1 assistante commerciale, 7 techniciens interventions formés cap agents vérificateurs extincteurs,epi, outillage,véhicules, plate-forme espace client, Interventions curatives et stock d'interventions
3) Points attribués (pondération 15%)	15,00	14,50
délai de réalisation de la maintenance en jours	16	30
4) Points attribués (pondération 15%)	15,00	8,00
délai de remise des rapports	24H00	1 jour
5) Points attribués (pondération 10%)	10,00	10,00
TOTAL 3+4+5 (40%)	40,00	32,50
TOTAL	74,18	92,50
CLASSEMENT	2	1

Moyens personnels et moyens techniques affectés au marché

Désignation	réponses Protect sécurité	point Protect sécurité	réponses Eurofeu	point Eurofeu
Personnels mis à disposition du contrat	1 responsable marché, 1 technicien référent, 1 suppléant (PM : 4 maîtrises encadrement, 5 employés, 38 ouvriers) extincteurs + habilitation et caces nacelle	5	1 référent marché et sav, 1 commerciale, 1 assistante commerciale, 7 techniciens Oui cap vérificateurs extincteurs + ssiap + habilitations électriques	5
Formation des personnels intervenants		5		5
Plate Forme Espace client	Oui Espace client Protect Sécurité	5	Oui système de gestion Oscar	5
EPI -Outillage et vehicules	Oui EPI ET Véhicules + outillage pour chaque intervenant	5	Oui EPI ET Véhicules + outillage pour chaque intervenant	5
Intervention dépannages	Oui sous 12 à 48h00	5	Oui permanence téléphonique et astreinte	4 manque précision sur délais d'interventions donc les délais du CCTP s'appliquent
stock intervention	Oui stock atelier + stock extincteurs permanent Total Protect Sécurité sur 30	5	oui stock de maintenance en véhicule et stock permanent avec une autonomie de 4 à 6 semaines	5
points attribués en fonction des réponses		30	Total Eurofeu sur 30	29

Total Protect Sécurité sur 15 points	15
--------------------------------------	----

Total Eurofeu sur 15 points	14,5
-----------------------------	------

- 0 point pas de réponse
- 1 point insuffisant
- 2 points moyen
- 3 points bon
- 4 points très bon
- 5 points excellent

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU Lundi 19 FEVRIER 2023

<u>Service</u> : Direction Générale des Services	<u>Délibération n° 1</u>
<u>Instructeur</u> : I. DUFLOS	Délégation de compétence relative à la gestion du port départemental à la Ville
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire	

Exposé :

La gestion des activités du port de pêche et des activités de plaisance est concédée à la Ville en vertu d'un contrat de concession de service public qui prend fin le 31 mars 2024.

Au terme de ce contrat, le Département a souhaité approfondir le partenariat concessionnaire/concédant, la Ville d'Étapes-sur-mer et le Département, en vue de renforcer le potentiel de développement du Port. L'outil juridique adapté est la délégation de compétences visée à l'article L111-8 du CGCT.

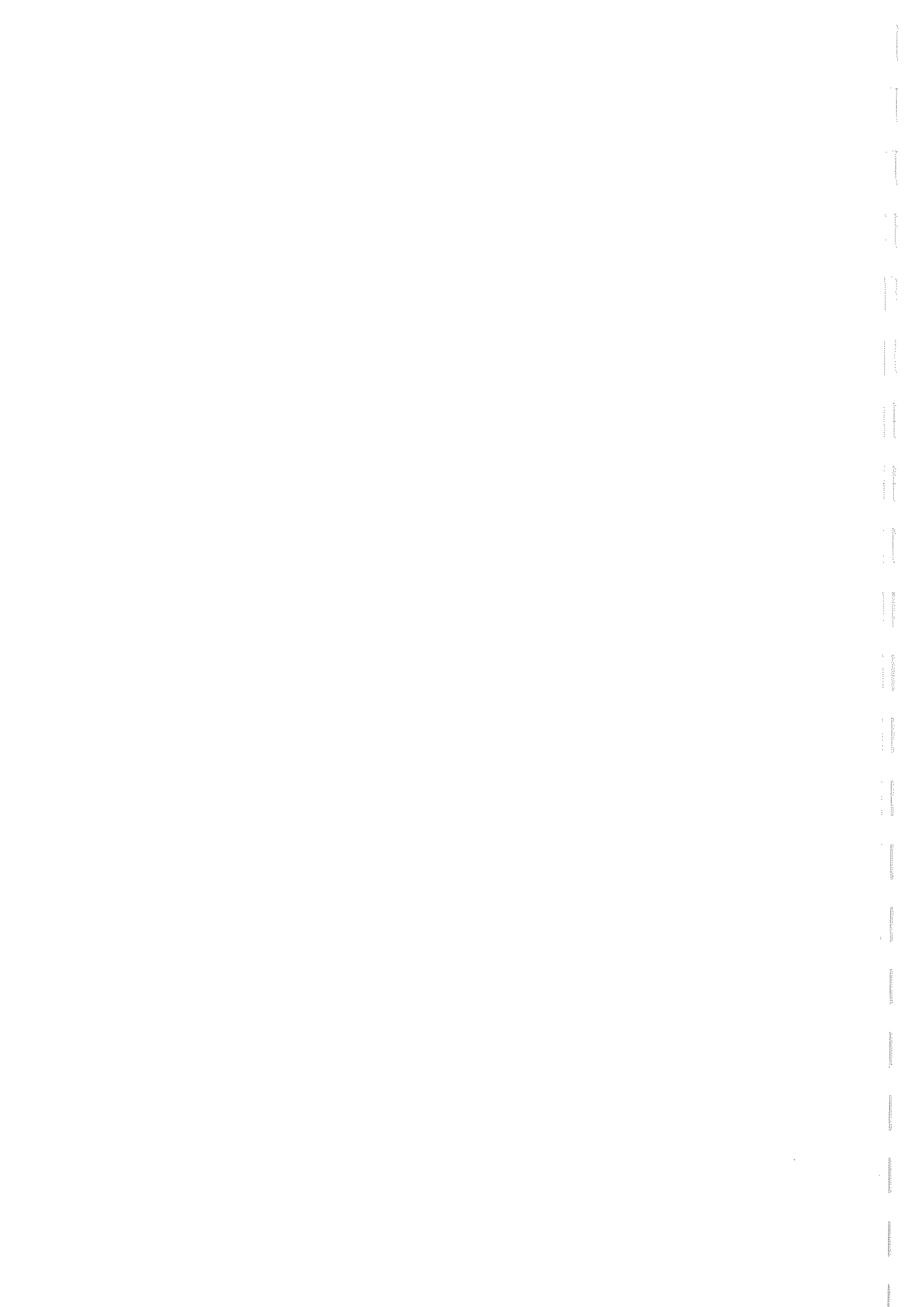
La convention s'applique à un ensemble d'équipement et d'espaces publics qui relèvent du domaine portuaire.

Le département conserve la propriété des ouvrages et des espaces délégués, la charge des investissements, travaux neufs, améliorations ou extensions.

La Commune a la charge de la conservation, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages et espaces délégués.

Ce nouvel engagement se traduit par des redevances annuelles d'occupation moindres, le Département ayant pris la mesure des moyens déployés par la Ville (-20 000 € en moyenne), un nouveau partenariat beaucoup plus collaboratif qu'auparavant, pour atteindre les objectifs communs d'optimisation, de développement et de dialogue, le remplacement des platelages bois au port de plaisance et à l'aire de pique-nique, et la réfection de la descente à bateaux du CNC.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la délégation de compétence telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer la convention.





Délibération n° 1

Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSELIN

Objet : Délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Étaples-sur-mer à la ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Étaples-sur-mer à la ville d'Étaples-sur-Mer

PRÉAMBULE

Suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, le port d'Étaples-sur-mer est devenu, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, la pleine propriété du Département du Pas-de-Calais.

Le Département est depuis lors compétent pour :

- L'exploitation du port et le développement de nouvelles activités ;

- Les travaux d'extension, d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du chenal d'accès ;
- Les concessions d'exploitation ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages publics ;
- Les droits de port.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a privilégié les régions comme gestionnaire de port maritime. Cependant, fort de la dynamique de développement qu'il a su mobiliser sur le port d'Étaples-sur-mer, le Département du Pas-de-Calais a défendu en 2016 sa candidature pour conserver cette compétence et poursuivre le développement de cet outil au service du territoire, ce qui fait qu'il est encore aujourd'hui la collectivité gestionnaire du port d'Étaples-sur-mer.

L'ensemble du domaine public portuaire départemental s'étend sur 88 ha dont 8 ha de terre-pleins portuaires, constitué de plusieurs ensembles relevant des différentes activités du port :

- Un port de pêche comprenant un quai de pêche et un ponton de débarquement, ainsi qu'un espace de vente de poissons composé de 12 étals occupés par des pêcheurs étaplois ;
- Une aire de carénage, d'hivernage et ses moyens de levage ;
- Une base de plaisance composée d'une capitainerie, d'un plan d'eau d'environ 19 000 m² permettant de recevoir environ 240 bateaux dont 22 destinés aux visiteurs ;
- Une école de voile avec ses dépendances ;
- Un pôle d'activités navales et touristiques.

Entre 2010 et 2020 le Département a mené un programme ambitieux et global d'investissement sur le port à hauteur de 18 millions d'euros en poursuivant un triple objectif : économique en retrouvant de nouvelles activités, touristique en favorisant de nouveaux équipements et convivial en créant de nouveaux lieux de rencontre.

Le pilotage de ces travaux et la gestion du domaine public portuaire non concédé à la commune ont été conduits par les services départementaux et en particulier par la mission du port d'Étaples-sur-mer.

La gestion des activités du port de pêche (notamment l'engin de levage, carénage) et des activités de plaisance (location des anneaux, école de voile, etc...) est actuellement concédée à la commune d'Étaples-sur-mer en vertu d'un contrat de concession de service public global hérité de l'État lors du transfert de propriété et qui prendra fin au 31 mars 2024.

Au terme de ce contrat, le Département a souhaité approfondir le partenariat existant avec le gestionnaire et partenaire historique du Département, la commune d'Étaples-sur-mer dans le cadre d'un contrat visant à renforcer tout le potentiel de développement du port.

En effet, la commune bénéficie du savoir-faire et de la connaissance de terrain nécessaires au fonctionnement du port. Elle est dès lors le partenaire incontournable du Département pour « *passer du faire faire au faire avec* » autour d'un dialogue de gestion engagé et constructif pour la mise en valeur du port départemental.

Or, le support juridique traduisant le mieux cette volonté commune prend la forme d'une délégation de compétence visée à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune d'Étaples-sur-mer.

L'évolution du mode de gestion de la concession de service public vers la mise en place d'une convention de délégation de compétence apparaît opportune car elle cumule les

avantages suivants :

- Le Département peut librement poursuivre le partenariat historique avec la Commune et s'appuyer sur son expertise, sa connaissance et l'expérience mutuelle acquise de longue date.
- Ce dispositif est souple et offre la faculté d'arbitrer entre les prérogatives du délégant et du délégataire.

En l'espèce,

Les objectifs poursuivis et fixés d'un commun accord entre les partenaires sont :

- Optimiser la gestion financière du port autour de principes partagés et au service de la qualité du cadre de vie et de l'offre de services ;
- Développer l'attractivité du port, notamment son potentiel touristique et lutter contre la saisonnalité de certaines activités ;
- Renforcer et développer les services mis à disposition des usagers du port ;
- Approfondir la coopération existante entre la Commune et le Département autour d'un dialogue de gestion efficace.

Chacun de ces objectifs a été décliné par activité et précisé par des indicateurs financiers et d'activité.

Des organes de pilotage ont été prévus afin de construire, autour d'un dialogue de gestion régulier entre les partenaires, les éléments de suivi de l'activité et d'arbitrage des orientations à poursuivre, et notamment la rédaction d'un compte-rendu annuel de délégation.

La convention présente en outre les caractéristiques suivantes :

Le Département (autorité délégante) met à la disposition de la commune d'Etaples-sur-mer (autorité délégataire) l'ensemble des ouvrages, outillages, équipements et plans d'eau relevant du périmètre délégué, à savoir les activités de pêche, d'outillage, de l'école de voile (centre nautique de la Canche), de la plaisance et d'attractivité touristique.

La Commune d'Etaples-sur-mer est en charge de :

- L'exploitation et l'entretien des équipements portuaires: aire de carénage et de levage, dispositifs d'amarrage, appontements, maintenance des réseaux, gardiennage, espaces verts et gestion des déchets ;
- La délivrance des autorisations d'occupation temporaire des usagers de plaisance permanents et de passage conformément au règlement de port arrêté par le Président du Conseil départemental ;
- La gestion des activités portuaires
- Les travaux d'entretien et de maintenance sur le périmètre délégué à l'exception des travaux d'investissement pris en charge par le délégant ;
- L'organisation de manifestations à caractère sportif, culturel, nautique et touristique pour développer le rayonnement et l'attrait du port.

En revanche, le Département conserve la police du port.

Compte tenu toutefois de l'insuffisance structurelle des recettes issues des activités d'outillage et de plaisance, le Département assure les gros travaux de réparation, de remplacement et de mise aux normes des appontements et des quais, ainsi que la charge de l'entretien des outillages.

La commune perçoit directement les redevances d'occupation des usagers de plaisance du service et des installations déléguées, ainsi que des occupations des étals de pêche. Ces redevances sont

Elle applique les tarifs votés par le Département et lui verse une participation financière dans les conditions prévues à la convention, soit 16 636,77 euros en valeur 2023 au titre de l'activité du port de plaisance et de l'activité d'exploitation de l'aire de carénage et des outillages de levage.

Pour la première année d'exécution de la présente convention, la contribution annuelle sera due « prorata temporis » et actualisée en valeur 2024.

La durée de la délégation de compétence est fixée pour prendre fin au 31 décembre 2028. Le caractère départemental du port devra être renforcé sur site et sur tous les supports de communication utilisés par les partenaires.

Le personnel actuel (3 agents) affecté à la mission du port d'Etaples est maintenu dans ses fonctions et conserve ses attributions. Il sera en outre impliqué dans le suivi de la mise en œuvre de la délégation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet de convention de délégation de compétence a été soumis au Comité Social Territorial (CST), réuni le 16 février 2024 et au Conseil portuaire du port départemental d'Etaples-sur-mer, réuni le 25 janvier 2024.

Ces deux instances ont rendu un avis favorable sur le projet de convention et ses annexes.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération qui suit en vue d'approuver la délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Etaples-sur-mer à la ville d'Etaples-sur-Mer, telle que décrite au présent rapport et définie au projet de convention annexé.

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-8 ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, en date du 09 août 2004, portant autorisation d'occupation du domaine public portuaire ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, en date du 17 novembre 2003, portant autorisation de concession de plaisance légère ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, en date du 06 juin 2007, portant modification du cahier des charges de la concession de plaisance légère ;
VU les dispositions du cahier des charges de la concession de plaisance légère ;
VU les dispositions du projet de convention portant délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Etaples-sur-mer à la ville d'Etaples-sur-Mer dans les termes du projet joint au présent rapport, tel que présenté au Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la gestion des activités du port de pêche (notamment l'engin de levage, carénage) et des activités de plaisance (location des anneaux, école de voile, etc...) est actuellement concédée à la commune d'Etaples-sur-mer en vertu d'un contrat de concession de service public global qui prendra fin au 31 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de recourir, dans les termes du projet joint au présent rapport, à Une délégation de compétence, telle que visée à l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune d'Etaples-sur-mer ;

CONSIDERANT les dispositions du projet de convention portant délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Etaples-sur-mer à la ville d'Etaples-sur-Mer dans les termes du projet joint au présent rapport, tel que présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Etaples-sur-mer à la ville d'Etaples-sur-Mer, tel que décrite au présent rapport et définie au projet de convention annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention portant délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Etaples-sur-mer à la ville d'Etaples-sur-Mer dans les termes du projet joint au présent rapport.

Discussion :

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR signale que cette convention regroupe les conventions déjà existantes, elle dit aussi que le département reste responsable des investissements et que la commune a à sa charge, l'entretien des éléments concédés. La convention demande d'avoir une gestion véritable et sincère, chose que Monsieur LAMOUR demande depuis des années mais qu'il n'a jamais eu, elle demande aussi un service d'excellence. C'est sur ce point que Monsieur LAMOUR s'interroge car l'annexe n°4 concernant le matériel pose question et signale un enfourcheur inutilisable depuis plusieurs mois et des bateaux de plaisance inutilisables. Combien cela va coûter ? Ensuite, sur cette annexe, le matériel n'est pas repris, la commune reprend l'avenir de l'école de voile, les permis de bateau, par contre les annexes de sécurité sont purement mises de côté.

Tout cela pour rendre le service d'excellence, il va falloir une certaine somme d'argent et Monsieur LAMOUR aurait aimé que cette convention soit accompagnée d'un budget prévisionnel, savoir comment tout cela va être géré.

Aujourd'hui, le port de plaisance a son budget ; va t'il y avoir un budget global qui reprendrait l'ensemble de la concession ?

Monsieur le Maire explique que concernant les investissements : au niveau du CNC, un montant conséquent a été inscrit pour le renouvellement de la flotte. Concernant le budget global, il n'y a pas de budget global prévisionnel.

Il est précisé que le périmètre de cette convention est compris entre le port de plaisance et le CNC qui comprend 3 budgets : le budget port de plaisance, le budget locations des bâtiments industriels et commerciaux pour la partie Pôle Naval et ensuite le budget principal pour le centre nautique, les étals et l'aire de carénage, au niveau budgétaire rien ne change. La convention comprend bien les 3 parties, mais il y aura encore cette ventilation de ces 3 budgets.

Monsieur LAMOUR précise qu'actuellement sur ces 3 budgets, les dépenses et recettes sont noyées dans le budget général.

Il est précisé que les éléments ont été transmis au département dans le cadre de cette négociation.

Monsieur LAMOUR annonce que ces éléments auraient pu être ajoutés à cette délibération. Monsieur LAMOUR précise avoir entendu Mr WAUQUIER évoquer un montant de 450 000 € de dépenses et que cela aurait été intéressant de se prononcer sur la convention. On nous parle des finances tendues et on nous amène des conventions qui vont coûter chères à la commune. C'est regrettable.

Il est précisé que cette convention est proposée par le Département suite à un travail collaboratif. Tous ces éléments de travail sont totalement communicables. Il y a eu une très bonne négociation car auparavant la commune payait près de 50 000 €

d'autorisation d'occupation du domaine public portuaire, aujourd'hui en gardant tout ce qui est lié la SOCARENAM, Ever-Jet etc, une économie comprise entre 20 à 25 000 € sera réalisée pour les redevances versées au port. La convention de concession de plaisance légère n'était pas assez précise de ce qui était à charge de la commune et du Département. Une négociation a été faite pour la prise en charge du remplacement du platelage du port de plaisance et du parking Maréis jusqu'au centre nautique et également la descente à bateaux, il est bien indiqué dans les investissements, la prise en charge de ces travaux. Le partenariat est retrouvé avec le Département et la ville. Il y a eu une très bonne négociation et le Département a su nous entendre, a reconnu, depuis toutes ces années l'apport de la commune au sein de son port départemental. Les documents vous seront communiqués dès demain. Monsieur le Maire rappelle que le Département a investi 18 000 000 d'euros et rien que pour ça on peut les remercier.

Monsieur Bernard WAUQUIER revient sur la remarque de Monsieur LAMOUR en précisant que l'on peut s'interroger si cela est techniquement possible de fusionner les budgets annexe port de plaisance avec les bâtiments industriels et commerciaux, la plupart d'entre sont situés sur l'espace portuaire, sachant que pour ce budget annexe, il y a un excédant d'investissement relativement significatif qui ne demande qu'à être exploité positivement. Le cadre de la convention qui nous lie avec le Département, va obliger à faire un point tous les trimestres sur les recettes et les dépenses de fonctionnement ; un cahier de bord sera suivi.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 contre.

Convention de délégation de compétences

ENTRE

Le **département du Pas-de-Calais**, représenté(e) par son Président Jean-Claude Leroy, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 19 février 2024, ci-après désignée « le département » ou « l'autorité délégante »

ET :

La **commune d'Étaples-sur-mer** représentée par son Maire, Monsieur Franck Tindiller, dûment autorisé par une délibération..., ci-après désignée « la commune » ou « l'autorité délégataire »

Exposé des motifs

Le département, propriétaire du port d'Étaples, est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités qui y sont développées et notamment :

- l'exploitation du port ;
- les travaux d'extension, d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du chenal d'accès ;
- les concessions d'exploitation ;
- les tarifs et conditions d'usage des outillages publics ;
- les droits de port.

L'ensemble du domaine public portuaire départemental s'étend sur 88 ha dont 8 ha de terre-pleins portuaires, divisés en trois grandes entités.

Un **port de pêche** comprenant un quai de pêche et un ponton de débarquement, une aire de carénage et ses moyens de levage, ainsi qu'un espace de vente de poissons composé de 12 étals et de ses infrastructures sanitaires, dont les AOT sont délivrées par la Commune d'Étaples-sur-Mer aux pêcheurs étaplois.

Une **base de plaisance**, concédée par le Département à la Ville d'Étaples dans le cadre d'une concession de plaisance légère du 17 novembre 2003, dont le terme est fixé au 31 mars 2024, et qui comprend les infrastructures suivantes :

- une capitainerie de 198 m² bâtis sur une parcelle de 533 m²;
- un plan d'eau d'une superficie d'environ 19 000 m² sur lequel sont notamment implantées une panne longitudinale et 11 pannes transversales dotées de catways, le tout permettant de recevoir 240 bateaux ;
- un parking dont une partie est réservée à l'usage exclusif des plaisanciers ;
- une école de voile avec ses dépendances ;
- un bâtiment de restauration dit « Maison de la Baie » faisant l'objet d'une AOT constitutive de droits réels (échéance 31/03/2037) ;
- une descente à bateaux d'usages public et gratuit ;

- des espaces verts et un réseau d'éclairage ;
- un engin élévateur installé et exploité antérieurement dans le cadre de la concession de plaisance.

Un **pôle d'activités navales**, faisant l'objet d'une AOT constitutive de droits réels (échéance 30/04/2041), situé aux abords de l'aire de carénage et d'hivernage et qui comprend des bâtiments construits par la ville d'Etaples hébergeant :

- 1 entreprise de construction navale (SOCARENAM) ;
- 1 entreprise de vente de bateaux et réparation navale de plaisance ;
- 1 magasin de vente et location jet-ski, remorques.

Le Port d'Etaples est également le **siège d'entreprises** développées par la Coopérative Maritime Etaploise (C.M.E), et qui comprend notamment:

- 1 restaurant et 1 poissonnerie (« Aux Pêcheurs d'Etaples ») ;
- 1 grande brasserie (« Planète Océan » et un bar « Le Carré ») ;
- 1 grand magasin d'accastillage (enseigne « Comptoir de la Mer »).

D'autres **activités à caractère touristique** se déploient sur le périmètre portuaire :

- 1 menuiserie navale de conservation du patrimoine maritime gérée par la commune (Chantiers LEPRÊTRE) ;
- 1 bateau touristique de 55 places dédié aux promenades du public en Baie de Canche d'avril à septembre, exploité par la Ville d'Etaples ;
- 1 aire de jeux pour enfants en plein cœur de l'espace portuaire ;
- des sanitaires publics ;
- 1 aire de détente/ pique-nique sur les bords de Canche ;
- 2 friteries ;
- plusieurs espaces de stationnement répartis sur l'ensemble du port.

Le port d'Etaples est également le siège du Crédit Maritime, sous l'enseigne de la Banque populaire, et d'un service social destinés aux marins.

L'ensemble de ces activités donne lieu à des autorisations d'occupations temporaires du domaine public portuaire émises par le département.

La commune, outre l'exploitation qui lui a été confiée des étals, du port de plaisance de l'engin élévateur ainsi que du bateau touristique, est engagée de manière importante dans la gestion de différentes activités liées au port.

L'espace portuaire est un composant de l'identité étaploise, étroitement intégré aux fonctions urbaines de la commune.

Dans la continuité des actions de réaménagement et de dynamisation du port entrepris par le département depuis 2010, il est apparu opportun, tant au département qu'à la commune, de se rapprocher afin de conduire un projet de gestion de ce site, favorisant son développement économique et touristique et optimisant ses fonctions urbaines.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu des termes de la présente convention délégrant à la commune d'Étaples une partie des compétences du département sur la gestion du port départemental d'Étaples.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation du département au profit de la commune, d'une partie de ses compétences relatives à la gestion du domaine public portuaire d'Etaples-sur-Mer, et ce dans le cadre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se substitue à toutes conventions, autorisations ou accords antérieurs régissant les relations entre la commune et le département concernant les équipements et espaces délégués.

Article 2. Périmètre de la délégation de compétence

2.1 Equipements et espaces délégués

2.1.1 Situation

Pour mener à bien ses missions d'exploitation, de gestion et d'animation des activités portuaires, l'autorité délégataire utilisera les dépendances du Domaine Public définies dans le périmètre de la délégation ci-après et précisées dans l'annexe 1 à la présente convention.

La convention s'applique à la liste d'équipements et d'espaces publics relevant du domaine public suivant :

- une aire de carénage ;
- une aire d'hivernage ;
- l'ensemble des moyens de levage, ainsi que les estacades ;
- un espace de vente de poissons, et ses accès terrestres et maritimes , composé de 12 étals de vente, intégrant un local réfrigéré et ses infrastructures sanitaires;
- la base de plaisance, comprenant une capitainerie de 198 m² bâtis sur une parcelle de 533 m², un plan d'eau d'environ 19 000 m² sur lequel sont notamment implantées une panne longitudinale et 11 pannes transversales dotées de catways, le tout permettant de recevoir 240 bateaux ;
- des espaces publics de stationnement de véhicules terrestres ;
- l'école de voile avec ses dépendances (à l'exclusion du bâtiment de restauration dit « Maison de la Baie »);
- les trois descentes à bateau ;
- les espaces verts, les terrains de pétanque et l'aire de jeu et l'aire de détente ;
- les aire de jeux et de services de 863,33 m² (541.28 m² jeux/ 38.25 m² sanitaires publics et locaux techniques / 283.80 m² abords et espaces piétons) ;
- le réseau d'éclairage ;
- le calvaire des Marins ;
- les espaces publics interstitiels (terre-plein, allées, voies de circulation etc...) ;

L'ensemble desdits espaces est précisé sur plan (annexe 1).

2.1.2 Consistance et état des ouvrages

L'autorité délégataire approuve l'état des bâtiments divers, ouvrages, outillages, équipements et réseaux, étant réputée bien les connaître.

Les biens réalisés ou acquis dans le cadre de la délégation par l'autorité délégataire feront l'objet d'un procès-verbal d'incorporation établi contradictoirement qui mentionnera la consistance, la date d'incorporation et la valeur des biens.

2.1.3 Modalités juridiques

Les équipements et espaces délégués restent la propriété du département et sont mis à la disposition de la commune pour les seuls besoins de l'exercice par celle-ci des compétences déléguées.

Cette mise à disposition ne fait pas obstacle à la mise en œuvre par le département de ses prérogatives de propriétaire et notamment à la réalisation de toutes études et de tous travaux, à l'implantation de tous équipements, qui, s'ils sont entrepris dans l'intérêt du domaine public portuaire, ne donneront lieu à aucune indemnisation de l'autorité délégataire, y compris du chef d'éventuelles pertes d'exploitation.

Article 3. Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Dans le cadre des missions définies par la présente convention, l'autorité délégataire poursuivra les objectifs suivants, dont le niveau d'atteinte sera évalué, notamment, par des indicateurs détaillés en annexe par activité, et qui feront l'objet d'un suivi par l'autorité délégataire, restitué à l'autorité délégante (annexe 4).

3.1.1 Bornage

L'autorité délégante s'engage à réaliser et partager, dans un délai raisonnable, un plan actualisé de bornage de l'ensemble des équipements et espaces délégués tels que définis ci-dessus.

3.1.2 Optimisation financière

L'optimisation financière implique une valorisation des recettes d'exploitation et une maîtrise des dépenses d'exploitation.

A ce titre, la Ville engagera des mesures d'optimisation, sur les différentes activités du périmètre de la convention, en engageant les actions suivantes dont la liste n'est pas limitative :

- Mettre en place une facturation au réel des consommations de fluides aux divers usagers, par des moyens techniques adaptés (installation de compteurs individuels, outil de gestion dédié...);
- Développer les activités existantes et proposer de nouveaux services aux usagers et professionnels ;
- Promouvoir l'utilisation de l'aire d'hivernage et de l'aire de carénage par des actions de communication.

3.1.3 Qualité du service rendu aux usagers

L'exploitation des ouvrages et espaces délégués doit être orientée vers l'excellence du service, impliquant l'établissement de programmes d'actions, le développement

de nouveaux services, l'évaluation des défaillances et la mise en place d'actions correctives.

3.1.4 Animation du port

L'attractivité de l'espace portuaire passe par l'animation du port en tant que tel mais également en tant que lieu d'accueil touristique et culturel, elle passe par la mise en œuvre d'actions permanentes ou ponctuelles.

3.1.5 Sécurité

La sécurisation des personnes et des biens, tant au regard des usages spécifiques des ouvrages et espaces délégués, qu'au regard de l'agrément de la fréquentation du site doit être assurée ; de même que l'évaluation des défaillances et la mise en place d'actions correctives.

3.1.6 Communication

L'exploitation du site doit permettre de valoriser les partenaires et d'accroître leur visibilité et leur implication.

L'autorité délégante et l'autorité délégataire valorisent réciproquement leurs actions respectives au travers de moyens de communication qu'ils mobilisent.

Article 4. Modalités de concertation et de suivi

Des instances de concertation et de suivi dédiées sont mises en place dans les conditions prévues ci-après.

Leurs éventuels avis ne revêtent pas de caractère décisionnel et il appartient à chacune des parties de les prendre en compte dans la mise en œuvre des prérogatives qui sont les siennes.

4.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est placé sous la présidence conjointe du Président du Département, ou son représentant, et du Maire de la Ville d'Etaples, ou son représentant.

Le Comité de pilotage est à minima composé du Président du Conseil départemental (ou son représentant) et du Maire de la Commune d'Etaples-sur-Mer (ou son représentant). Ils peuvent associer les élus de leur assemblée délibérante en tant que de besoin.

Il a pour mission de veiller à la mise en œuvre des moyens et outils nécessaires pour atteindre les objectifs déclinés par la convention de délégation de compétence et de faciliter sa mise en œuvre.

Le Comité de pilotage se prononce sur les priorités à mettre en œuvre, en examine les résultats et évaluations, et formule toutes préconisations pour leur orientation ou amélioration au vu du rapport annuel.

Le Comité de pilotage associe, en tant que de besoin, les services ou acteurs du port dans le cadre de questions spécifiques, notamment pour la présentation des bilans et compte-rendu d'activité.

Le Comité de pilotage se réunit sur invitation du Président du Conseil départemental ou à la demande du Maire de la commune d'Etaples-sur-Mer, en tant que de besoin pendant la durée de la convention de délégation de compétence, et a minima une fois par an.

4.2 Comité technique

En articulation avec le Comité de pilotage, le Comité technique est constitué entre les parties, il a pour vocation :

- D'assurer une gestion concertée de l'espace portuaire ;
- De structurer les outils de suivi dans les 6 premiers mois de la convention et de les analyser dans le cadre du dialogue de gestion des partenaires ;
- De créer un espace d'échange et de recherche de solution pour le développement du port et l'atteinte des objectifs de la convention ;
- De proposer des outils communs et méthodologies de travail harmonisés ;
- D'examiner et valider le rapport d'activité et veiller à la mise en œuvre des priorités retenues dans la convention.

Le Comité technique est chargé du suivi opérationnel de la délégation.

Le Comité technique est composé des services de l'autorité délégante et de l'autorité délégataire concernés par les sujets à l'ordre du jour.

Il se réunit en tant que de besoin, et a minima une fois par trimestre.

4.3 Consultation du conseil portuaire

Il appartient à l'autorité délégante et à l'autorité délégataire de consulter préalablement le conseil portuaire sur l'exercice des prérogatives leur incombant, seules ou conjointement, aux termes de la présente convention.

Pour mémoire, au terme de l'article R. 5314-22 du code des transports applicable au jour de la signature de la présente convention :

« Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1o La délimitation administrative du port et ses modifications;*
- 2o Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire;*
- 3o Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port;*
- 4o Les avenants aux contrats de concession et les nouveaux contrats de concession;*
- 5o Les projets d'opérations de travaux neufs;*
- 6o Les sous-traités d'exploitation;*
- 7o Les règlements particuliers de police.*

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées ».

Article 5. Modalités d'exercice des compétences déléguées

5.1 Modalités générales

L'autorité délégante conserve la charge de la programmation et du financement des investissements, travaux neufs, améliorations ou extensions sur les équipements ou ouvrages relevant du périmètre délégué et identifié à l'annexe 2 à la présente convention.

L'autorité délégataire a la charge de la conservation, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages et espaces délégués, et identifiés à l'annexe 2 à la présente convention.

L'autorité délégataire peut toutefois, après l'accord préalable de l'autorité délégante, engager tous investissements, travaux neufs, améliorations ou extensions sur les équipements ou ouvrages relevant du périmètre délégué, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

L'autorité délégataire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à l'autorité délégante, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de la continuité du service public et des prescriptions de la présente convention notamment en matière de tarification, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité minimale de prestations.

L'ensemble des compétences déléguées s'exerce selon les modalités suivantes.

5.1.1 Exécution personnelle de la délégation

La présente convention est conclue en considération des qualités, compétences et capacités de l'autorité délégataire.

En conséquence, aucune cession partielle ou totale de la délégation, aucun changement de délégataire ne pourra avoir lieu sans un agrément exprès de l'autorité délégante.

Le non-respect de ces dispositions entraîne de plein droit la déchéance de l'autorité délégataire.

5.1.2 Moyens matériels et humains

L'autorité délégataire devra mettre en œuvre tous moyens matériels utiles à la mise en œuvre des compétences déléguées dans le respect des objectifs fixés à l'article 3.

Il lui appartient de recruter ou mobiliser le personnel en nombre et en niveau de compétences adéquats.

5.1.3 Responsabilité et assurances

L'autorité délégataire répondra des risques divers affectant les équipements, ouvrages, outillages et espaces relevant du périmètre des compétences déléguées.

Cette responsabilité s'étend tant aux dommages qui pourraient être subis par des usagers que ceux qui pourraient l'être par des tiers.

Elle s'étend tant aux dommages causés par une faute qu'à ceux résultant de circonstances non fautives ou de la seule existence ou du fonctionnement des ouvrages, outillages et espaces relevant du périmètre des compétences déléguées.

L'autorité délégataire devra s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, de dégradation par la mer ou les crues et contre tous les risques mettant en cause sa responsabilité civile du fait de l'occupation, des travaux entrepris, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et outillages.

La garantie sera souscrite pour des montants fixés en accord avec l'autorité délégante.

L'autorité délégataire transmettra à l'autorité délégante l'attestation d'assurance dans le mois qui suit l'entrée en vigueur du contrat, ainsi que ses mises à jour. Cette attestation sera régulièrement et obligatoirement transmise avec le bilan annuel de l'autorité délégataire.

De manière générale, l'autorité délégataire est responsable de l'obtention de l'ensemble des autorisations de toutes natures requises pour l'exercice des activités mises en œuvre sur le périmètre concerné la présente convention, et les tient à disposition de l'autorité délégante.

5.1.4 Communication

Tous les outils de communication, bâtiments ou équipements significatifs, y compris ceux établis de manière temporaire, s'ils portent le signe distinctif de l'autorité délégataire, devront porter en sus le signe distinctif de l'autorité délégante, dont un prototype aura été soumis à l'approbation préalable de l'autorité délégante.

L'autorité délégataire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

L'autorité délégataire s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de délégation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble du site où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

5.1.5 Règlements applicables

Les missions de l'autorité délégataire s'exerceront dans le respect des règlements de port arrêtés par l'autorité délégante et des pouvoirs de police non délégués.

Lorsqu'une décision n'est pas déléguée en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'autorité délégataire ne peut qu'instruire la demande éventuelle et la soumettre à l'autorité délégante.

Sans préjudicier aux pouvoirs de police de l'autorité délégante, l'autorité délégataire devra informer celle-ci de toute situation susceptible de contrevenir aux règlements applicables.

5.2 Modalités spécifiques d'exercice des compétences concernant le port de plaisance et l'outillage portuaire

5.2.1 Exploitation du port de plaisance et de l'outillage portuaire

L'autorité délégataire devra fournir les prestations nécessaires aux différents usagers du port, notamment :

- l'accueil et l'amarrage des bateaux dans les limites de capacité du domaine délégué de 240 emplacements ;
- la distribution des fluides nécessaires (eau douce, énergie électrique...) au lieu d'amarrage des bateaux ;
- l'exploitation de l'aire de carénage et des outillages de levage;
- le gardiennage de l'ensemble du domaine délégué ;
- l'éclairage ;
- la bonne information du public (conditions d'accueil, d'hygiène, propreté en vigueur dans le port ...);
- l'élimination des déchets des usagers et des eaux usées ;
- la gestion du parking réservé aux plaisanciers/usagers du port ;
- le nettoyage régulier du plan d'eau mis à sa disposition.
- une facturation au réel des consommations de fluides (eau, électricité...).

L'autorité délégataire pourra soumettre à l'autorité délégante toute nouvelle activité, connexe ou complémentaire qu'elle souhaiterait exercer, et devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'autorité délégante avant toute mesure d'exécution relative à ladite activité.

5.2.2 Attribution des anneaux d'amarrage

Dans le respect des prescriptions du règlement du port, l'autorité délégataire procède à l'attribution des emplacements.

Elle s'assurera également de l'occupation maximale de l'ensemble des anneaux.

Concernant les nouvelles demandes et dans la limite des emplacements disponibles, l'autorité délégataire affectera les anneaux aux différents demandeurs au vu d'une liste d'attente des demandes qu'elle tient à jour.

Après vérification des pièces exigibles prévues par le règlement, l'autorité délégataire délivre ou renouvelle l'autorisation d'occupation temporaire au plaisancier et elle perçoit auprès de celui-ci les redevances d'occupation.

L'autorité délégataire est autorisée à prescrire des mesures complémentaires, permettant d'apprécier la régularité des demandes de renouvellement.

L'autorité délégataire tient à jour en permanence un état des autorisations accordées et de leurs caractéristiques, ainsi que la liste d'attente des demandes. Elle les adresse à l'autorité délégante en annexe au rapport annuel.

Article 6. Financement de l'exercice des compétences déléguées

6.1 Tarification

Les tarifs applicables aux usagers sont arrêtés annuellement par l'autorité délégante sur proposition de l'autorité délégataire.

L'autorité délégataire adresse au 1^{er} décembre de l'année N pour l'année N+1 une proposition d'évolution en fonction notamment de l'évolution du point d'indice de la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 (base 11,47 €) et du bilan financier annuel des activités déléguées.

Les tarifs en vigueur seront portés, sous la responsabilité de l'autorité délégataire, à la connaissance du public.

Les tarifs sont définis dans l'annexe 3 à la présente convention.

Les produits de la tarification sont perçus par l'autorité délégataire.

6.2 Charge du financement de l'exercice des compétences déléguées

6.2.1 Financement des charges de conservation, d'entretien et de gestion

Les compétences déléguées portent sur la conservation, l'entretien et la gestion des équipements et espaces publics relevant du périmètre défini à l'article 2 et leur financement est à la charge de l'autorité délégataire dans les conditions fixées au présent article.

Les acquisitions d'immobilisations et les travaux neufs, les dépenses d'amélioration ou d'extension afférents à ces immobilisations sont prises en charge par l'autorité qui en prend l'initiative dans les conditions fixées à l'article 6.2.2 ci-après

Le produit des tarifs et revenus de toutes natures produits par l'exploitation des équipements et espaces délégués et que l'autorité délégataire est autorisée à percevoir sont affectés, par ordre de priorité, aux seules opérations suivantes :

- acquitter, dans la mesure où ils ont été mis à sa charge par la convention, les dépenses de conservation, d'entretien et de gestion afférentes auxdits ouvrages et espaces ainsi que les impôts et taxes qui les grèvent ou qui sont dus à raison de leur exploitation ;
- constituer des provisions et un fonds de réserve dont le solde, s'il n'est employé, sera versé à l'échéance de la convention au département.

Il appartient à l'autorité délégataire d'assurer le financement de l'exercice des compétences déléguées qui ne serait pas couvert par le produit de ces tarifs et revenus.

6.2.2 Financement des investissements

6.2.2.1. L'autorité délégante peut assurer le financement des investissements, qu'il s'agisse d'acquisitions ou de travaux neufs ou de l'amélioration ou l'extension des équipements et ouvrages relevant du périmètre délégué.

Elle en assure alors la maîtrise d'ouvrage directement ou en délègue ou transfère l'exercice de celle-ci dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, notamment à l'autorité délégataire.

Le cas échéant, le financement de ces investissements par l'autorité délégante et leur mise en œuvre pourront être conditionnés par le versement de contributions ou de fonds de concours de l'autorité délégataire.

6.2.2.2. L'autorité délégataire peut assurer le financement d'investissements, qu'il s'agisse d'acquisitions ou de travaux neufs ou de l'amélioration ou l'extension des équipements et ouvrages relevant du périmètre délégué.

La réalisation de ces investissements est conditionné à l'approbation préalable de l'autorité délégante.

L'autorité délégante assure alors la maîtrise d'ouvrage ou en délègue ou transfère l'exercice de celle-ci à l'autorité délégataire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

6.2.2.3. Les investissements réalisés par l'autorité délégataire sont réputés réalisés pour le compte de l'autorité délégante et leur sont remis dès leur réalisation ou leur achèvement.

6.2.3 Contribution de l'autorité délégataire

L'autorité délégataire contribuera aux charges supportées par l'autorité délégante au titre des activités relevant de la présente convention:

La contribution due à ce titre s'élève à la date d'entrée en vigueur de la présente convention à :

-16 636,77 euros en valeur 2023 au titre de l'activité du port de plaisance et de l'activité d'exploitation de l'aire de carénage et des outillages de levage.

Cette contribution évolue au 1^{er} janvier de chaque année en application de l'indice TP02 - Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales, base 131,6.

La dépense en résultant sera inscrite au budget correspondant de l'autorité délégataire.

Pour la première année d'exécution de la présente convention, la contribution annuelle sera due prorata temporis et actualisée en valeur 2024.

6.3 Subventions et contributions de tiers

Il pourra ponctuellement appartenir à l'autorité délégante de solliciter auprès d'autres organismes publics ou partenaires, des subventions destinées au financement des opérations concernées, qu'elle s'oblige à affecter au financement des compétences déléguées.

L'autorité délégataire pourra généralement solliciter les subventions auxquelles elle pourrait être éligible en tant que maître d'ouvrage des études ou travaux par délégation et rendra compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

6.4 Impôts et taxes

L'autorité délégataire supportera la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont ou peuvent être assujettis les activités, ouvrages et outillages faisant l'objet de la présente convention, dans le cadre de la réglementation en vigueur au moment de son paiement.

Article 7. Droits et obligations attachés à l'exercice des compétences déléguées

7.1 Substitution dans les droits et obligations en cours

Sous réserve des droits des tiers, l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

Cette substitution porte notamment, dans le respect de la répartition des charges prévue à la présente convention, sur les droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage, propriétaire, locataire ou affectataire de biens ou de cocontractant dans les contrats et convention en cours.

7.2 Droits et obligations résultant de l'exercice de la délégation

Les droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice par l'autorité délégataire de la délégation sont réputés reçus et contractés au nom et pour le compte de l'autorité délégante qui en sera informée.

Ces droits et obligations doivent être pris en respect de la convention.

L'autorité délégataire doit en faire mention dans les contrats et actes unilatéraux constituant ou reconnaissant ces droits et obligations.

7.3 Contrôle

7.3.1 Généralités

L'exploitation des équipements et espaces délégués est assurée sous le contrôle de l'autorité délégante, cette dernière peut prescrire, lorsqu'elle le juge utile, les contrôles aux plans administratif, technique et financier.

De façon générale, l'autorité délégataire communiquera à l'autorité délégante et à sa demande les pièces comptables, les registres et tout autre document justificatif nécessaire au contrôle de l'exploitation.

7.3.2 Comptabilité et bilan

L'autorité délégataire tiendra une comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres aux opérations relevant de la présente convention.

A ce titre, elle fournira annuellement, un compte-rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération, avant le 30 avril de chaque année.

A l'expiration de la convention, elle établira un bilan de clôture.

Il est précisé qu'il appartient à l'autorité délégataire d'établir les budgets et de tenir la comptabilité dans le respect des normes budgétaires et comptables applicables aux collectivités publiques, en considération de la nature des opérations retracées.

7.3.3 Rapport annuel

L'autorité délégataire établira un rapport annuel d'activités qui retracera notamment le niveau d'atteinte des objectifs énumérés à l'article 3.

7.4 Renégociation des termes de la présente convention

Les parties conviennent de renégocier les termes de la présente convention, notamment en cas de modification affectant la consistance ou la fonctionnalité des ouvrages ou de modification de la réglementation qui leur est applicable ou qui est applicable à l'une ou l'autre des parties.

De manière générale, les termes de la présente convention pourront, en tant que de besoin, être modifiés par voie d'avenant.

Les parties conviennent d'ores et déjà d'établir un bilan partagé de l'exécution de la présente convention dans un délai de 2 ans à compter de son entrée en vigueur afin d'envisager d'éventuelles adaptations.

Article 8. Durée de la délégation de compétence

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve de son entrée en vigueur antérieurement à cette date par transmission et notification au représentant de l'Etat dans le département.

La présente convention pourra être prolongée exceptionnellement pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Article 9. Fin de la délégation de compétence

9.1 Régime des biens

L'autorité délégataire sera tenue de remettre, gratuitement, à l'autorité délégante, en bon état d'entretien et de conservation les équipements et espaces faisant l'objet de la présente convention, ou intégrés au cours de ladite convention.

9.2 Continuité en fin de délégation

A l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, l'autorité délégataire transfère à l'autorité délégante l'intégralité des droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice des compétences déléguées.

A compter de cette date, l'autorité délégante est de plein droit investie de l'ensemble des responsabilités de toutes natures liées à l'existence et au fonctionnement des équipements et espaces et devra réaliser l'ensemble des travaux d'entretien, de contrôle et de maintenance.

Elle est donc subrogée de plein droit dans les droits et obligations du délégataire.

Article 10. Fin anticipée de la convention

10.1 Résiliation dans l'intérêt général

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties, ou par l'une ou l'autre d'entre elles, pour un motif justifié par l'intérêt général, moyennant un préavis de six mois.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties à la convention pourra demander au juge de prononcer la résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

Article 11. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Article 12. Documents annexés

- Annexe 1. Plan de délimitation des espaces délégués et descriptif des équipements
- Annexe 2. Liste des espaces et équipements délégués
- Annexe 3. Tarifs
- Annexe 4. Indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs
- Annexe 5. Répartition des charges
- Annexe 6. Répartition des obligations

Comité social territorial du 15 février 2024

Consultation sur la convention de délégation de compétence pour la gestion du port d'Étaples-sur-mer entre la Commune et le Département.

En vertu de l'article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics, le comité social territorial est consulté sur les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services. Il lui appartient dès lors d'émettre un avis sur la poursuite du partenariat avec la Commune d'Étaples sous la forme d'une délégation de compétence visée à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

I. Rappel des éléments de contexte

Suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, le port d'Étaples-sur-mer est devenu, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, la pleine propriété du Département du Pas-de-Calais.

Le Département est dès lors compétent pour :

- L'exploitation du port et le développement de nouvelles activités ;
- Les travaux d'extension, d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du chenal d'accès ;
- Les concessions d'exploitation ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages publics ;
- Les droits de port.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a privilégié les régions comme gestionnaire de port maritime. Cependant, fort de la dynamique de développement qu'il a su mobiliser sur le port d'Étaples-sur-mer, le Département a défendu en 2016 sa candidature pour conserver cette compétence et poursuivre le développement de cet outil au service du territoire, ce qui fait qu'il est encore aujourd'hui la collectivité gestionnaire du port d'Étaples-sur-mer.

L'ensemble du domaine public portuaire départemental s'étend sur 88 ha dont 8 ha de terre-pleins portuaires, constitué de plusieurs ensembles relevant des différentes activités du port :

- Un port de pêche comprenant un quai de pêche et un ponton de débarquement, ainsi qu'un espace de vente de poissons composé de 12 étals occupés par des pêcheurs étaplois.
- Une aire de carénage, d'hivernage et ses moyens de levage,
- Une base de plaisance composée d'une capitainerie, d'un plan d'eau de 17 600m² permettant de recevoir environ 240 bateaux dont 22 destinés aux visiteurs ;
- Une école de voile avec ses dépendances ;
- Un pôle d'activités navales et touristiques comprenant notamment un bateau promenade sur la Canche.

Entre 2010 et 2020 le Département a mené un programme ambitieux et global d'investissement sur le port à hauteur de 18 millions d'euros en poursuivant un triple objectif : économique en retrouvant de nouvelles activités, touristiques en favorisant de nouveaux équipements et convivial en créant de nouveaux lieux de rencontre.

Le pilotage de ces travaux et la gestion du domaine public portuaire non concédé à la commune ont été conduits par les services départementaux.

La gestion des activités du port de pêche (notamment l'engin de levage, carénage) et des activités de plaisance (location des anneaux, école de voile, etc...) est actuellement concédée à la commune d'Étaples-sur-mer en vertu d'un contrat de concession de service public global hérité de l'État lors du transfert de propriété et qui prendra fin au 31 mars 2024.

Les résultats actuels d'exercice de la gestion du port mettent en évidence de maigres recettes sans mesure avec les investissements nécessaires et les coûts de son fonctionnement.

Aussi, plutôt que de mettre en concurrence le gestionnaire et partenaire historique du Département qu'est la commune d'Étaples-sur-mer, le Département souhaite approfondir le partenariat existant et s'associer à la commune pour renforcer tout le potentiel de développement du port. En effet, la commune bénéficie du savoir-faire et de la connaissance de terrain nécessaires au fonctionnement du port. Elle est dès lors le partenaire incontournable du Département pour « *passer du faire faire au faire avec* » autour d'un dialogue de gestion engagé et constructif pour la mise en valeur du port départemental.

En vertu de l'article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics, le comité social territorial est consulté sur les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services. Il lui appartient dès lors d'émettre un avis sur la poursuite du partenariat avec le Département du Pas-de-Calais sous la forme d'une délégation de compétence visée à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

II. Organisation proposée

Il convient de mettre en place un cadre juridique permettant de poursuivre la coopération du Département et de la Commune sur la gestion du domaine public portuaire départemental en le renforçant.

L'évolution du mode de gestion vers la mise en place d'une convention de délégation de compétence apparaît opportune car elle cumule les avantages suivants :

- Le Département peut librement poursuivre le partenariat historique avec la Commune et s'appuyer sur son expertise, sa connaissance et l'expérience mutuelle acquise de longue date.
- Ce dispositif est souple et offre la faculté d'arbitrer entre les prérogatives du délégant et du délégataire.

Une telle convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

qu'« une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire, qu'il s'agisse d'une compétence exclusive ou d'une compétence partagée. Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ».

L'article R.1111-1 du CGCT pris en application de ce texte indique que :

« la convention prévue à l'article L. 1111-8 est élaborée par les présidents des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Elle détermine la ou les compétences déléguée(s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Elle fixe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre. Elle détermine également le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle. La convention prévoit le cas échéant les modalités de sa résiliation anticipée.

Elle est approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui y sont parties.

En l'espèce, les objectifs poursuivis et fixés d'un commun accord entre les partenaires sont :

- Optimiser la gestion financière du port autour de principes partagés et au service de la qualité du cadre de vie et de l'offre de services
- Développer l'attractivité du port, notamment son potentiel touristique et lutter contre la saisonnalité de certaines activités.
- Renforcer et développer les services mis à disposition des usagers du port.
- Approfondir la coopération existante entre la Commune et le Département autour d'un dialogue de gestion efficace.

Ils sont détaillés en annexe et assortis d'indicateurs.

S'agissant d'un contrat relatif à la gestion du port, le conseil portuaire a été saisi du projet de convention en vertu de l'article R. 5314-22 du code des transports. Ce conseil réunit les différents acteurs du port : gestionnaire, propriétaire et différentes catégories d'usagers.

Si le régime juridique de la gestion du port évolue, l'organisation des services départementaux et communaux pour la gestion opérationnelle du port d'Étaples-sur-mer restera inchangée. La Ville pourra s'appuyer sur l'expertise et l'ingénierie nécessaire des agents du Département pour le pilotage et la conduite de leurs missions (contrôle de gestion, ...).

La durée de la convention est établie pour prendre fin au 31 décembre 2028 avec une clause d'évaluation/amendement du dispositif en 2026, soit en milieu d'exécution pour évaluer les résultats du partenariat et d'un dialogue de gestion renforcés au regard des objectifs fixés.

Le comité social territorial est invité à se prononcer sur le mode de fonctionnement ainsi proposé.

Annexes :

- Objectifs et indicateurs
- Pour information : organigramme de la Ville d'Étaples (changements à venir uniquement en raison des départs en retraite)
- Plans du port d'Étaples-sur-mer

DÉCLINAISON DES OBJECTIFS EN INDICATEURS PAR TYPE D'ACTIVITÉ PÊCHE

OBJECTIFS	INDICATEURS
<p>Les objectifs de l'activité pêche – hors outillage – visent principalement à chercher à optimiser l'exploitation des étals en dehors de la saison de la coquille (ce qui aura également des effets positifs sur l'attractivité du port). Ils visent également à suivre des objectifs transversaux de sobriété énergétique et de maintien du cadre de vie sur le port)</p>	
<p>Optimisation financière :</p> <p>Actions coûts :</p> <p>Sobriété énergétique : modération des consommations d'eau et d'électricité – lutte contre le gaspillage</p> <p>sur les étals (compteurs individuels)</p> <p>Actions recettes :</p> <p>Optimisation des usages et recherche d'une occupation maximale des étals</p>	<p>Charges d'exploitation associées</p> <p>Données brutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fluides (Eau, électricité, gaz) / suivi global et à l'étal sur la base d'un « utilisateur de référence » à définir - Entretien / maintenance (ensemble des prestations et maintenance et d'entretien nécessaires au fonctionnement de l'activité). Dont suivi des normes de sécurité, protection incendie, protection vandalisme, maintenance clim local réfrigéré. - Charges de personnel affecté aux activités de pêche hors carénage - Données d'activité relatives au suivi de l'occupation des étals
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir un fonctionnement optimal des outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services portuaires rendus.</p> <p>Actions de maintien de bon fonctionnement et de régulation des usages sur le local poubelle, réfrigéré</p>	<p>Carnets d'entretien</p> <p>Suivi du nombre de jours d'indisponibilité des matériels</p>
<p>Animation du port :</p> <p>Renforcer et développer les services mis à disposition des usagers du port. Étudier les pistes pour accroître l'utilisation des services du port. Optimiser l'occupation des étals. Lutte contre la saisonnalité de l'occupation</p>	<p>Analyse d'une diversification des activités proposées dans les étals et leur opportunité pour développer l'offre en coordination avec la CME (possesseurs, autres activités).</p>
<p>Hygiène et Sécurité:</p> <p>Sécurité des personnes et des biens</p>	<p>suivi de la gestion des bio déchets</p>

DÉCLINAISON DES OBJECTIFS EN INDICATEURS PAR TYPE D'ACTIVITÉ PLAISANCE

OBJECTIFS	INDICATEURS
Les objectifs de l'activité « plaisance » visent principalement à optimiser et faire rayonner cette activité de 1^{er} plan sur le port.	
<p>Optimisation financière : Amortir et économiser : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation Maîtrise des consommations d'eau et d'électricité Club house : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation</p>	<p>Charges d'assurances assurées Données brutes : Bilan de fonctionnement, occupation « plaisance », fluides/ surajoutés des consommations, frais d'entretien / maintenance ... charges de personnel affecté à activités</p> <p>Données d'activité (part des locaux, état des abonnés, taux de remplissage ...) Identification des données d'exploitation et d'activité propres au club house (charges, locaux, services, gestion des stocks, horaires)</p> <p>Bilan des déchets récupérés état des équipements : vétusté taux d'usage Entretien régulier</p>
<p>Qualité du service rendu : Garantir la propreté, la sécurité et la gestion durable des déchets de l'activité de plaisance Garantir un fonctionnement optimal des ouvrages et outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services perçus par les usagers</p> <p>Animation du port de plaisance : Club house : optimisation de la fréquentation et de la qualité des prestations proposées / animation des quais</p>	<p>Analyses des possibilités de développement de la convivialité/animation du club house</p>
<p>RH Suivi des EPF par activité, formation, familiarisation (3), répartition des tâches de travail d'un même agent sur différentes activités.</p>	<p>Actions en matière de gestion opérationnelles des évènements et des compétences</p>

DÉCLINAISON DES OBJECTIFS EN INDICATEURS PAR TYPE D'ACTIVITÉ

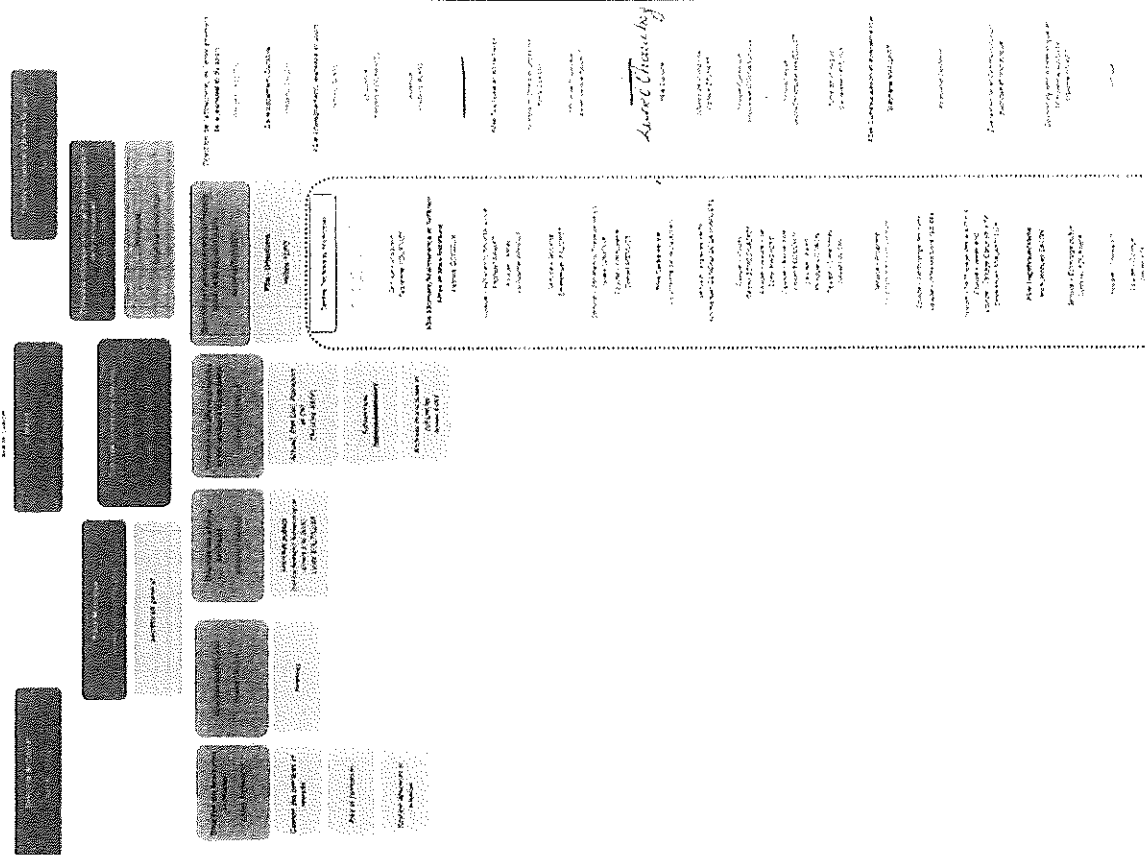
ANIMATION ATTRACTIVITÉ

OBJECTIFS	INDICATEURS
<p>Les objectifs de l'activité « Attractivité / cadre de vie / animation » visent principalement à envisager de manière plus globale l'attractivité de l'ensemble de l'espace portuaire (parkings, aire de jeux, espaces verts, sanitaires publics, fonctionnellement courant, sécurité, aire de convivialité) pour prendre de la hauteur sur les interactions entre les différentes activités du port et perspectives à donner au port départemental d'Etaples.</p>	
<p>Optimisation financière : Espaces publics : Valorisation des recettes d'entretien et optimisation des dépenses d'exploitation Réduction des consommations d'eau et d'électricité</p>	<p>Bilan de fonctionnement (Charges et de structure, vérifications périodiques et contrôles de sécurité, frais d'entretien, électricité, eau, etc...) Données d'utilisation (fréquentation, saisonnalité) Etude d'alternatives à la gratuité exclusive des parkings en concertation avec les acteurs du port</p>
<p>Qualité du service rendu : Garantir le propreté, la salubrité et la gestion durable des déchets des usagers du port sur les espaces publics, élimination des déchets, Optimisation de l'investissement des déchets, garantie de la propreté du domaine délégué, respect du tri sélectif Etudier les évolutions à envisager pour partager les espaces de stationnement selon les usages du Port</p>	<p>Propreté / cadre de vie « déchets » courants « ports » o déchets et déchets spécifiques des activités de pêche et de plaisance) : Charges liées à la gestion des espaces verts (RH, matériel, etc...) « évaluation du surcoût induit par le nettoyage à fleurs</p>
<p>Animation du port : Développement du rayonnement et de l'attractivité du port et notamment son potentiel touristique : organisation d'animations festives (marchés, cultures, sportives, ...) Communication : Développement des actions d'information et de concertation en direction des usagers portuaires, et des usagers des alentours Accroître la visibilité des partenaires sur les espaces du port et sur les médias numériques du délégataire et du délégué</p>	<p>Mise en œuvre d'un programme annuel d'animation Suivi des attentes et origines des visiteurs (Mise à jour de l'étude de perception des usages) Evaluation des actions menées (analyser la nature et le nombre d'actions) Types de support et espaces de communication utilisés</p>

DÉCLINAISON DES OBJECTIFS EN INDICATEURS PAR TYPE D'ACTIVITÉ DIALOGUE DE GESTION ET PARTENARIAT

Les objectifs catégorisés sous l'item « dialogue de gestion et partenariat » visent principalement à évaluer la qualité du partenariat renouvelé entre les 2 membres. Il est le marqueur d'une volonté commune de renforcer le dialogue au service du développement des activités du Port	INDICATEURS
OBJECTIFS	
Approfondir la coopération existante Communauté – Département et implication des instances de pilotage (respect du rythme et de la fréquence des réunions)	
Qualité du dialogue de gestion : Fiabilité de la donnée Régularité de l'intégration de la donnée Qualité du reporting	

Annexe 2 : Organigramme de la Ville d'Étapes (changements à venir uniquement en raison des départs en retraite)



Annexe 3 et 4 plans du part (en cours) :

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Pêche

Les objectifs de l'activité pêche – hors outillage – visent principalement à chercher à optimiser l'exploitation des étals en dehors de la saison de la coquille (ce qui aura également des effets positifs sur l'attractivité du port). Ils visent également à suivre des objectifs transversaux de sobriété énergétique et de maintien du cadre de vie sur le port.

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
<p>Optimisation financière :</p> <p>Actions coûts :</p> <p>Sobriété énergétique : modération des consommations d'eau et d'électricité – lutte contre le gaspillage sur les étals (compteurs individuels)</p> <p>Actions recettes :</p> <p>Optimisation des usages et recherche d'une occupation maximale des étals</p>	<p>Recettes et charges d'exploitation associées</p> <p>Recettes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fluides (Eau, électricité,) / suivi global et à l'étal sur la base d'un « utilisateur de référence » à définir - Entretien / maintenance (ensemble des prestations et maintenance et d'entretien nécessaires au fonctionnement de l'activité). Dont suivi des normes de sécurité, protection incendie, protection vandalisme, maintenance clim local réfrigéré... - Charges de personnel affecté aux activités de pêche hors carénage <p>Données d'activité relatives au suivi de l'occupation des étals</p> <p>Carnets d'entretien</p> <p>Suivi du nombre de jours d'indisponibilité des matériels</p>	<p>Recette: Loyer</p> <p>Fluides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau - électricité <p>RH (Fonctionnement/maintenance/entretien)</p> <p>Temps de travail des agents détachés au fonctionnement des étals et du local poubelles réfrigéré</p> <p>Occupation des étals (Mise en place d'un carnet de bord</p> <p>Journalier - rempli par l'agent en charge de l'entretien du port - indiquant l'ouverture ou la fermeture des étals (matin et après-midi) selon le modèle ci-dessous.)</p>	<p>annuel</p> <p>semestriel</p> <p>Selon les interventions</p> <p>quotidien</p> <p>Mensuel</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir un fonctionnement optimal des outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services portuaires rendus.</p> <p>Actions de maintien de bon fonctionnement et de régulation des usages sur le local poubelle réfrigéré</p> <p>Animation du port :</p> <p>Renforcer et développer les services mis à disposition des usagers du port. Étudier les pistes pour accroître l'utilisation des services du port. Optimiser l'occupation des étals. Lutte contre la saisonnalité de l'occupation</p> <p>Hygiène et Sécurité:</p> <p>Sécurité des personnes et des biens</p>	<p>Analyses d'une diversification des activités proposées dans les étals et leur opportunité pour développer l'offre en coordination avec la CME (poissonniers, autres activités).</p> <p>suivi de la gestion des bio déchets</p>	<p>Tonnage de récupération des biodéchets du local climatisé.</p>	<p>Mensuel</p>

Carnet de bord quotidien du suivi des étals mis en oeuvre

Mois de Janvier	Matin		Après-midi	
	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
Lundi 1 ^{er}				
Etal n° 1				
Etal n° 2				
Etal n° 3				
Etal n° 4				
Etal n° 5				
Etal n° 6				
Etal n° 7				
Etal n° 8				
Etal n° 9				
Etal n° 10				
Etal n° 11				
Etal n° 12				

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Outillage (engins de levage, car

Les objectifs de l'activité « outillages » visent principalement à chercher à optimiser l'exploitation des engins et structures existantes afin de rentabiliser leur exploitation et de renouveler l'att Cette dynamique profitera au développement des autres fonctions du port départemental d'Étapes.

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés
<p>Optimisation financière :</p> <p>Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation de l'activité "outillage" notamment par la réduction des consommations d'eau et d'électricité, des frais de carburant</p> <p>Optimisation des usages et recherche d'un usage maximal</p>	<p>Recettes et charges d'exploitation associées</p> <p>Recettes</p> <p>Bilan de fonctionnement (Fluides/ suivi global des consommations, frais d'entretien / maintenance dont suivi des normes de sécurité spécifiques..., charges de personnel affecté aux activités de mouvement des bateaux, recettes d'exploitation</p> <p>Suivi des charges d'entretien spécifique (levage)</p> <p>Données d'activité relatives au suivi de l'occupation et des recettes suivi des sorties/entrée/déplacements , Taille/longueur des bateaux</p> <p>Plaisance ou pêche : suivi des types d'usagers</p>	<p>Recettes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carénage - Hivernage <p>Fluides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau - électricité <p>RH:</p> <p>Temps de travail des agents détachés au fonctionnement du Boat lift.</p> <p>RH:</p> <p>Coût des agents mis à disposition du servi</p> <p>Nombre de remontées et typologie d'emt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carénage ° Pêche (y compris taille et poids) ° Plaisance - Hivernage ° Plaisance
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir la propreté, la salubrité et la gestion durable des déchets de l'activité d'outillage</p> <p>Veiller à maintenir l'absence de pollution (hydrocarbures, déchets polluants...) sur l'aire d'hivernage (ne pas développer de « carénage clandestin »)</p>	<p>Suivi de la gestion des déchets spéciaux – hydrocarbures</p> <p>Lutte contre les dépôts de déchets sauvages</p>	<p>Récupération des déchets spéciaux.</p> <p>Récupération des déchets</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir un fonctionnement optimal des ouvrages et outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services portuaires rendus.</p>	<p>Carnets d'entretien périodique, Contrôles périodiques obligatoires</p> <p>Suivi du nombre de jours d'indisponibilité des matériels</p> <p>Suivi des suites données à la poursuite des dépôts sauvages (déchets</p>	
<p>Sécurité:</p>		

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité - CNC

Les objectifs de l'activité « CNC – école de voile » visent principalement à chercher à optimiser l'exploitation de l'école de voile pour permettre la pérennisation de l'activité sur le

OBJECTIFS	INDICATEURS envisagés	Indicateurs identifiés
<p>Optimisation financière : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation :</p> <p>Développement d'activités péri-scolaires en "secteur marchand »</p>	<p><u>Recettes et charges d'exploitation associées</u></p> <p>Recettes</p> <p>Bilan de fonctionnement (charges de personnel affecté aux activités du CNC, recettes d'exploitation, ...)</p> <p>Données d'activité</p> <p>taux d'utilisation par activité</p> <p>suivi de la typologie des « visiteurs »</p>	<p>Chiffre d'affaires</p> <p>Fluides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau - électricité <p>RH:</p> <p>Temps de travail des agents du CTM détaché au fonctionnement du centre nautique de la canche</p> <p>Type d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voile junior - Voile ados-adultes - Kayak nature - Planche à voile - Voile traditionnelle <p>Typologie des visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adultes - Enfants
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir un fonctionnement optimal des installations et du matériel par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services proposés.</p>	<p>état des équipements , vétusté, taux d'usage</p> <p>Entretien régulier</p>	<p>Liste des équipements comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de vétusté - Taux d'utilisation par catégorie
<p>Animation du port :</p> <p>Optimisation des installations en toute saisons. Optimisation de la fréquentation et de la qualité des prestations proposées, diversification des</p>	<p>Période où l'activité est pratiquée ainsi que le bilan de fréquentation pour chaque période</p> <p>Bilan de fréquentation pour chaque type d'activité ou de</p>	

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Plaisance

Les objectifs de l'activité « plaisance » visent principalement à optimiser et faire rayonner cette activité de 1^{er} plan sur le port.

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs
<p>Optimisation financière :</p> <p>Anneaux et appointements : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation</p> <p>Maîtrise des consommations d'eau et d'électricité</p>	<p><u>Recettes et charges d'exploitation associées</u></p> <p>Recettes</p> <p>Bilan de fonctionnement occupation « plaisance » (Fluides/ suivi global des consommations, frais d'entretien / maintenance ..., charges de personnel affecté aux activités)</p>	<p>Location des anneaux : -à l'année -de passage</p> <p>Fluides: - eau - électricité</p> <p>RH: Temps de travail des agents fonctionnement du port de Location des anneaux :</p>
<p>Club house : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation</p>	<p>Données d'activité (taux d'occupation)</p> <p>Données d'activité (Part des locaux ; part des abonnés ; taux de remplissage ; ...)</p>	<p>à l'année -de passage</p> <p>Typologie de la clientèle : - étaploise/secteur Montreuil - française - étrangère</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir la propreté, la salubrité et la gestion durable des déchets de l'activité de plaisance</p> <p>Garantir un fonctionnement optimal des ouvrages et outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services portuaires rendus.</p>	<p>Bilan des déchets récupérés</p> <p>état des équipements , vétusté, taux d'usage Entretien régulier</p>	<p>Tonnage de récupération de</p>
<p>Animation du port de plaisance :</p> <p>Club house : optimisation de la fréquentation et de la qualité des prestations proposées/ animation des quais</p>	<p>Analyse des possibilités de développement de la convivialité/attractivité du club house.</p>	

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Animation Attractivité

Les objectifs de l'activité « Attractivité / cadre de vie / animation » visent principalement à envisager de manière plus globale l'attractivité de l'ensemble de l'espace portuaire (paiement, fonctionnement courant, sécurité, aire de convivialité) pour prendre de la hauteur sur les interactions entre les différentes activités du port et perspectives à donner au port dépa

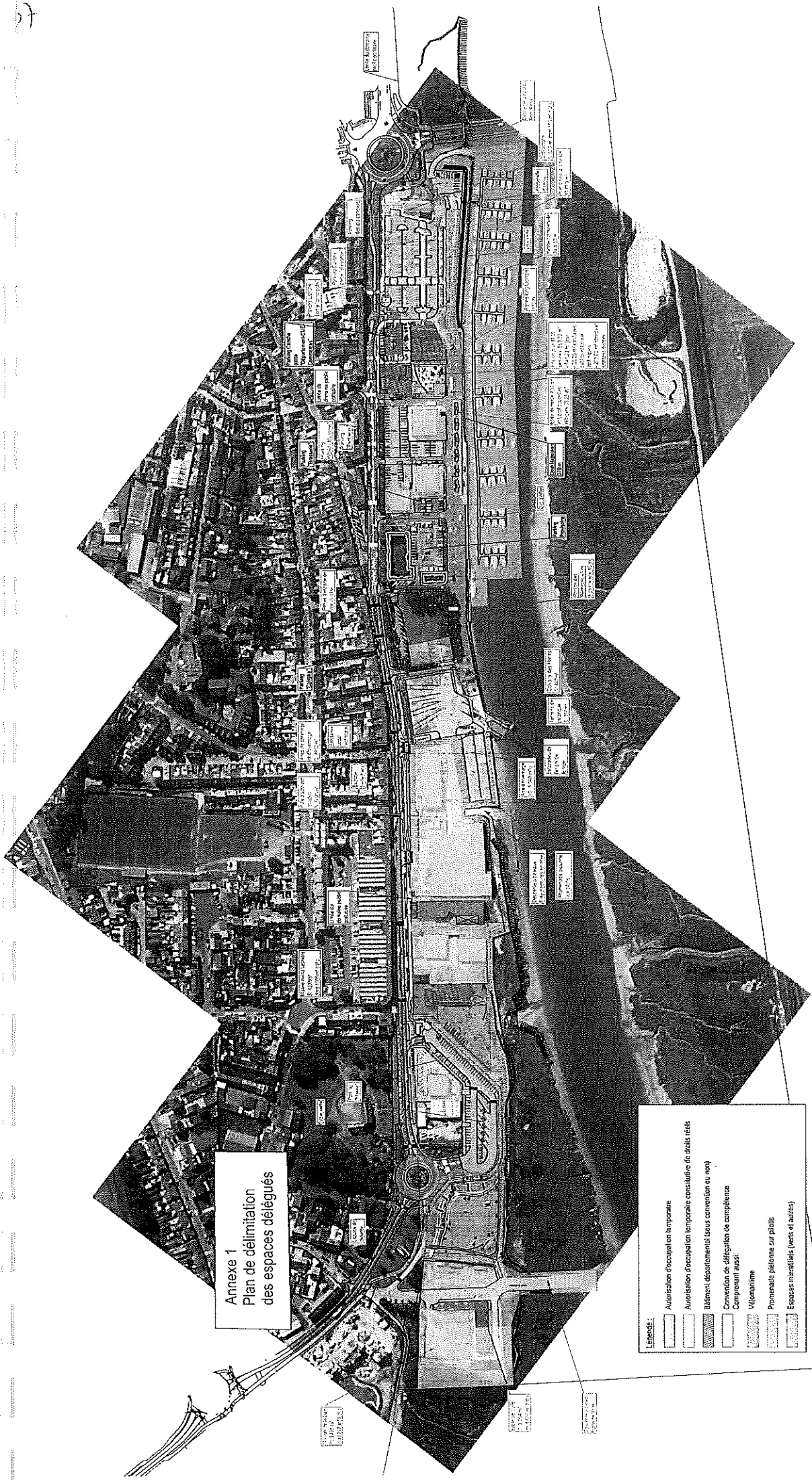
OBJECTIFS	INDICATEURS	Indii
<p>Optimisation financière :</p> <p>Espaces publics : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation</p> <p>Réduction des consommations d'eau et d'électricité</p>	<p>charges d'exploitation associées</p> <p>Bilan de fonctionnement (charges « de structure », vérifications périodiques et contrôles de sécurité, frais d'entretien, électricité publique, ...)</p> <p>Données d'utilisation (fréquentation, saisonnalité) Etude d'alternatives à la gratuité exclusive des parkings en concertation avec les acteurs du port</p>	<p>Fluides: - eau - électricité RH espaces de jeux Temps de travail de fonctionnement de: RH propreté Temps de travail de l'espace et des V RH Police municipale Temps de travail de détachés à la sécuri Tous les contrôles r portuaire. RH éclairage des art Mise en lumière pei</p>
<p>Qualité du service rendu : Garantir la propreté, la salubrité et la gestion durable des déchets des usagers du port sur les espaces publics, élimination des déchets, Optimisation de l'enlèvement des déchets, garantie de la propreté du domaine délégué, respect du tri sélectif Etudier les évolutions à envisager pour partager les espaces de stationnement selon les usages du Port</p>	<p>Propreté / cadre de vie : déchets « courants » (hors bio déchets et déchets spéciaux des activités de pêche et de plaisance) : Charges liées à la gestion des espaces verts (RH, matériel, etc...) + évaluation du surcoût induit par la certification 4 fleurs</p>	<p>RH espaces vert Temps de travail de (tonte – nettoyage r plantation des espa RH Arbres et forêt Temps de travail de l'élagage ou l'abattu</p>

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité

Dialogue de gestion et partenariat

Les objectifs catégorisés sous l'item « dialogue de gestion et partenariat » visent principalement à évaluer la qualité du partenariat renouvelé entre les 2 membres. Il est le marqueur d'une volonté commune de renforcer le dialogue au service du développement des activités du Port

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
<p>Approfondir la coopération existante Commune – Département et implication des instances de pilotage (respect du rythme et de la fréquence des réunions)</p>	<p>Dialogue de Gestion</p>	<p>Tous les trimestres afin de compléter le tableau de bord partagé et mis en place par le</p>	<p>Périodicité des réunions (techniques): Département du Pas-de-Calais.</p>
<p>Qualité du dialogue de gestion : Fiabilité de la donnée Régularité de l'intégration de la donnée Qualité du reporting</p>			



Annexe 1
Plan de délimitation
des espaces délégués

- Légende :**
- Autorisation d'occupation temporaire
 - Autorisation d'occupation temporaire cadastrale de droits réels
 - Bâtiment, département(s) sous convention ou non
 - Convention de délégation de compétence
Comprendre aussi:
 - Ville nouvelle
 - Promenade piétonne sur rails
 - Espaces interstitiels (verts et autres)

Annexe 2
Liste des espaces et équipements délégués

Désignation	Implantation	Longueur	Etat général	Observation
Pontons de plaisance				
1 Passerelle d'accès		15 m	moyen	date de 1990
0 1 panne longitudinale		330 m	moyen	date de 1990 puis rallongé 1999/2003/2007
duc d'albe (pieu)		22 u		étude ?
11 pannes transversales:				
1 FLETAN		30 m	mauvais	date de 1983
2 TURBOT		30 m	très bon	neuf 2022 en remplacement du ponton de 1983
3 BAR		30 m	très bon	neuf 2021 en remplacement du ponton de 1984
4 MULET		30 m	très bon	neuf 2019 en remplacement du ponton de 1984
5 ROUGET		30 m	très bon	neuf 2019 en remplacement du ponton de 1984
6 SOLE		24 m	moyen moins	date de 1999
7 RAIE		24 m	moyen moins	date de 1999
8 HARENG		24 m	moyen moins	date de 2003
9 TACAUD		24 m	moyen moins	date de 2003
10 VIVE		24 m	moyen	date de 2007
11 FLET		24 m	moyen	date de 2007
		Surface		
Terre-pleins :				
Aire de carénage et d'hivernage		4 852 m ²		reconstruction / modernisation en 2015
carénage		4417 m ²	bon	
hivernage		1340 m ²	bon	
espace tri déchets		82 m ²	bon	
sanitaires/local technique		13 m ²	bon	
Avec : Elévateur à bateaux à sangles Boat Lift			très bon	construit en 2021 - capacité 155 t - grue auxiliaire de capacité 5t
Remorque hydraulique Sécoport RH15			moyen	construit en 2012 - capacité 15 t
Tracteur Mac Cormick			mauvais	1972
Bateau de service Piloni II			bon	
1 ouvrage de traitement des eaux de carénage, ouvrage de traitement des eaux d'hivernage, 1 pompe eaux noires/eaux grises				
matériels : 9 bornes alim eau/élec, 1 coffret électrique				
Bers pêche/plaisance : 12 EVO 100, 4 EVO 80, 18 tréteaux				
Bers plaisance: 4 Parkup 80, 20 Satellite, 6 Secoport avant, 6 Secoport arrière, 3 Mecanorem bas, 1 « V » avant satellite, 10 Martyrs Nautipark				
1 descente à bateaux	pôle d'activités navales		bon	usage public et gratuit
1 descente à bateaux	centre nautique Canche		mauvais	usage réservé école de voile
1 descente à bateaux	droit du Pont Rose		bon	usage dangereux / réservé secours et services
Réseau d'éclairage ; Gestion des déchets ; Sécurité			bon	
Capitainerie		533 m ²	bon	dont 198 m ² bâtis - reconstruction en 2015 par la Ville
Ecole de voile		3 264 m ²		dont 630 m ² bâtis - réaménagement en 2022 par la Ville
x				avec dépendances (containers, parc à bateaux)
Avec : 1 Quad Can Am			moyen	2016
1 Fourgon "minibus" Renault			moyen	transport agents et matériels (CNC, Pôle naval, Capitainerie)
Estacades de l'engin de lavage			très bon	construit en 2021 en remplacement de l'ouvrage de 1972
x				bateaux jusqu'à 24 m et 155 t
Etals de pêche		798 m ²	bon	dont 224 m ² bâtis - reconstruits en 2013
local poubelles réfrigéré		38,25 m ²	bon	construit en 2015
Parkings				
Parking des plaisanciers		476 m ²	très bon	11 places
Parking de la Canche partie "de plaisance"		1585 m ²	très bon	48 places
Parking de la Canche partie "principale"		3490 m ²	très bon	101 places
Parking "pêcheurs"		1463 m ²	bon	50 places
Parking "Crédit Maritime"		396 m ²	bon	15 places
Parking Maréis		3 865 m ²	très bon	66 places VL + 5 places bus
Plans d'eau				
Plan d'eau plaisance		19 000 m ²		avec 240 anneaux (20 à restaurer) dont 22 visiteurs, platelage et garde corps
Aire de jeux et de services		863,33 m ²	bon	construite en 2015 - surface dont :
x				541,28 m ² pour aire de jeux
x				38,25 m ² pour sanitaires publics et locaux techniques
x				283,80 m ² pour abords et espaces piétonniers
Calvaire des marins		442 m ²		réaménagement des abords prévus en 2024
Terrains de pétanque		368 m ²	bon	construits en 2014 - reconstruction prévue en 2024
Voie verte		2 830 m ²	bon	construite en 2012 - dont 2 100 m ² PC et 730 m ² piétons (lim.stapula)
Promenade piétonne sur pilotis		2 180 m ²	très bon	dont 1410 m ² platelage bois - construite en 2020
x				et 770 m ² béton (500 m ² bord à quai et 270 m ² axe Maréis)
Espace détente	entrée nord-ouest	4 460 m ²	moyen	aménagement en 2014 - platelage bois à remplacer
Espaces intersticiels (verts et autres)				

Les surfaces en rouge restent à définir précisément.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES

Commune

Département 62

Commune	Département 62
<u>1- Plan d'eau</u> Nettoisement du plan d'eau (élimination des déchets flottants et immergés...) Dispositifs d'amarrage Entretien, réparation, renouvellement des dispositifs (anneaux, ...)	Maintien des profondeurs d'eau Travaux de curage, récupération et immersion des produits de curage (après délivrance des autorisations nécessaires)
<u>2- Appontements</u> Nettoisement des ouvrages Installation de dispositifs de sécurité éventuels Peinture de revêtement Dispositifs d'amarrage (réimplantation des anneaux d'amarrage...après accord du Département) Panneaux d'information de signalisation (installation, entretien, remplacement) Passerelle quai : entretien de l'ouvrage et de ses équipements	Confortement, extension, remplacement des ouvrages Réfection globale du revêtement Accessibilité PMR
<u>3- Quais – Terre-pleins</u> Nettoisement des ouvrages Entretien et renouvellement des dispositifs de protection (défenses d'accostage) Entretien, remplacement des anneaux d'amarrage... Installation des dispositifs de sécurité éventuels	Réfection du revêtement Travaux de grosses réparations liées à la sécurité et la solidité des ouvrages (parties émergées et parties immergées) Accessibilité PMR
<u>4- Réseaux</u> <u>Électrique</u> Entretien et protection du réseau électrique Réfection, réparation, installation de branchements Réparation, remplacement, mise aux normes des bornes de distribution électrique <u>Eau</u> Entretien, protection, réorganisation éventuelle du réseau Réfection, réparation, installation de branchement Éclairage Entretien, réparation, renforcement du réseau d'éclairage	Renforcement, extension du réseau d'amenée (jusqu'au droit du compteur) Renforcement, extension du réseau d'amenée (jusqu'au droit du compteur)
<u>5 – Bâtiments – Outillages</u> <u>Aire de carénage</u> : Engin de levage Boat Lift Entretien, réparation, contrôles techniques annuels <u>Déchetterie</u> : entretien, réparation, vidange et évacuation des installations <u>Aire d'hivernage</u>	Grosses réparations liées à la sécurité de l'équipement

ANNEXE 6 - RÉPARTITION DES OBLIGATIONS

Département 62

Commune

- Mettre à la disposition de la commune d'Étapes les biens (infrastructures, immeubles, outillages, équipements et matériels affectés au service public portuaire) dont la liste figure en annexe
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et supporter la charge du financement des travaux relatifs aux infrastructures portuaires décrites en annexe
- Assurer à ses frais les travaux de curage nécessaires au maintien des profondeurs du plan d'eau et au développement des infrastructures portuaires
- Exploiter l'ensemble des biens mis à sa disposition ainsi que ceux qui pourront être créés ou développés pendant la durée de la présente convention ;
- Entretien et développer l'ensemble des ouvrages, outillages, équipements et terre-pleins visés en annexe ainsi que ceux qui pourront être créés ou développés pendant la durée de la présente convention ;
- Assurer la gestion du domaine public mis à sa disposition ;
- Assurer à ses frais la surveillance et l'entretien des ouvrages délégués, des installations, des outillages, des matériels, des réseaux et des objets mobiliers ainsi que la propreté des terre-pleins et de l'ensemble des terrains délégués, de manière à ce qu'ils conviennent en permanence à l'usage auquel ils sont destinés ;
- Assurer le suivi et la mise à jour de l'inventaire des biens ;
- Assurer le fonctionnement permanent du port ainsi que son animation



DESTINATION ° BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU Lundi 19 FEVRIER 2023

<p>Service : Direction Générale des Services</p> <p>Instructeur : I. DUFLOS</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	<p>Délibération n° 2</p> <p>Modification des membres au sein du Comité Consultatif Départemental d'Étaples-sur-mer</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La nouvelle convention de délégation de compétence à la Ville rend nécessaire pour le Département du Pas-de-Calais de revoir la composition de son Comité Consultatif Départemental d'Étaples-sur-mer.

Il est proposé à l'assemblée de désigner les membres siégeant au sein du Comité Consultatif Départemental d'Étaples-sur-mer, à savoir :

Membres désignés en son nom par le Conseil Municipal	
Titulaire	Suppléant
Franck TINDILLER	Sébastien BAILLET
Membres désignés au titre de la Concession de Plaisance Légère	
Titulaire	Suppléant
Frédéric CADET	Bernard WAUQUIER
Membres représentant le personnel concerné par la gestion du port	
Titulaire	Suppléant
Isabelle DUFLOS	Vincent THEETEN



Délibération n° 2

Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
5.3 – Désignation de représentants

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Modification des membres au sein du Comité Consultatif Départemental d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Modification des membres au sein du Comité Consultatif Départemental d'Étaples-sur-mer

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal en date du 1^{er} août 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Considérant la nécessité pour le Département du Pas-de-Calais de revoir la composition du Comité Consultatif Départemental d'Étaples-sur-mer dans le cadre de la nouvelle convention de délégation de compétence à la Ville d'Étaples-sur-mer, il convient de modifier la délibération visée ci-dessus pour la partie concernant le comité portuaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les membres siégeant au sein du Comité Consultatif Départemental d'Étaples-sur-mer, à savoir :

Membres désignés en son nom par le Conseil Municipal	
Titulaire	Suppléant
Franck TINDILLER	Sébastien BAILLET
Membres désignés au titre de la Concession de Plaisance Légère	
Titulaire	Suppléant
Frédéric CADET	Bernard WAUQUIER
Membres représentant le personnel concerné par la gestion du port	
Titulaire	Suppléant
Isabelle DUFLOS	Vincent THEETEN

Vote

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 contre.

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 19 FÉVRIER 2024

<p><u>Service</u> : Direction des affaires générales</p> <p><u>Instructeur</u> : Ludovic GUERVILLE</p> <p><u>Rapporteur</u> : Bernard WAUQUIER</p>	<p><u>Délibération n° 3</u></p> <p>Dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le Département du Pas-de-Calais a mis en œuvre un Dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023.

Ce fonds prend en charge le financement des travaux assumés par les communes en complément des aides de l'État et de l'Europe.

La ville d'Étaples-sur-mer, suite aux intempéries de novembre/décembre 2023 a subi des sinistres sur ses voiries communales et sollicite une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de ce dispositif.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- approuver le principe de réalisation des travaux,
- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel
Réparation du tapis de circulation, Route d'Étaples (CVO n° 4, dit Chemin de Lefaux par le Fayel)	101 764,00	Europe : FSUE sollicité par la France (demande déposée en janv. 2024)	En attente
Réfection du boulevard du Valigot (zone industrielle)	2 000 591,32	État : DSEC (sur la base du taux maxi de subvention : 80 %)	1 681 884,26
		Département	30 000,00
		Fonds propres	390 471,06
Total	2 102 355,32	Total	2 102 355,32

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Pas-de-Calais au titre du Dispositif d'aide départementale exceptionnelle, à hauteur de 30 000 €, soit une subvention de 1,43 % du montant des travaux HT ;
- s'engager à prendre en charge la part qui incombe à la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.



européennes, qu'une disposition d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023 puisse être mise en place pour les aider à panser les stigmates de ces événements sur leurs voiries communales,

Vu l'Arrêté du Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer, du 14 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dont la commune d'Étaples-sur-mer fait l'objet ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 (« Piloter un service de qualité ») du mardi 6 février 2024 ;

Considérant que le dispositif d'aide départementale exceptionnelle vise à prendre en charge le financement des travaux assumés par les communes en complément des aides de l'État et de l'Europe ;

Considérant que le dispositif d'aide départementale exceptionnelle finance à hauteur de 50 % maximum le coût des travaux dans la limite d'un montant plafond de 30 000 € par commune ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux, d'une part de réparation du tapis de circulation, Route d'Étaples (CVO n° 4, dit Chemin de Lefaux par le Fayel), d'autre part de réfection du boulevard du Valigot (zone industrielle) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel
Réparation du tapis de circulation, Route d'Étaples (CVO n° 4, dit Chemin de Lefaux par le Fayel)	101 764,00	Europe : FSUE sollicité par la France (demande déposée en janv. 2024)	En attente
Réfection du boulevard du Valigot (zone industrielle)	2 000 591,32	État : DSEC (sur la base du taux maxi de subvention : 80 %)	1 681 884,26
		Département	30 000,00
		Fonds propres	390 471,06
Total	2 102 355,32	Total	2 102 355,32

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Pas-de-Calais au titre du dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023 / FARDA AVC, à hauteur de 30 000 €, soit une subvention de 1,43 % du montant des travaux HT ;
- de s'engager à prendre en charge la part qui incombe à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Discussion :

Monsieur Bernard WAUQUIER informe qu'il y a eu également des dégâts collatéraux au niveau de la Corderie, les assurances ont été sollicitées. Les travaux de réfection ne sont donc pas repris dans les détails de cette délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 FEVRIER 2024

Service : Direction Générale des Services

Instructeur : Urbanisme/Affaires juridiques

Rapporteur : Maryse MAILLART

Délibération n° 4 : Constitution d'une servitude de passage à pied au profit de la Ville d'Etaples au droit de l'établissement communal « le restaurant Les Cronquelets »

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied aux droits de d'établissement de restauration collective dénommé « le restaurant Les Cronquelets »

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la constitution, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied qui grèvera le fonds servant, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 826 propriété de la société dénommée « SNC OPAL COAST » et bénéficiera au fonds dominant, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 983, propriété de la Commune d'Etaples ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique portant constitution de servitude à titre gratuit entre la Commune et la société dénommée « SNC OPAL COAST », dont le siège social est à LYON, 6^{ème} arrondissement (69006), 63-65 rue de Créqui ;
- **De mettre à la charge de** la société dénommée « SNC OPAL COAST » tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique portant constitution de servitude à titre gratuit entre la Commune et la société dénommée « SNC OPAL COAST », dont le siège social est à LYON, 6^{ème} arrondissement (69006), 63-65 rue de Créqui, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.



Délibération n° 4

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Direction Urbanisme
Direction des affaires juridiques

Domaine de compétence :
2.2 - actes relatifs au droit d'occupation ou
d'utilisation des sols

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Constitution d'une servitude de passage à pied au profit de la Ville d'Étaples-sur-mer aux droits de l'établissement communal de restauration collective dénommé « le restaurant Les Cronquelets »

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied aux droits de de l'établissement communal de restauration collective dénommé « le restaurant Les Cronquelets »

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code civil ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Étaples-sur-mer est propriétaire d'un immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 983, à vocation d'établissement communal de restauration collective dénommé « le restaurant Les Cronquelets » ;

CONSIDERANT que la construction de cet ensemble immobilier accepte diverses ouvertures vers la propriété mitoyenne, établie sur la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 826, propriété de la société dénommée « SNC OPAL COAST », dont le siège social est à LYON, 6^{ème} arrondissement (69006), 63-65 rue de Créqui ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de conserver l'accès piéton, via l'avenue des travailleurs de la Mer, de l'entrée de l'établissement communal de restauration collective dénommé « le restaurant Les Cronquelets », de la chaufferie attenante, du poste transformateur EDF avoisinant et de la sortie de cet équipement public qualifiée « d'issue de secours » ;

CONSIDERANT qu'il convient, d'un commun accord entre les parties, de constituer, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied qui grèvera le fonds servant, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 826, propriété de la société dénommée « SNC OPAL COAST » et bénéficiera au fonds dominant, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 983, propriété de la Commune d'Etaples-sur-mer ;

CONSIDERANT les dispositions du projet d'acte authentique portant constitution de servitude à titre gratuit, tel que présenté au Conseil municipal ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 08 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la constitution, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied qui grèvera le fonds servant, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 826 propriété de la société dénommée « SNC OPAL COAST » et bénéficiera au fonds dominant, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 983, propriété de la Commune d'Etaples-sur-mer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique portant constitution de cette servitude à titre gratuit entre la Commune et la société dénommée « SNC OPAL COAST », dont le siège social est à LYON, 6^{ème} arrondissement (69006), 63-65 rue de Créqui ;
- **D'accepter** la prise en charge par la société SNC OPAL COAST de tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique portant constitution de cette servitude à titre gratuit entre la Commune et la société dénommée « SNC OPAL COAST », dont le siège social est à LYON, 6^{ème} arrondissement (69006), 63-65 rue de Créqui, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Discussion :

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR rappelle avoir signalé lors de la commission, des difficultés pour le parking et demande si cela a bien été pris en compte.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de faire sortir les véhicules par le haut.

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR signale également le problème de la rue Joséphine qui est encombrée et souhaite que cette rue soit en sens interdit sauf pour les riverains et de revoir la voirie qui se détériore de plus en plus.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

réf : A 2024 13485 / ED/EP/MG

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE

Le ---

Maître Etienne DEHEEGHER Notaire à ETAPLES-SUR-MER (62630), 18 Place du Général De Gaulle, numéro de CRPCEN 62078, membre de la Selarl RAMON & DEHEEGHER, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, titulaire d'offices notariaux sur les communes d'ETAPLES-SUR-MER (62630) et de BERCK-SUR-MER (62600), et dont le siège social se situe à ETAPLES-SUR-MER (62630), 18 Place du Général De Gaulle, soussigné,

Avec la participation de Maître Godefroy RICHARD DU MONTELLIER, notaire à LYON (69006), 45 QUAI CHARLES DE GAULLE, assistant la société SNC OPAL COAST,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

CONSTITUTION DE SERVITUDE A TITRE GRATUIT

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Propriétaire du fonds dominant

La "COMMUNE D'ETAPLES", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Pas-de-Calais, ayant son siège à ETAPLES (62630), 1 place du Général de Gaulle.

Identifiée sous le numéro unique d'identification 216 203 182.

**Ci-après dénommée "LE PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT"
D'UNE PART**

2) Propriétaire du fonds servant

La société dénommée "SNC OPAL COAST",
Société en nom collectif au capital de TROIS MILLE EUROS (3.000,00 €),
dont le siège social est à LYON 6ème arrondissement (69006), 63-65 rue de Créqui.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON et identifiée sous le numéro unique d'identification 951 988 013.

Ladite Société ci-après désignée

**"LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT"
D'AUTRE PART**

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le propriétaire du fonds dominant :

- La COMMUNE D'ETAPLES, est représentée par Monsieur Franck TINDILLIER, agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du ---, dont une copie est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif.

En ce qui concerne le propriétaire du fonds servant :

- La société "SNC OPAL COAST", est représentée par Monsieur François VIALON, agissant en qualité de Président de la société BUMPER INVESTMENTS SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.524.490,00 € dont le siège social est 63-65 rue de Créqui à Lyon 6ème (Rhône), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 348 892 092.

La société BUMPER INVESTMENTS SAS, agissant en qualité de co-gérante de la société dénommée SNC OPAL COAST, comparante aux présentes, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes des statuts pour une durée illimitée et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu desdits statuts et spécialement habilitée aux termes d'une assemblée générale en date du ++++++++ dont copie du procès-verbal est demeurée annexée aux présentes.

CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

EXPOSE PREALABLE

Il est ici exposé que la Commune d'ETAPLES SUR MER était propriétaire des parcelles cadastrées section AI numéros 826 et 983.

En 1986, la parcelle cadastrée section AI numéro 826 a été vendue ainsi qu'il sera dit ci-après. Il a été édifié sur celle-ci un ensemble immobilier.

Ladite commune a quant à elle fait édifier sur la parcelle cadastrée section AI numéro 983, qu'elle a conservé, une maison de retraite.

L'objet du présent acte est notamment de permettre l'accès piéton, via l'avenue des travailleurs de la Mer, savoir :

- de l'entrée du restaurant de ladite maison de retraite,
- de la chaufferie et du poste transformateur EDF,

- de la sortie qualifiée d'« issue de secours ».

En effet, l'enclavement de la partie bâtie communale conduit à une situation de fait particulière dans laquelle la continuité de l'espace public, matérialisé par le trottoir, doit donner lieu à servitude de passage, ainsi que le montre le plan dressé par la mairie d'ETAPLES et demeuré joint et annexé aux présentes.

Cela exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

OBJET DU CONTRAT

LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT concède au PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT, qui accepte une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

DESIGNATION DU OU DES FONDS DOMINANTS

ETAPLES (Pas-de-Calais)

Un ensemble immobilier situé à ETAPLES (62630), avenue des travailleurs,
Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AI	0983	LA MARINE	09 a 66 ca
Contenance totale				09 a 66 ca

Effet relatif du fonds dominant - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître ---, notaire à ---, le ---, publié au service de la publicité foncière de ---, le --- volume --- numéro ---.

DESIGNATION DU OU DES FONDS SERVANTS

ETAPLES (Pas-de-Calais)

Un ensemble immobilier, situé à ETAPLES (62630), avenue des Travailleurs.
Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AI	0826	LA MARINE	21 a 08 ca
Contenance totale				21 a 08 ca

Effet relatif du fonds servant - Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean LABROUSSE, notaire à PARIS 8EME, le 05 juin 2023 publiée au service de la publicité foncière de BOULOGNE SUR MER 1 le 22 juin 2023, volume 2023P numéro 9554.

CARACTERE GRATUIT

La présente constitution de servitude a lieu à titre purement gratuit.

Toutefois, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts et de la taxe de publicité foncière au taux de 0,70 %, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €).

FRAIS

Le PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT/SERVANT paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

PUBLICITE FONCIERE FORMALITES

Le présent acte sera soumis, par les soins du notaire soussigné, et aux frais du propriétaire du fonds dominant/servant, à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

PUBLICITE FONCIERE POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au service de la publicité foncière compétent, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc ou collaborateur de l'étude.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits de mutation, les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

La taxe de publicité foncière sera perçue au taux prévu à l'article 678 du Code général des impôts.

Projet de liquidation des droits

Taxe de publicité foncière : 1.500,00 € x 0,70 % = 25,00 €

Contribution de sécurité immobilière pour la constitution de servitude (art. 879 du Code général des impôts) - Exonération en raison de la qualité de l'acquéreur.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

Le droit de passage s'exercera sur la **partie NORD** de la parcelle cadastrée section AI numéro 826, ainsi qu'il résulte du plan demeuré joint et annexé aux présentes.

Cette servitude a pour vocation de permettre aux propriétaires, occupants, ayants droit et préposés du fonds dominant, ainsi qu'il sera dit ci-après, de pouvoir accéder au local chaufferie et du transformateur du fonds dominant, à l'entrée du restaurant et à la sortie de secours de la maison de retraite existant sur le fonds dominant. Ces différents accès sont situés au nord de la parcelle cadastrée section AI numéro 983 et cette servitude a pour but de permettre d'accéder à ces derniers depuis l'avenue des Travailleurs de la Mer.

Le droit de passage pourra être exercé, à titre exceptionnel, en tout temps et heure, pour les besoins énoncés aux présentes, à pied sans aucune restriction ou limitation, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le passage est en nature de pelouse, à l'exception d'un passage en bitume, il devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.

Ladite servitude s'exercera de la manière suivante, savoir :

- Descriptif de l'accès « Entrée du restaurant »

Cet accès sera pour tout public, pour les passages quotidiens des salariés, ainsi que des usagers du restaurant.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

- Descriptif de l'accès « Locaux techniques – chaufferie et transformateur EDF »

Cet accès sera réservé aux agents communaux et entreprises en charges de l'entretien, dont ENDIS, concernant le transformateur EDF.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

- Descriptif de l'accès « Issue de secours »

Cet accès dénommé « sortie de secours » a pour vocation le maintien d'une sortie de secours, avec porte antipanique ouvrant sur l'extérieur et sur un cheminement planté du fonds servant.

Il est réservé aux agents communaux et entreprise en charge de l'entretien et à titre exceptionnel, aux usagers de la maison de retraite en cas d'évacuation par cette sortie.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront à la charge du propriétaire du fonds servant étant donné que la sortie est en continuité de l'espace vert de l'immeuble collectif.

Le tout ainsi qu'il résulte du descriptif établi par la Commune D'ETAPLES et demeuré joint et annexé aux présentes.

Cette servitude n'ayant vocation à être utilisée qu'à titre exceptionnelle aucune indemnité ne sera due par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

ORIGINE DE PROPRIETE

Fonds dominant -

@@@

Fonds servant -

Ledit bien appartient à la société SNC OPAL COAST, pour l'avoir acquise de L'institution dénommée **MALAKOFF HUMANIS AGIRC-ARRCO**, Institution de retraite des salariés régie par le Titre II du Livre IX du Code de la Sécurité sociale dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), 21 rue Laffitte, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et immatriculée au SIREN sous le numéro 877 849 265.

Elle est régie par la loi française et a la qualité de résidente.

L'Institution est autorisée à fonctionner par le Ministère chargé de la Sécurité Sociale et par la fédération AGIRC-ARRCO sous le numéro 509.

Aux termes d'un acte dressé par Maître Jean LABROUSSE, notaire à PARIS 8EME avec la participation de Edouard MAISONNEUVE, notaire associé au sein de la SAS BREMENS NOTAIRES, le 5 juin 2023, publié au service de la publicité foncière de BOULOGNE SUR MER 1 le 22 juin 2023, volume 2023P numéro 9554.

Antérieurement, du chef de l'institution dénommée MALAKOFF HUMANIS AGIRC-ARRCO :

Ladite institution est devenue propriétaire de la façon suivante :

Transfert de propriété au profit de l'institution MALAKOFF HUMANIS AGIRC-ARRCO, constaté aux termes d'un acte reçu le 05 juin 2023 par Maître Jean LABROUSSE, Notaire à PARIS publiée au service de la publicité foncière de BOULOGNE SUR MER 1 le 19 juin 2023, volume 2023P numéro 9285, par suite des faits et actes suivants :

I- Transfert de propriété de la CIRNASE à la CIRSIC :

Aux termes d'un acte reçu par Maître DEMONGEOT, notaire à CHAMPIGNY SUR MARNE, le 14 décembre 2005, il a été constaté le transfert de propriété notamment des biens et droits immobiliers objets des présentes résultant de la fusion intervenue entre :

L'institution dénommée « CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE RETRAITES NORD-ARTOIS SAMBRE-ESCAUT » (CIRNASE) Institution de retraite complémentaire dont le siège était à ARRAS (Pas-de-Calais), 36 rue de Cambrai, puis à ARRAS (Pas-de-Calais) 7 rue des Balances, et n'était pas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée au SIREN sous le numéro 775 630 056 , régie par les dispositions du titre II du livre IX

du Code de la Sécurité Sociale, autorisée par arrêté ministériel du 4 mars 1958 publié au Journal Officiel du 11 mars 1958,

Institution absorbée par :

1°) L'institution dénommée la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE RETRAITE PAR REPARTITION DES SALAIRES DES SERVICES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, (CIRSIC) institution de retraite complémentaire dont le siège social était à PARIS (10ème arrondissement), 5 rue de Dunkerque, identifiée au SIREN sous le numéro 775 675 218 et non inscrite au RCS, autorisée par arrêté du Secrétariat d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale en date du 26 septembre 1957, publié au Journal Officiel de la République Française du 8 octobre 1957, régie par les dispositions du titre II du livre IX du Code de la Sécurité Sociale (article L922-1), ainsi que par les dispositions de ses statuts refondus.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BOULOGNE SUR MER 2ème bureau le 11 avril 2006, volume 2006P numéro 1851. Lequel acte a été suivi d'une attestation rectificative reçue par ledit notaire le 11 mai 2006 publiée audit bureau le 16 mai 2006, volume 2006P numéro 2372.

II- Transfert de propriété de la CIRSIC à l'institution MALAKOFF HUMANIS AGIRC-ARRCO

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus il a été constaté le transfert de propriété en cours de publication par suite des opérations de fusions suivantes :

2°) L'Institution dénommée CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE RETRAITE PAR REPARTITION DES SALAIRES DES SERVICES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (C.I.R.S.I.C.) par suite de la fusion avec l'institution NOV RS a décidé de modifier sa dénomination en NOVALIS RETRAITE ARRCO, à effet du 1^{er} janvier 2011, résultant savoir :

- d'une décision du Conseil d'Administration de ladite institution en date du 02 juin 2010,

3°) L'Institution dénommée NOVALIS RETRAITE ARRCO par suite de la fusion avec les institutions ABELIO et IRNEO a décidé de changer de dénomination pour devenir HUMANIS RETRAITE ARRCO, à effet du 1^{er} janvier 2015, et résultant savoir :

- de l'Assemblée Générale Extraordinaire de NOVALIS RETRAITE ARRCO du 1^{er} octobre 2014,

4°) ladite Institution a changé de siège social, le siège anciennement situé à PARIS-XVI (75116), 7 rue de Magdebourg, pour le transférer à PARIS 14^{ème} arrondissement (75014), 29 boulevard Edgard Quinet, aux termes du Conseil d'Administration de HUMANIS RETRAITE ARRCO tenu le 31 mars 2015.

L'institution n'était pas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et était identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 675 218.

Elle était régie par la loi française et avait la qualité de résidente.

L'Institution était autorisée à fonctionner par le Ministère chargé de la Sécurité Sociale par arrêté du 26 septembre 1957 sous le numéro 743 et par l'ARRCO sous le numéro 509/D.

5°) L'institution dénommée HUMANIS RETRAITE ARRCO a changé de dénomination pour devenir HUMANIS RETRAITE AGIRC-ARRCO à effet du 1^{er} janvier 2019, aux termes de décisions suivantes :

- traité de fusion entre HUMANIS RETRAITE ARRCO et HUMANIS RETRAITE AGIRC en date à MALAKOFF du 26 juin 2018,

- décision du comité paritaire d'approbation des comptes de HUMANIS RETRAITE ARRCO en date du 26 juin 2018 ayant décidé de modifier sa dénomination en HUMANIS RETRAITE AGIRC-ARRCO.

L'institution dénommée HUMANIS RETRAITE AGIRC-ARRCO a changé son siège social antérieurement à PARIS 14ème arrondissement (75014), 29 boulevard Edgard Quinet, pour le transférer à PARIS 9ème (75009), 21 rue Laffitte, à compter du 1er avril 2019, par décision du Conseil d'administration du 31 janvier 2019.

6°) L'Institution dénommée HUMANIS RETRAITE AGIRC-ARRCO a fusionné avec l'Institution dénommée MALAKOFF MEDERIC AGIRC-ARRCO, Institution de retraite complémentaire des salariés régie par le Titre II du Livre IX du Code de la sécurité sociale, ayant son siège social à Paris 9ème, 21 rue Laffitte, L'institution MALAKOFF MEDERIC AGIRC-ARRCO n'était pas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée au SIREN sous le numéro 775 691 884.

Elle était régie par la loi française et avait la qualité de résidente.

L'Institution était autorisée à fonctionner par le Ministère chargé de la Sécurité Sociale par arrêté du 29 septembre 2008 sous le numéro 776U 36 et par la fédération AGIRC-ARRCO sous le numéro 536,

7°) Une nouvelle institution dénommée MALAKOFF HUMANIS AGIRCARRCO, à effet du 1er janvier 2020, été créée par suite du traité et des décisions suivantes :

- traité de fusion entre HUMANIS RETRAITE AGIRC-ARRCO et MALAKOFF MEDERIC AGIRC-ARRCO par création d'une nouvelle institution de retraite complémentaire dénommée MALAKOFF HUMANIS AGIRC-ARRCO en date à PARIS du 25 juin 2019,

- Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de HUMANIS RETRAITE AGIRC-ARRCO en date du 23 mai 2019

- Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de MALAKOFF MEDERIC AGIRC-ARRCO du 22 mai 2019.

Plus antérieurement,

Du chef de la « CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE RETRAITES NORD-ARTOIS SAMBRE ESCAUT » (CIRNASE) :

Ledit bien appartenait à la CIRNASE pour l'avoir acquis de la commune d'ETAPLES SUR MER moyennant le prix symbolique d'un franc, suivant acte administratif en date à ETAPLES SUR MER du 30 novembre 1986, publié à la conservation des hypothèques de MONTREUIL SUR MER le 10 juillet 1987, volume 6335 numéro 20.

Etant ici précisé que les constructions édifiées par la CIRNASE sur ces parcelles étant constituées de logements locatifs conventionnés, une convention a été conclue entre l'Etat et la CIRNASE, une convention a été signé entre le Ministre de l'Equipement et de l'aménagement du territoire et des transports et la CIRNASE en application de l'article L.351-2 (3°) du Code de la construction et de l'habitation, suivant acte sous seings privés en date du 21 juillet 1987, afin de déterminer notamment les locataires prioritaires, les montants maximum des loyers, et leurs modalités de révision. Il y est précisé que ladite convention s'imposera de plein droit

au nouveau propriétaire, en cas de mutation desdits biens à titre onéreux ou gratuit.

Cette convention a fait l'objet de deux actes de dépôt établis par Maître DURAND, Notaire à PARIS, l'un le 16 novembre 1987, publié au service de la publicité foncière de MONTREUIL-SUR-MER les 21 janvier et 19 février 1988, volume 6454, numéro 30, avec rectificatif du 16 février 1988, publié le 19 février 1988, volume 6472, numéro 2 pour les parcelles 826, 828, 829, 824, l'autre le 16 novembre 1988, publié au même service de la publicité foncière, le 5 décembre 1988, volume 6599, numéro 16 pour les parcelles 342, 343, 344.

Aux termes d'un acte contenant dépôt de pièces reçu par Maître Jean LABROUSSE, notaire à PARIS le 10 février 2022, il a été déposé au rang des minutes dudit notaire :

- la notification de résiliation de la convention relaté ci-dessus en date du 21 juillet 1987 en application de l'article L.351-2 (3°) du Code de la construction et de l'habitation.

Cette résiliation a pris effet le 30 juin 2021.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de publicité foncière de BOULOGNE-SUR-MER 1er bureau, le 21 mars 2022, volume 2022P numéro 2787. Suivi d'une attestation rectificative reçu par ledit notaire le 25 juillet 2022 et publiée audit bureau le 29 juillet 2022, volume 2022 P numéro 2787.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

ATTESTATION

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent acte contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication au fichier immobilier des droits réels et à l'assiette de tous impôts, droits et taxes.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le CENTRE DE MEDIATION DES NOTAIRES DU NORD PAS-DE-CALAIS, dont le siège social est à ce jour au 13, rue de Puebla, 59000 LILLE.

Les coordonnées, renseignements utiles, et notamment le règlement de médiation sont disponible sur le site : <http://www.lereflexenotaire.fr>.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

Les parties reconnaissent également avoir reçu du notaire soussigné, préalablement à la régularisation des présentes, le document récapitulatif intitulé "Choisir son contrat de mariage" publié par "Conseils des notaires". Les parties confirment avoir obtenu du notaire soussigné tous les renseignements relatifs aux différents régimes matrimoniaux, leur permettant d'effectuer un choix libre et éclairé du régime choisi ainsi qu'il résulte du présent contrat de mariage.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale

(Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

• les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur DOUZE pages.

Fait et passé à ETAPLES,
En l'étude du notaire soussigné.
Les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

39

OBJET : CREATION DE SERVITUDE POUR ACCES AU BATIMENT « restaurant des Cronquelets » sur la propriété SNC OPAL COAST

Service urbanisme , le 23/01/2024

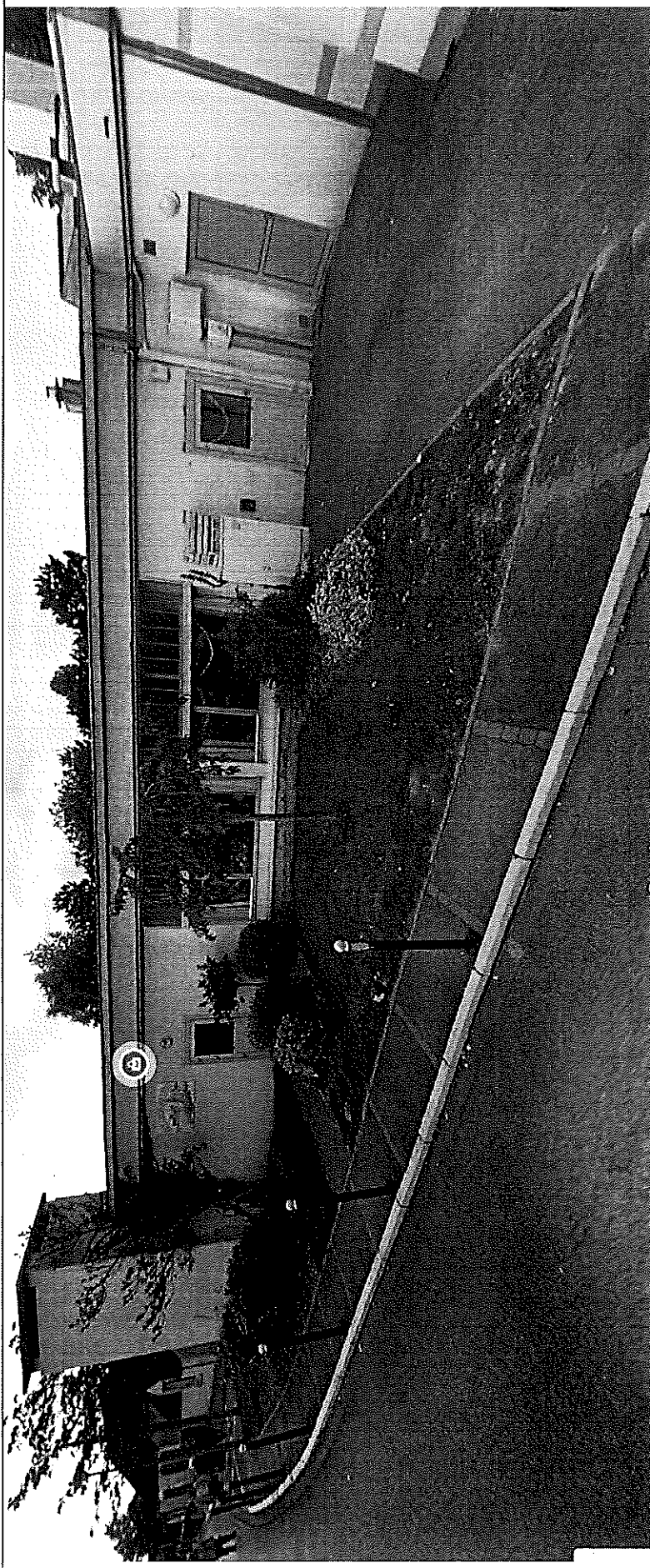
Demandes du notaire :

Pourriez-vous également préciser les points suivants:

- Qui aura la charge de l'entretien de cette servitude étant donné qu'il s'agit d'un espace vert avec chemin, : la mairie, le propriétaire ou juste la mairie en cas de dégradation avérées ?
- Qui exactement utilise le passage et dans quelles conditions ?
- Est-il ouvert au public ?

Ces informations sont importantes pour rédiger l'acte notarié.

ACCES / SORTIES DIVERSES DU RESTAURANT : hors acte notarié



Réponses de la Mairie :

L'enclavement de la partie bâtie communale AI983 conduit à une situation particulière dans laquelle la continuité de l'espace public, matérialisé par le trottoir, doit donner lieu à deux servitudes de passage. Une issue de secours (porte antipanique ne s'ouvrant que vers l'extérieur) doit donner aussi lieu à une servitude de passage par une allée existante sur la parcelle AI826 appartenant à la SNC OPAL COAST.



VUE D'ENSEMBLE



L'Accès 1 « entrée du restaurant » est ouvert au public.

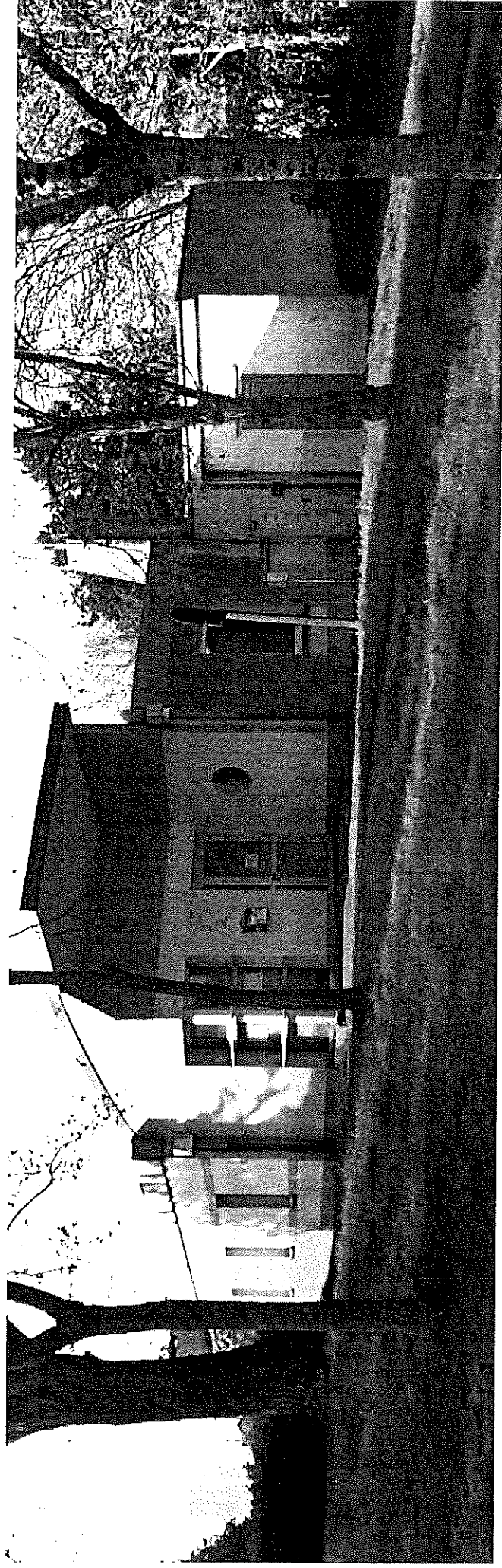
L'accès 2 « locaux techniques » est limité aux besoins d'entretien de la chaufferie et du transformateur EDF.

L'accès 3 « sortie secours » est uniquement le maintien d'une sortie de secours, avec porte anti-panique ouvrant sur l'extérieur, et sur un cheminement planté de la parcelle AI826.

Descriptif de l'accès 1 « entrée du restaurant »

Accès : tout public, passage quotidien des salariés et des usagers.

Entretien : communal



Descriptif de l'accès 2 « locaux techniques »

Accès :

POUR LA CHAUFFERIE : agents communaux et entreprise en charge de l'entretien.
POUR LE TRANSFORMATEUR EDF : agents communaux et ENEDIS.

Entretien :

POUR LA CHAUFFERIE : agents communaux et entreprise en charge de l'entretien,
POUR LE TRANSFORMATEUR EDF : ENEDIS.



Descriptif de l'accès 3 « issue de secours »

Accès : agents communaux et entreprise en charge de l'entretien.

Entretien : SNC OPAL COST , car en continuité de l'espace vert de l'immeuble collectif.

105



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 février 2024

<p><u>Service</u> : Urbanisme</p> <p><u>Instructeur</u> : Hélène FLIPO</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme MAILLART</p>	<p><u>Délibération n°5</u></p> <p>Dénominations de la Route Départementale allant du rond-point du Bel-Air au CIMETIERE MILITAIRE BRITANNIQUE et de la voie interne de la Résidence Terrasses de la Baie.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Une opération nationale d'adressage doit se faire sur toute la France, pour 2024. Un travail avec la Poste a permis d'identifier des points d'adressage incorrects. C'est le cas pour

1. la dénomination de la Route Départementale allant du rond-point du Bel-Air au CIMETIERE MILITAIRE BRITANNIQUE

Après examen, les membres de la Commission n°4 , le 8 février dernier, ont proposé le nom suivant pour cette voie. « Avenue des Anglais » en lien avec le camp militaire et le Cimetière.

2. Voie interne de la Résidence Terrasses de la Baie : impasse des Voiliers.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Définir l'appellation de ces deux voies ;
- Autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches afin de finaliser cet adressage, notamment auprès de La Poste.



Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
3-5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Dénomination de deux voies

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le conseil doit définir deux nouvelles dénominations de voies, dans le cadre du programme national Adressage.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission n°4 «**Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer** » en date du 08/02/2024,

Considérant la nécessité que représente un adressage communal homogène avec la base nationale dont la finalisation doit aboutir cette année ;

Considérant que plusieurs voies appellent une dénomination ;

Considérant que cette compétence relève du Conseil Municipal ;

Considérant que dans les débats de la Commission n°4 :

- Pour la Route Départementale 940, sur le tronçon allant du rond-point du Bel-Air jusqu'au Cimetière militaire du Commonwealth (parcelle AL03), la proposition « Avenue des Anglais » a été retenue à la majorité ;
- Pour la voie interne de la résidence « Terrasses de la Baie » , la proposition « impasse des Voiliers » a été retenue à la majorité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la dénomination d'Avenue des Anglais , pour le linéaire communal de la RD940 du rond-point du Bel-Air jusqu'au Cimetière militaire du Commonwealth,
- De valider la dénomination d'Impasse des Voiliers pour la voie interne de la résidence « Terrasses de la baie »,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches de transmission aux usagers, aux prestataires et de validation au titre de la base nationale d'adressage.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 février 2024

Service : Urbanisme

Instructeur : Hélène FLIPO

Rapporteur : Maryse MAILLART

Délibération n°6

Création d'un nouveau tarif d'occupation du domaine public fluvial, pour droit de pacage.

Exposé :

Toute occupation du domaine public, routier, fluvial ou autre, donne lieu à une autorisation expresse et nominative, et peut donner lieu à redevance, fixée par le Conseil Municipal.

La commune est rentrée en possession de la parcelle AW 178, située dans le lit majeur de la Canche. A ce titre, la parcelle est totalement inconstructible, en zone de Plan de Prévention des Risques Inondations, et pour partie inondée aux grandes marées.

Sur certains espaces, la DDTM, précédent propriétaire, avait accordé un droit de pacage à une agricultrice, Mme Lieven-Trolle.

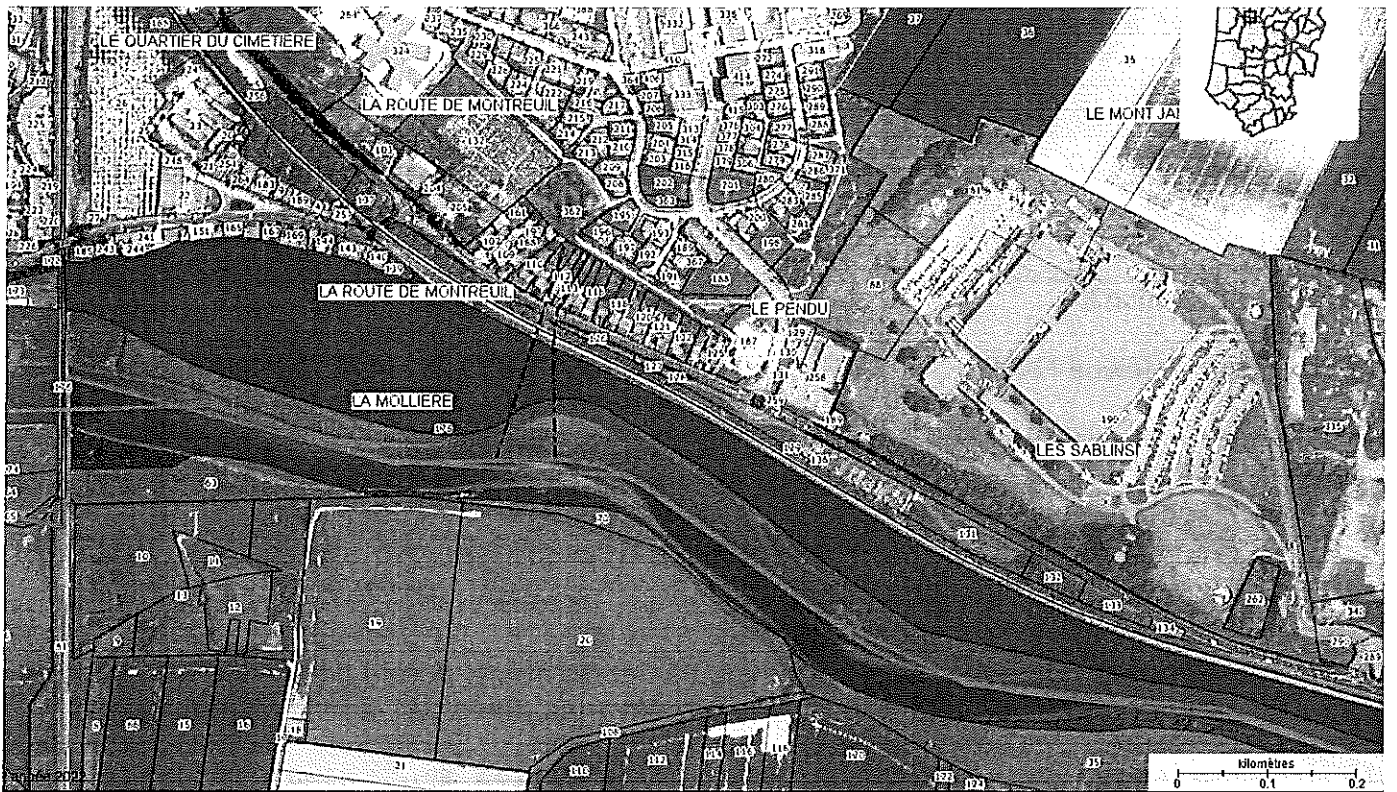
Suite à cette récente prise de propriété, et afin de répondre à la demande de l'agricultrice, il revient à la commune de définir cette redevance, traduite ensuite en un arrêté d'occupation du Domaine Public.

La discussion de la Commission 4 a reconnu tout l'intérêt environnemental de la gestion de ce milieu par du pâturage, et eu égard à la complexité de travail dans ce site, plutôt que de reconduire la redevance annuelle de 314 euros, a souhaité que l'usage de ce domaine public fluvial soit accordé à titre gratuit.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Valider une mise à disposition gratuite du domaine public fluvial, pour le droit de pacage.
- Autoriser M. le Maire à intégrer, dans les arrêtés d'occupations du domaine public fluvial, les précautions de gestion de ce milieu naturel très particulier.

Plan de localisation de la parcelle concernée par ce droit de pacage :





Délibération n° 6

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
7-10 - Finances - Divers

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Fixation du droit de pacage sur domaine public

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Parmi les tarifs d'Occupation du domaine public, une nouvelle forme d'occupation doit être fixée : le droit de pacage .

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal et les articles L2121-23 et L2121-29,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

VU l'avis favorable de la Commission n°4 «**Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer** » en date du 08/02/2024,

Considérant la demande de l'agricultrice sur la parcelle AW178, située dans le lit majeur de la Canche,

Considérant le tarif annuel appliqué précédemment par l'État, de 314 euros ,

Considérant l'intérêt environnemental de la gestion de ce milieu naturel très spécifique par du pâturage ,

Considérant la valeur de cette activité agricole dans ce site, entretenant les clôtures nécessaires, et encadrée par des arrêtés quinquennaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer un tarif d'occupation à titre gracieux (0 euro),
- D'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés de droit de pacage sur le domaine public intégrant les précautions techniques et environnementales précédemment fixées par l'État.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19février 2024

Service : Urbanisme

Instructeur : Hélène FLIPO

Rapporteur : Mme MAILLART

Délibération n° 7 relative à la création d'une desserte interne par un service communal de navettes et par le développement des itinéraires cyclables.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur OPALOPOLIS, il est envisagé la création d'un centre commercial, réalisé par la SCI des Deux Baies, qui viendrait remplacer l'actuelle friche urbaine.

La Commune d'ETAPLES-SUR-MER considère qu'il serait opportun que les habitants de la commune puissent accéder à cette nouvelle offre commerciale par des modes de déplacements doux.

Compte tenu de la croissance sur le territoire communal de la tranche de population entre 45 et 74 ans, une offre de transport en commun serait particulièrement adaptée. Le réseau de bus communautaire de la CA2BM ne disposant pas de desserte adaptée et sur ce futur pôle, et à la clientèle communale, il est proposé de mettre en place une navette qui pourrait suivre le parcours reporté sur le plan ci-annexé.

A l'échelle du centre commercial, une fréquence de passage comprise entre 45 minutes et une heure en temps normal et 30 et 45 minutes en heure de pointe paraît adaptée.

De plus, pour compléter l'offre de déplacements à destination de tranches d'âge 24-45 ans, la continuité des itinéraires cyclables serait aussi un projet d'aménagement développé en lien avec la CA2BM et le Conseil départemental (cf. annexe 2 ci-après).

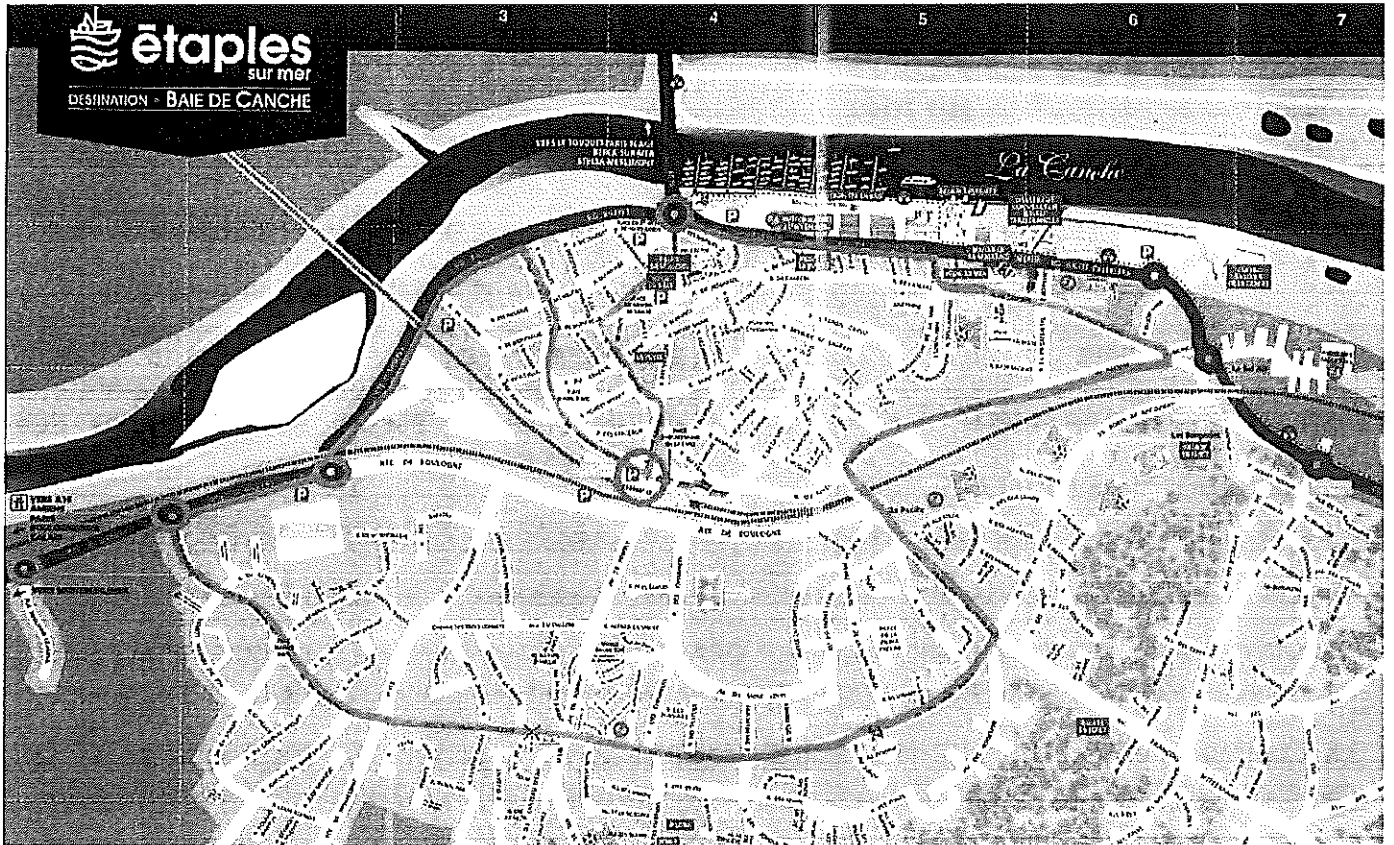
Il vous est proposé de vous prononcer sur la mise en place de ce service de navettes communales qui seraient fonctionnelles à l'ouverture du centre commercial, soit à l'horizon 2026 ; et sur les projets de continuité des circuits cyclables.

Rappelons que la CA2BM est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) pour les déplacements intercommunaux. Les circuits infra-communaux demeurent de la compétence communale.

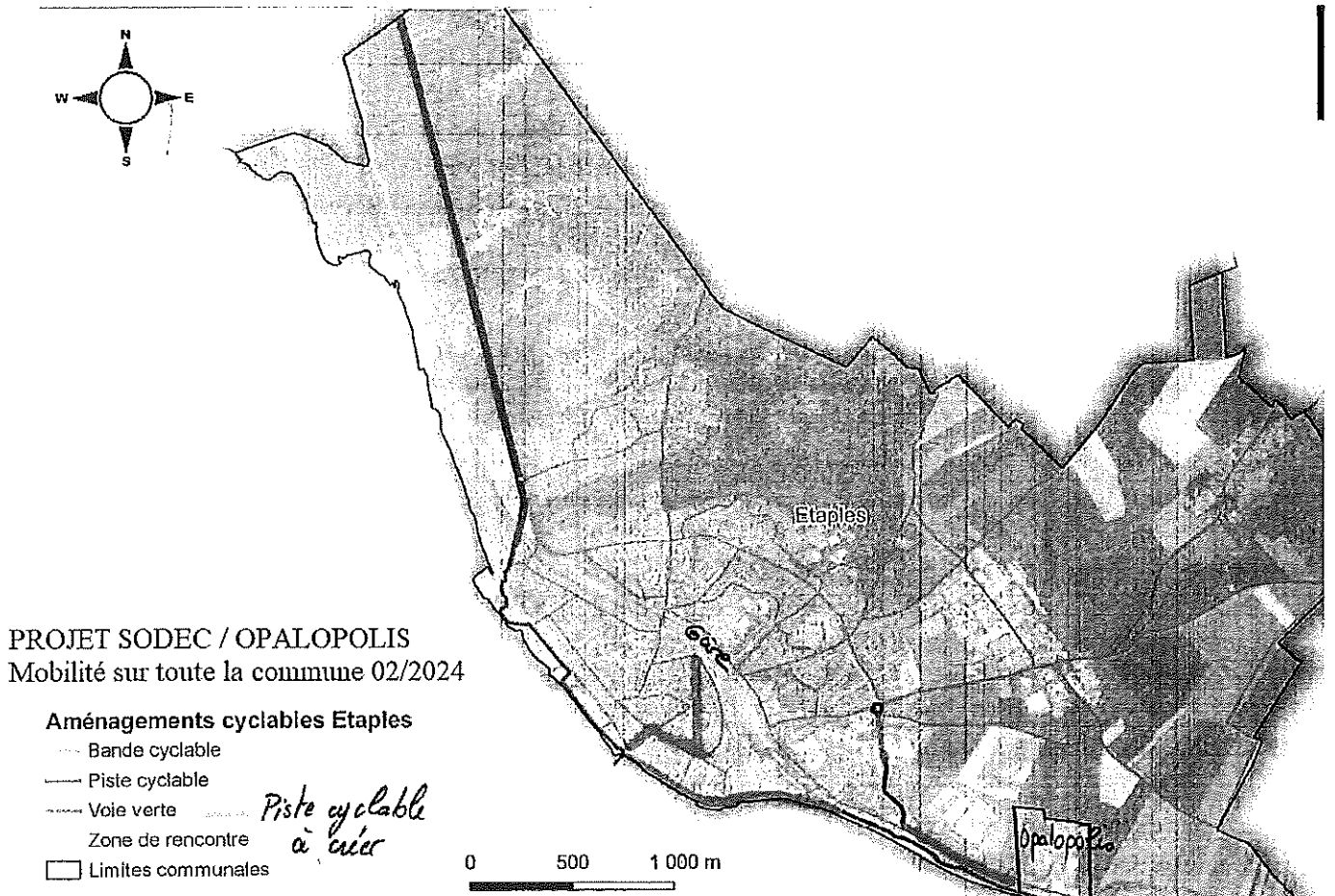
Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- décider de la création d'un service navette qui sera géré en régie et qui effectuera à compter de l'ouverture du centre commercial, le parcours identifié sur le plan annexé à la présente délibération, ou un parcours similaire suite à mise en situation réelle ;
- définir, dans une future délibération, le tarif de ce service ;
- valider la poursuite et l'aménagement du réseau de pistes cyclables notamment sur la RD939 ;
- autoriser M. le Maire à rechercher et à signer toute subvention et toute modalité de financement afin de réaliser les actions ci-dessus décrites.

Annexe 1 : Plan de circuit de la navette interne, venant sur la zone OPALOPOLIS



Annexe 2 : Aménagements cyclables venant sur la zone d'OPALOPOLIS





Délibération n° 7

Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
8-7 - Transports

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSELIN

Objet : Définition de modes de déplacements doux pour le développement du secteur commercial d'OPALOPOLIS

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Pour le développement du futur pôle commercial sur Opalopolis, la commune se propose de développer un service infra-communal de navettes et de soutenir l'achèvement de la continuité des itinéraires cyclables.

VU les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a récemment renforcé le schéma de la gouvernance de la mobilité en France,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 08/02/2024, favorable sur le fonds.

Considérant les négociations avec la SODEC et la SCI des Deux Baies afin de réaliser le pôle commercial et de services sur la phase 1 d'Opalopolis,

Considérant que la CA2BM est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) pour les déplacements intercommunaux et que les circuits infra-communaux demeurent de la compétence communale.

Considérant que ces actions doivent intervenir de manière concomitante avec l'ouverture de la zone prévue sur 2026-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un service navette qui sera géré en régie et qui effectuera à compter de l'ouverture du centre commercial, le parcours identifié sur le plan annexé à la présente délibération, ou un parcours similaire suite à mise en situation réelle ;
- De définir, dans une future délibération, le tarif de ce service ;
- De valider la poursuite et l'aménagement du réseau de pistes cyclables notamment sur la RD939 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat annexée dans la délibération de cette séance relative au soutien du développement commercial de centre-ville, comprenant les engagements financiers de la SCI des DEUX BAIES
- D'autoriser M. le Maire à rechercher et signer toute subvention et toute modalité de financement afin de réaliser les actions ci-dessus décrites.

Discussion :

Madame Lyliane DUFOR précise avoir souligné, comme ce sera en régie, que le coût reviendrait à la ville et demande de définir plus précisément la charges qui va nous incomber.

Monsieur le Maire répond que le coût de la navette sera étudié et peut être financé complètement par la publicité des futurs locataires du centre commercial. Sachant que cette délibération concerne la SODEC pour CDAC et la CNAC, il y aura sûrement en cours d'autres enseignes, on ne peut donc pas faire apparaître la réserve par contre ce sera noté dans le compte-rendu de la commission.

Madame Lyliane DUFOR précise de prendre en charge le personnel, le véhicule, surtout que c'est à titre gratuit. En signalant que l'achat de véhicule peut être couvert par la publicité, c'est une chose mais cela reste une étude ; il ne faut pas que ça soit vague pour l'ensemble des étaplois en précisant que ça ne sera pas une charge supplémentaire et que cela sera étudié préalablement

Monsieur le Maire précise que c'est un projet et qu'il faut attendre 4 ans pour qu'il se concrétise.

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR annonce que les délibérations 7 et 8 sont en contradiction avec la délibération qui a été prise pour les 1 million de subvention concernant le cœur de ville, un engagement avait été pris pour ne pas réaliser de surfaces commerciales. En fait, on donne le feu vert pour une éventuelle implantation de zone commerciale sur OPALOPOLIS, par honnêteté, il aurait fallu faire le retrait de la délibération précédente.

Monsieur le Maire précise qu'il va laisser tout de même la CA2BM portait ce projet de territoire, c'est eux qui parleront du projet global, pour nous c'est juste du projet « mobilité », après se sont des enseignes complémentaires en territoire qui n'existent pas avec des surfaces de plus de 300 m² et avec, en priorité, du déplacement d'enseignes : les discussions sont déjà bien avancées avec Carrefour.

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR répète que cela reste en contradiction avec la délibération qui a été prise et actuellement les dernières études qui sont sorties sur le commerce du centre ville en France, est en diminution de la fréquentation des centres villes, il faudrait que l'on puisse prendre en compte à donner un feu vert à la sauvette pour éviter de continuer à travailler sur ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il faut penser à tous les écoplois et les gens du coin qui vont à Calais, Boulogne ou même Lille pour faire leurs courses.

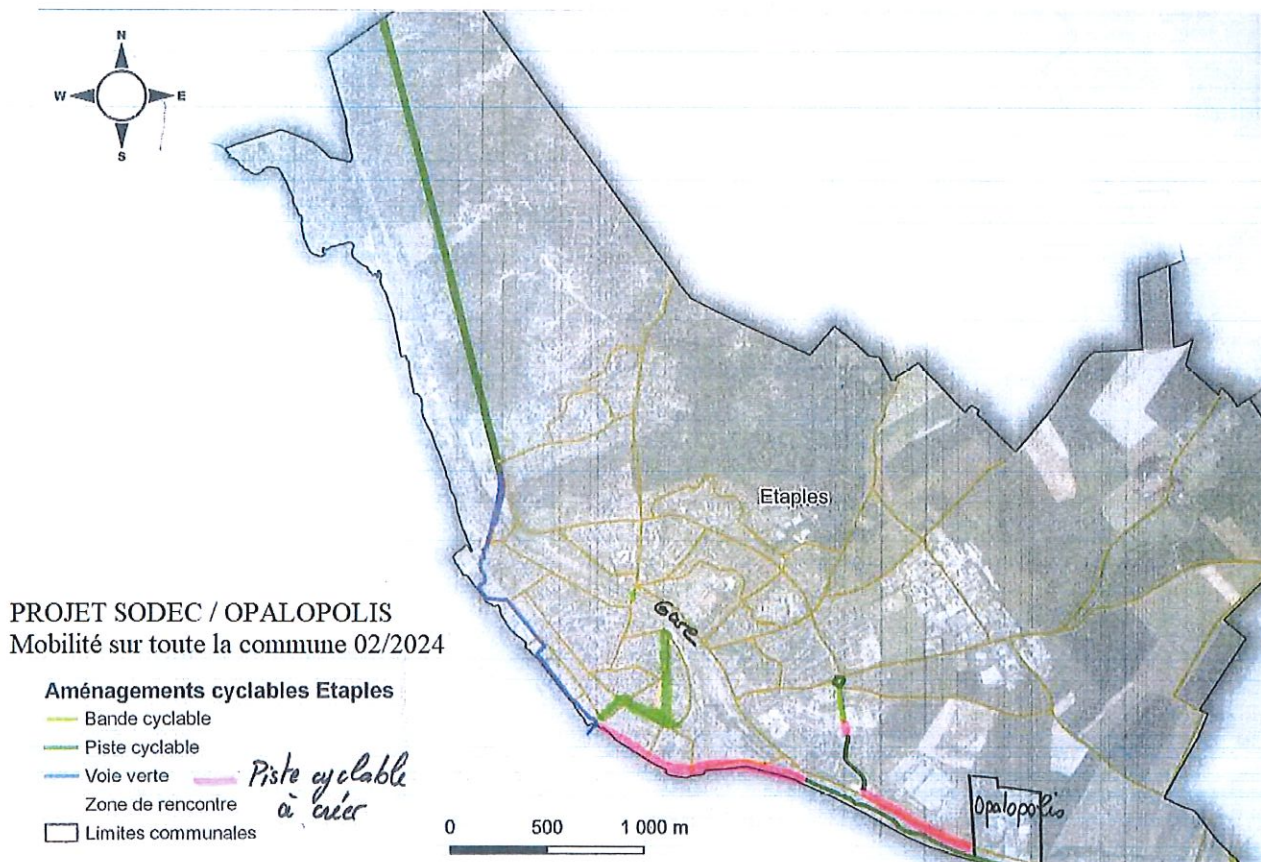
Monsieur Adrien BACLET précise que l'association des commerçants a été consultée. Elle précise que pour du déplacement d'enseignes, elle n'y voit pas d'inconvénient, par contre elle demande à ce qu'il y ait des enseignes complémentaires qui viennent pour éviter toute concurrence directe.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 contre.

Annexe 1 : plan de circuit proposé pour la navette communale



Annexe 2 : plan des itinéraires cyclables avec les continuités à réaliser.



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 février 2024

Service : Urbanisme

Instructeur : Hélène FLIPO

Rapporteur : Mme MAILLART

Délibération n°8 relative à un partenariat avec la SCI des DEUX BAIES pour promouvoir le développement commercial de centre-ville, en complémentarité avec le pôle futur sur OPALOPOLIS.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur OPALOPOLIS, il est envisagé la création d'un centre commercial, réalisé par la SCI des DEUX BAIES, qui viendrait remplacer l'actuelle friche urbaine.

La Commune d'ETAPLES-SUR-MER a depuis de nombreuses années une politique volontariste afin de soutenir et développer les commerces de centre-ville. Afin d'obtenir l'adhésion de tous à la réalisation du pôle commercial et ludique sur OPALOPOLIS, la SCI considère que des engagements clairs et opérationnels permettront d'instaurer les synergies attendues.

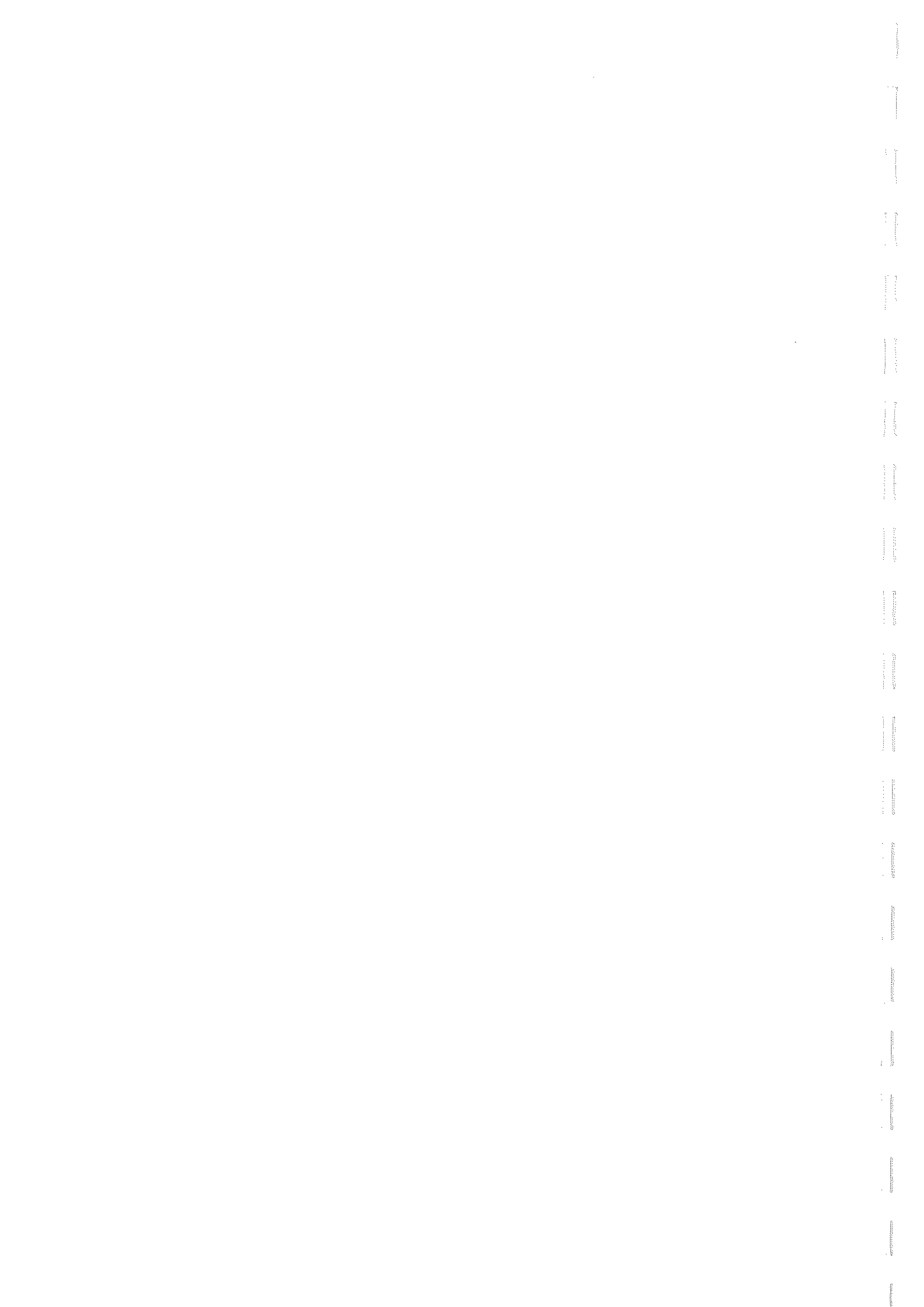
Cela passe , en lien avec les associations commerciales et les chambres consulaires, notamment par :

- Des actions de marketing territorial, avec une politique de communication et de signalisation ;
- Des actions de soutien au renforcement et au développement de l'offre commerciale du centre-ville ;
- Des actions de fidélisation de la clientèle;
- Le soutien de la navette avec son circuit infra-communal, pendant 4 ans.

Compte tenu de l'enjeu pour la commune et de l'apport des services publics et privés, tant en mobilité qu'en attractivité commerciale et en développement économique, il vous est proposé de vous prononcer sur ces actions afin de garantir l'attractivité commerciale de l'ensemble du territoire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée, comprenant les engagements financiers de la SCI des DEUX BAIES.
- D'autoriser M. le Maire à rechercher et signer toute subvention et toute modalité de financement afin de réaliser les actions ci-dessus décrites.





Délibération n° 8

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
8-4 - Aménagement du territoire

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andrée ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Convention de partenariat avec la SCI des DEUX BAIES afin de développer l'attractivité commerciale du centre-ville et du futur pôle d'OPALOPOLIS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Convention visant à développer toutes les synergies et les interactions entre ces deux sites.

VU le code général des Collectivités territoriales,

Considérant les négociations avec la SODEC et la SCI des Deux Baies afin de réaliser le pôle commercial et de services sur la phase 1 d'OPALOPOLIS,

Considérant que la SCI des DEUX BAIES a donné son accord de principe pour s'engager sur des périodes de trois à quatre ans, avec des montants de financement définis pour des actions de :

- marketing territorial, avec une politique de communication et de signalisation
- soutien au renforcement et au développement de l'offre commerciale du centre-ville avec financement d'animations commerciales et d'évènements des ententes commerciales ;
- fidélisation de la clientèle avec des synergies centre-ville /Opalopolis ;
- soutien à la navette avec son circuit infra-communal,

Considérant la Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 08/02/2024, favorable sur le fonds ;

Considérant que ces actions doivent intervenir de manière concomitante avec l'ouverture de la zone prévue sur 2026-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat , ci-annexée et relative au soutien du développement commercial de centre-ville, comprenant les engagements financiers de la SCI des DEUX BAIES.
- D'autoriser M. le Maire à rechercher et signer toute subvention et toute modalité de financement afin de réaliser les actions ci-dessus décrites.

Annexe 1 : projet de convention de partenariat avec la SCI des DEUX BAIES

VOTE

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 contre.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER
ET LA SCI DES DEUX BAIES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA PROMOTION DU COMMERCE DE CENTRE-VILLE**

Entre :

D'une part,

La Ville d'ETAPLES

Représentée par Monsieur Franck TINDILLER, Maire ou son représentant

En l'hôtel de Ville — 1 Place du Général de Gaulle, 62630 ÉTAPLES-SUR-MER

Agissant en vertu de la délibération n °8 du Conseil Municipal en date du 19/02/2024

Et d'une part,

LA SCI DES DEUX BAIES

Représentée par Monsieur MATAR ou son représentant Domicilié 7 Rue Léo DELIBES, PARIS
(75116)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - PREAMBULE

La Ville d'Étaples a mis en œuvre, de manière volontariste, une politique qui vise à renforcer l'attractivité et la commercialité de son centre-ville. Elle accompagne cette politique par la création, dans le cadre d'OPALOPOLIS, d'un pôle ludique et commercial complémentaire de l'offre du centre-ville. Ces deux axes se conjugueront pour diminuer une très forte évasion commerciale.

Ces actions permettront d'augmenter de manière significative la fonctionnalité et l'attractivité des commerces du centre-ville.

Dans le cadre du développement du volet commercial du projet "OPALOPOLIS", la SCI DES DEUX BAIES a souhaité s'impliquer dans cette action de promotion et de développement de l'offre commerciale du centre-ville, conformément à la prise en compte des différentes formes de commerces du territoire, qu'elle a toujours privilégiée dans son action.

La présente convention de partenariat formalise l'implication de la SCI DES DEUX BAIES dans ce partenariat en faveur de la promotion et du développement du commerce de centre-ville. Elle manifeste, par la diversité des actions, sa volonté d'être un des acteurs majeurs du rayonnement commercial de la Ville d'Étaples.

Ses engagements se traduiront sur quatre formes :

1. Les actions de marketing territorial ;
2. L'Accompagnement de la ville dans l'implantation d'une nouvelle offre commerciale dans le centre- Ville ;
3. Le soutien à l'animation et aux manifestations commerciales ;
4. La mise en place de services de mobilité pour accompagner le développement des commerces du centre-ville d'Étaples.

Cette Convention se déclinera dans les thématiques et les actions décrites ci-dessous.

Les montants d'intervention de la SCI DES DEUX BAIES, indiqués à cette date de février 2024, sont réactualisables.

En particulier, le principe de la participation à hauteur du budget de l'Association des Commerçants et Artisans Etaplois (ACAE) est retenu.

La SCI DEUX BAIES intervient à la même hauteur que les engagements financiers (cotisations et chèques cadeaux notamment) de ce budget annuel opérationnel.

Il est également convenu que, dans les 4 formes de partenariat, les sommes évaluées dans le présent document seront fongibles au sein d'une enveloppe annuelle.

Enfin, une clause de revoyure est instaurée. Elle sera annuelle et à échéance de la date de dernière signature de la présente convention.

ARTICLE II – LES ACTIONS

1. LES ACTIONS DE MARKETING TERRITORIAL

Ces actions ont pour objectif de participer en liaison étroite avec la Ville et les partenaires traditionnels du commerce — associations, chambres consulaires - à la définition et à la mise en place opérationnelle d'une stratégie de promotion du centre-ville d'Étaples.

Les axes privilégiés concernent la politique de communication et de signalisation visant la mise en valeur des nouveaux atouts du centre-ville, à travers divers supports et au sein même du pôle commercial et de loisirs de la "SCI DES DEUX BAIES" grâce à des espaces dédiés à cet effet.

Cette action sera mise en œuvre dès l'ouverture du pôle ludique et commercial et se terminera à la fin de la troisième année d'exploitation.

La SCI DES DEUX BAIES engagera 3 000 € H.T.(trois mille) par an soit un total de 9 000 €HT (neuf mille euros).

2. ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE DANS L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE OFFRE COMMERCIALE DANS LE CENTRE-VILLE.

La SCI DES DEUX BAIES mobilisera ses moyens humains et son savoir-faire pour inciter les enseignes nationales à s'implanter dans le centre-ville d'Étaples, et en premier lieu dans les locaux vacants.

Cette intervention se fera en liaison étroite avec la ville, les acteurs du commerce local et les propriétaires-bailleurs. Elle sera mise en œuvre dès le lancement des travaux.

L'engagement financier de la SCI DES DEUX BAIES dans le soutien de ces opérations sera à minima de 3 000 € HT(trois mille) /an entre le début des travaux et la date d'ouverture du pôle ludique et commercial.

L'Associations des commerçants du pôles ludique et commercial décidera du montant à investir après l'ouverture. Cet engagement se fera sur la base d'un programme déterminé annuellement par l'association et la Ville. Pendant les trois premières années d'exploitation le montant de participation de l'association sera à minima 3 000 € HT (trois mille) par an soit un total de 9 000 € HT (neuf mille).

Toutes les animations et manifestations commerciales feront l'objet d'une publicité dans l'enceinte du pôle ludique et commercial et dans ses supports de communication.

3. MISE EN PLACE DE SERVICES POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE D'ETAPLES.

La SCI DES DEUX BAIES appuiera les commerçants du centre-ville – en relation avec la ville dans la mise en place de services aux consommateurs de nature à accroître l'attractivité des commerces du centre-ville.

Parmi les quelques exemples de pistes de travail : livraison à domicile, click and collect, label qualité, conciergerie, politique de fidélisation...

La SCI DES DEUX BAIES s'impliquera dans la mise en place d'une politique de fidélisation de la clientèle du centre-ville. L'objectif recherché est de profiter du flux de clientèle du pôle ludique et commercial pour favoriser la fréquentation du centre-ville.

La SCI DE DEUX BAIES mobilisera 3 000 € H.T. (trois mille) par an pendant les trois premières années d'exploitation. Soit un total de 9 000 €HT (neuf mille) .

4. LA MISE EN PLACE DE SERVICES DE MOBILITE POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE D'ETAPLES , NOTAMMENT PAR UNE NAVETTE

La ville d'ETAPLES souhaite mettre en place une navette qui pourrait suivre le parcours reporté sur le plan ci annexé.

Avec à l'échelle de l'ensemble commercial et dès son ouverture, une fréquence de passage comprise entre 45 minutes et une heure en temps normal et 30 et 45 minutes en heure de pointe.

La SCI DE DEUX BAIES s'engage à allouer pour la publicité de son ensemble commercial sur cette navette la somme de 10.000 € HT par an (dix mille HT) pendant 4 ans : un an avant l'ouverture de l'ensemble commercial puis pendant les trois premières années d'exploitation soit un total de 40.000 €HT (quarante mille €HT).

ARTICLE III - SUIVI ET FIN DE LA CONVENTION

La présente Convention sera mise en œuvre dès le début des travaux.

Après son entrée en vigueur, elle sera gérée par un Comité de Suivi dans lequel siègeront des représentants –de la SCI DES DEUX BAIES (puis du gestionnaire du pôle ludique et commercial après son ouverture) et des représentants de la ville D'ETAPLES.

Le nombre de participants et les modalités de fonctionnement de ce Comité de Suivi seront déterminés par les parties au moment de la mise en œuvre de la Convention.

La présente Convention prendra fin de plein droit 3 ans après l'ouverture du pôle ludique et commercial. Les parties membres statueront sur son arrêt définitif ou sur les modalités de sa prorogation durant l'année–précédant sa fin, et au plus tard six mois avant celle-ci.

Fait à, le2024

Fait à, le2024

Pour la SCI DEUX BAIES ,
Le PRESIDENT DE LA SODEC,

Pour la COMMUNE d'ETAPLES-SUR-MER
Le Maire,

M. MATAR

M. Franck TINDILLER

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 février 2024

<p><u>Service</u> : DIRECTION DES FINANCES</p> <p><u>Instructeur</u> : Sabine CALOIN</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur Wauquier Bernard</p>	<p><u>Délibération n°9</u> :</p> <p>Indemnisation au profit de la CA2BM pour les barnums détériorés lors de la fête de la coquille</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'indemnisation amiable de la CA2BM suite à la détérioration de matériels, de type « barnum », mis à disposition de la Commune dans le cadre de la « fête de la Coquille » des 08 et 09 avril 2023.

En effet, les conditions climatiques se sont dégradées, un coup de vent a occasionné la détérioration de 9 structures métalliques ainsi que 3 bâches de toiture malgré le lestage mis en place à cette occasion.

La compagnie d'assurance de la ville d'Etaples « Groupe ASSURFIN-Paris Nord Assurances » en date du 01 février 2024, au titre du présent sinistre référencé 9969074, a conclu que notre garantie ne peut être mobilisée en absence d'aléa.

Par ailleurs, par courrier en du 14 avril 2023, la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) sollicite le règlement, devis à l'appui, des dégâts occasionnés sur les barnums mis à disposition dans le cadre de la fête de la coquille.

Il en résulte que la ville d'Etaples est tenue pour responsable des dégâts compte tenu que le contrat de mise à disposition a été signé entre la commune et la ca2bm.

C'est la raison pour laquelle, Les membres du **Conseil municipal** sont invités à autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'indemnisation de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), pour un montant de 11 577,60 euros, en réparation de dommages causés aux matériels de type « barnum », propriété de l'intéressée, lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Commune ;

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 65888 « Autres charges de gestion courante » fonction 311 « Activité artistique, actions et manifestations » du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.1 Décisions Budgétaires

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Indemnisation amiable de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'indemnisation amiable de la CA2BM suite à la détérioration de matériels, de type « barnum », mis à disposition de la Commune dans le cadre de la « fête de la Coquille » des 08 et 09 avril 2023.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du contrat de mise à disposition de chapiteaux établi entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) et la Ville d'Étapes, en date du 05/04/2023 ;

VU le rapport d'information des services techniques municipaux portant constat de détérioration de 9 barnums, dans le cadre de la « fête de la Coquille » des 08 et 09 avril 2023 ;

VU les conclusions écrites de la compagnie d'assurance de la Ville d'Étaples, « Groupe ASSURFIN-Paris Nord Assurances », en date du 1^{er} février 2024, au titre du présent sinistre référencé 9969074, infirmant la mobilisation de la garantie souscrite au titre du contrat d'assurance « responsabilité civile » ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), en date du 30 octobre 2023, sollicitant le règlement, devis à l'appui, des dégâts occasionnés sur les barnums mis à disposition dans le cadre de la manifestation « fête de la Coquille » ;

VU le devis de la société « ALTRAD », en date du 14/04/2023, établissant le montant du prix des pièces détachées en remplacement de 9 structures métalliques et 3 bâches de toiture endommagées à 11 577,60 euros TTC .

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la « fête de la Coquille », la Commune bénéficiait du prêt de matériels de type « barnum », ainsi mis à disposition par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), propriétaire ;

CONSIDERANT que, sur la survenance d'un épisode venteux, 9 structures métalliques et 3 bâches de toiture, appartenant à ces matériels, étaient endommagées ;

CONSIDERANT les conclusions écrites de la compagnie d'assurance de la Ville d'Étaples, « Groupe ASSURFIN-Paris Nord Assurances », en date du 1^{er} février 2024, au titre du présent sinistre référencé 9969074, établissant « qu'en l'absence d'aléa, la garantie souscrite ne peut être mobilisée pour ce cas d'espèce » ;

CONSIDERANT le montant du prix des pièces détachées en remplacement de 9 structures métalliques et 3 bâches de toiture endommagées à 11 577,60 euros TTC ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 6 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), pour un montant de 11 577,60 euros, en réparation de dommages causés aux matériels de type « barnum », propriété de l'intéressée, lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Commune ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 65888 « Autres charges de gestion courante » fonction 311 « Activité artistique, actions et manifestations » du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 4 abstentions.



Références à rappeler

N° de client	67104571
Référence Sinistre :	9969074
Dossier suivi par :	Jamila BENKHADRA

VILLE D'ETAPLES SUR MER
HOTEL DE VILLE, 1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
BP119
62630 ETAPLES SUR MER

Paris, le 01 février 2024

Informations utiles

Référence Contrat : 0R205806
Date de la déclaration : 0R205806
Nature : Autres
Tiers :

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre déclaration de sinistre ci-dessous qui a mobilisé toute mon attention.

Je suis malheureusement au regret de vous annoncer qu'en l'absence d'aléa la garantie souscrite ne peut être mobilisée pour ce cas d'espèce.

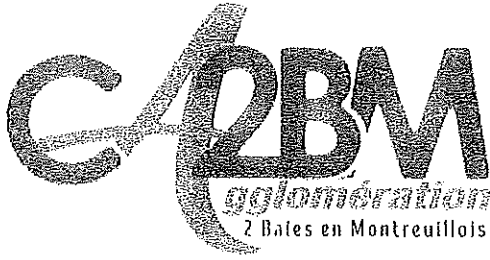
En effet, en vertu de l'article 6 de la convention de prêt il était prohibé de procéder au montage d'un chapiteau lors de conditions atmosphérique défavorables, ce qui était le cas à la date de l'évènement avec de forts orages et vents.

Regrettant sincèrement de ne pouvoir donner une suite favorable à votre demande de prise en charge, je suis contrainte de classer sans suite ce dossier.

Restant toutefois à votre disposition pour de plus amples explications.

Jamila BENKHADRA
Coordinateur Gestion sinistres
jamila.benkhadra@assurfin.fr
Tel: 01 84 03 89 94





Monsieur Franck TINDILLER
Maire d'Etapes-sur-Mer
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES-SUR-MER

Montreuil-sur-Mer, le 25 avril 2023

Direction Générale
Pôle Opérationnel
M. Bertrand LELEU
Directeur du pôle Gemapie,
Cycles de l'Eau, Travaux et
entretien du patrimoine et
Equipements sportifs

Référence :
BC/BL/FD/2023-2043

Objet :
Dégradations barnums.

Pièce jointe : devis.

Copies :
D. BEE
P. COUSIN
A. LEFEBVRE
Sce marché

Monsieur le Maire, cher collègue,

Dans le cadre de votre manifestation « fête de la coquille », vous nous avez demandé le prêt de 25 barnums, 75 bâches et 100 chaises que nous vous avons déposé le 05 avril 2023.

Les services techniques de votre commune se chargeaient de la mise en place.

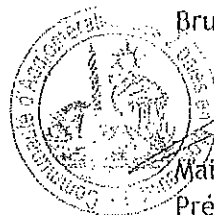
Or, suite à un coup de vent localisé, vous nous avez informé, le 06 avril 2023, d'importants dégâts sur le matériel prêté :

- 9 armatures hors service,
- 3 bâches de toit dégradées.

Le coût de remplacement de ces pièces est de 9 648.00 € H.T. (cf. devis de la société Altrad en pièce jointe).

Nous vous serions donc reconnaissants de nous rembourser le remplacement de ce matériel devenu inopérant.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, cher collègue, l'expression de nos meilleures salutations.



Bruno COUSEIN

Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck



MEFRAN
COLLECTIVITES
EQUIPEMENTS
SPORTIFS
FOURNISSEUR

ALTRAD MEFRAN Collectivités

Michaël DARRAS
PORT : 06 18 90 00 15
FAX : 04 67 94 52 90
mdarras@altrad.com

www.altrad.com
www.mefrancollectivites.com

<p>Pour toute commande, merci SVP de renseigner les points suivants:</p>
adresse
adresse livraison
horaires livraison
contact livraison
portable contact
code INSEE
N° SIRET
N° TVA

CLIENT CA 2BM
Monsieur THIEBAUT
62 170 ECUIRES

DEVIS

12/04/2023

Suite à votre demande, voici notre offre de prix concernant votre projet, livraison **FRANCO DE PORT**.

REF.	DESIGNATION	PU H.T	PX NET HT	QTES	TOTAL HT
	<i>Plèces détachées pour stands RAPID ALU PRO suite sinistre ETAPLES-sur-MER</i>				
703206	bâche toiture 4x4m PVC 520g/m ² - non feu M2 - blanche		339,00	3	1 017,00
085000360	armature complète Rapid'Alu PRO OCTO - avec housse modèle 4x4m		959,00	9	8 631,00
	FRANCO DE PORT				
PRIX TOTAL H.T.					9 648,00 €
<i>Dont éco-taxe</i>					
T.V.A 20%					1 929,60 €
PRIX TOTAL T.T.C.					11 577,60 €

Validité de l'offre : IMMEDIATE
Délai de livraison : suivant état des stocks à date de commande
Règlement : Mandat ADM

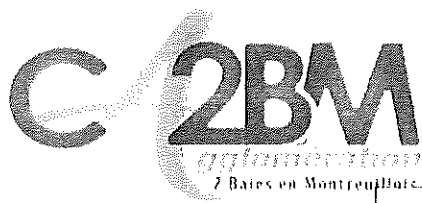
Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Michaël DARRAS, ALTRAD MEFRAN Collectivités

MERCI DE RETOURNER CE DEVIS AVEC BON POUR ACCORD ET CACHET DE LA MAIRIE

ALTRAD MEFRAN Collectivités
16 avenue de la Gardle - 34510 Florensac - France - Tél 04 67 94 52 32 et 04 67 94 52 33 - Fax 04 67 94 52 90
Internet : www.mefrancollectivites.com - e-mail : mefrancollectivites@altrad.com
S.A au capital de 5 400 000 euros - RCS Béziers 423 915 610 - Siret 423 915 610 00012 - APE 4669 C
N° Intracommunautaire - FR 18 423915610
En application de l'Article L541-10 du code de l'environnement - N° immatriculation au registre des producteurs : FR013495_100LZ8

135



REÇU LE
3 NOV. 2023
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

A TRAITER
<i>[Signature]</i>
POUR INFO

Monsieur Franck TINDILLER
Maire d'Etapes-sur-Mer
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES SUR MER

Reçu DAF
le 19/01/2024

Montreuil-sur-Mer, 30 octobre 2023

Direction Générale
Pôle Opérationnel
M. Bertrand LELEU
Directeur général des
services techniques

Affaire suivie par :
Alexandre LEFEBVRE
a.lefevre@ca2bm.fr

Monsieur le Maire, cher Collègue,

Nous avons mis à votre disposition des barnums, pour la manifestation de la fête de la Mer, qui a eu lieu les 9 et 10 avril 2023 sur votre commune.

Référence :
PC/BL/AL/ET 2023-6028

Cependant, ce matériel a été dégradé et nous vous avons alors, par courrier en date du 25 avril 2023, demandé de bien vouloir nous régler, devis à l'appui, les dégâts occasionnés.

Objet :
RELANCE sinistre barnums-
Fête de la coquille 2023.

Or, à ce jour, nous n'avons pas eu de retour de votre part.

Pièces jointes :
Copie courrier et devis.

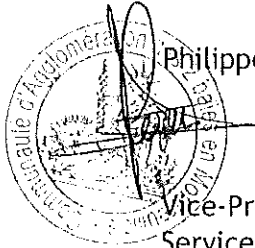
Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir régulariser cette situation dans les plus brefs délais.

Copies :
D. BEE
Service marchés

Comptant sur votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, cher Collègue, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Courrier en recommandé avec accusé de réception
2 C 162 534 5260 2

Visa : *[Signature]*



Philippe COUSIN

Vice-Président
Services techniques et équipements sportifs

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 février 2024

<p><u>Service</u> : DIRECTION DES FINANCES</p> <p><u>Instructeur</u> : Sabine CALOIN</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur Wauquier Bernard</p>	<p><u>Délibération n° 9 bis</u> :</p> <p>DM N°1 BUDGET CAMPING 2023</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Exposé :

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la DM présentée, il s'agit d'ajuster les crédits budgétaires afin d'abonder le 042 et le 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » afin de comptabiliser les écritures de cession d'un montant de 5 416.67 euros sur le budget camping.

Les cessions comptabilisées le 19 décembre 2023 concernent la vente du Campétoile pour un montant de 2 000 euros ttc soit 1 666.67 HT et du Tiny House pour un montant de 4 500 euros soit 3 750 euros HT.

Je vous précise que le Service de Gestion Comptable de Montreuil Sur Mer nous laisse la possibilité de prendre une décision modificative et de la rattacher au dernier conseil de décembre 2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.



Délibération n° 9 bis

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Direction des Finances

Domaine de compétence

7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoins,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Budget Camping - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Camping - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°25 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget Camping d'Etaples-sur-Mer,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le 042 et le 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » afin de comptabiliser les écritures de cession d'un montant de 5 416.67 euros sur le budget camping.

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Montreuil Sur Mer nous laisse la possibilité de prendre une décision modificative et de la rattacher au dernier conseil de décembre 2023.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT			
040 - 2188	01	Opération d'ordre de transfert entre section	5 416.67
21 - 2153		Installations à caractère spécifique	5 416.67
			0

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
042 - 675	01	Opération d'ordre de transfert entre section	5 416.67
77 - 775		Produits des cessions d'éléments d'actifs	5 416.67
			0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

137



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 Février 2024

Service : Éducation

Instructeur : Frédérick DUHAMEL

Rapporteur : Nathalie TILLIER

Délibération n°10

Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

Exposé :



Pour les étudiants ou les jeunes en formation rencontrant des difficultés financières dans la poursuite de leurs études, la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER peut apporter un soutien financier d'un montant de 300 € (trois cents euros) maximum sur demande motivée du Jeune.

Compte-tenu du budget imparti, le nombre d'aides est fixé à 5 par année scolaire.

Modalité et critère d'attribution :

- Être étudiant ou en formation, avoir moins de 26 ans, résider à Étapes-sur-mer,
- Adresser une demande motivée, explicative et détaillée à Monsieur le Maire avant le 15 novembre 2024,
- Étude du dossier en Commission ad hoc pour recevabilité ou pas.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter ce dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation,

	
Délibération n° 10	Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024
Service Éducation	Domaine de compétence : 7.6 - Contributions financières
<p>Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 12/02/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26 puis 25</p> <p>Affiché le 22/02/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE à Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> <p>Objet : Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers</p>	
Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère déléguée.	
Synthèse de la délibération :	Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 30 janvier 2024,

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville d'Étapes-sur-mer souhaite apporter un

soutien financier aux étudiants ou jeunes en formation.

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée d'accorder un crédit de 1500 € pour l'année scolaire 2024/2025, répartis dans la limite de 300 €/jeune.

Considérant qu'il est précisé que pour bénéficier de l'aide, les jeunes ou étudiants doivent résider à Étaples-sur-Mer, avoir moins de 26 ans et déposer une demande motivée auprès de la Commission avant le 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, le dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers suivant les modalités exposées ci-avant

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 – compte 6714

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 février 2024

Service : Éducation

Instructeur : Frédérick DUHAMEL

Rapporteur : Nathalie TILLIER

Délibération n° 11 :

Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés

Exposé :

Chaque année, la ville d'Étaples-sur-mer octroie un budget à toutes les écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune pour les élèves étaplois.

Les crédits sont répartis pour l'achat de fournitures et acquisition de petits matériels, de manuels scolaires ou matériel TICE, crédits BCD et multi-média et crédits spéciaux accordés aux enfants en difficultés scolaires pour la rentrée 2023/2024.

Toutes les commandes sont à remettre par les directeurs/rices des écoles au Service Éducation pour validation et envoi aux fournisseurs retenus lors de l'appel d'offres.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les crédits destinés aux élèves étaplois des écoles publiques et privées suivant les dispositions et modalités reprises dans la délibération ci-après.



Délibération n° 11

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Service éducation

Domaine de compétence :
8.1 -Enseignement

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Crédits pour la rentrée 2024/2025 - Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés

Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère déléguée.

Synthèse de la délibération :

Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 30 janvier 2024,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé aux élèves étaplois de toutes les écoles de la commune (Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel-Saint-Joseph et Notre Dame de Foy) pour la rentrée 2024/2025.

Considérant que le montant et les modalités, en sont fixés comme suit :

Fournitures scolaires et acquisitions petit matériel pour chaque élève étaplois :

- Maternelles : 31,80 € - Élémentaires : 31,80 €

Manuels scolaires ou matériel TICE (logiciel...) :

- Maternelles : 6,50 € - Élémentaires : 15,40 €

Crédits BCD et Multimédia :

- Maternelles : 250 € pour les établissements suivants : Jean Macé, Rombly, Jean Moulin, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy.

- Élémentaires : 370 € pour les établissements suivants : Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy.

Crédits spéciaux :

Il est proposé à l'assemblée d'améliorer la prise en charge des enfants en difficultés scolaires en accordant un crédit de 100 € (cent euros) par école et par année afin d'acquérir exclusivement du matériel pédagogique spécifique afin de réduire les inégalités d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les crédits destinés aux élèves étaplois des écoles publiques et privées suivant les dispositions et modalités ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 – Compte 6067.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 Février 2024

Service : Éducation

Instructeur : Frédérick DUHAMEL

Rapporteur : Nathalie TILLIER

Délibération n°12

Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois.

Exposé :

Pour contribuer à la scolarité des élèves étaplois, la ville d'Étaples-sur-mer octroie chaque année, des aides financières d'un montant différent pour l'achat de fournitures et manuels scolaires aux collégiens, lycéens et étudiants.

Pour les collégiens, un bon d'achat sera remis aux familles contre présentation des pièces justificatives à savoir le livret de famille et l'avis d'imposition de l'année N-1.

Pour les lycéens et étudiants, l'aide financière est versée sur le compte des parents pour les mineurs ou sur leur propre compte si majeur.

La demande pourra être effectuée directement au Service Éducation ou par mail en joignant les documents nécessaires, copie complète du livret de famille, l'avis d'imposition de l'année N-1, un relevé d'identité bancaire des parents pour les mineurs ou celui du Jeune majeur, certificat de scolarité, carte d'étudiant, une attestation sur l'honneur de l'étudiant précisant ne pas travailler pendant l'année scolaire en cours.

Une information générale sera diffusée sur le site de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver le dispositif d'aides aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois,



Délibération n° 12

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Service Éducation

Domaine de compétence :
7.6 - Contributions financières

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois

Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère déléguée.

Synthèse de la délibération :

Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 30 Janvier 2024,

Considérant que la Ville d'Étapes-sur-mer apporte chaque année une aide financière pour l'achat de fournitures et manuels scolaires aux Collégiens, Lycéens et Étudiants étaplois.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder ces subventions pour l'année scolaire 2024/2025 :

- **20 € aux collégiens** : chaque famille étaploise qui en fera la demande, recevra sous forme d'un bon d'achat en papeterie ou fournitures scolaires à valoir chez les commerçants d'Étaples-sur-Mer.

- **60 € aux lycéens** autres que ceux scolarisés dans les établissements Mariette, Branly et Cazin de Boulogne, Lycée des 2 Caps à Marquise, Lycée Giroux-Sannier à Saint-Martin-les-Boulogne, Lycée du Professeur Clerc à Outreau.

Le montant du crédit fournitures et manuels scolaires de ces élèves étant versé par la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER aux communes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-les-Boulogne et aux établissements de Marquise et d'Outreau.

-**100 € aux étudiants** non-salariés pour l'année scolaire 2024-2025 et avoir moins de 26 ans.

Toute demande d'aide devra être déposée auprès du Service Éducation, **avant le 15 novembre 2024**, munie des pièces suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le dispositif d'aide suivant les modalités présentées ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 – comptes 6067 et 6714

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 FEVRIER 2024

<p><u>Service</u> : ÉDUCATION</p> <p><u>Instructeur</u> : Frédéric DUHAMEL</p> <p><u>Rapporteur</u> : Nathalie TILLIER, Adjointe</p>	<p><u>Délibération n°13</u></p> <p>Sécurisation des écoles</p> <p>Demandes de subvention au FIPD</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Préfecture a mis en place un fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à la sécurisation des établissements scolaires pour l'année 2024.

Ce fonds vise à renforcer la sécurité des écoles publiques, lieux d'apprentissage de la République, en installant des gâches automatiques, des visiophones et des interphones.

Objectifs :

- 1) Prévention des risques : Installation de matériels pour renforcer la sécurité des points d'entrées et de sorties des écoles et pour prévenir les risques d'intrusions malveillantes,
- 2) Réactivité accrue : Permettre une réactivité en cas de menace en facilitant la fermeture sécurisée des portes à distance en cas d'urgence.
- 3) Intégration des normes de sécurité : Conformité du matériel aux normes de sécurité en vigueur.

Ces équipements peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 50 %.

Le coût total de ces acquisitions s'élève à la somme de 29 500 Euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Jean Macé.....6 950,00 €	FIPD SUBVENTION..... 14 750 €
Jean Moulin.....16 150,00 €	FONDS PROPRES.....14 750 €
Rombly..... 6 400,00 €	
TOTAL DEPENSES..... 29 500 €	TOTAL RECETTES 29 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) D'approuver l'acquisition des équipements de sécurisation pour un montant de 29 500 Euros HT,
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- 3°) D'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Délibération n° 13

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Service Éducation

Domaine de compétence :
7.5.1 – Demande de subventions

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoins,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Acquisition de gâches, interphones, visiophones – Demandes de subventions

Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère déléguée.

Synthèse de la délibération :

Acquisition de gâches, interphones, visiophones – demandes de subventions auprès de la Préfecture (FIPD)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'équipement dans le cadre de la sécurisation des écoles pour l'année 2024

Considérant :

- qu'il est indispensable de doter les écoles de dispositifs modernes afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel,
- la volonté de la Commune de sécuriser les points d'entrées et de sorties des écoles par des moyens de protection adaptés, notamment par l'acquisition de gâches, visiophones, interphones... ,
- que ces équipements s'élèvent à la somme HT de 29 500 Euros ;
- que dans ces conditions, le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Jean Macé.....	6 950,00 €	FIPD Subvention	14 750 €
Jean Moulin.....	16 150,00 €	Fonds propres	14 750 €
Rombly.....	6 400,00 €		
TOTAL DEPENSES	29 500 €	TOTAL RECETTES	29 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1°) D'approuver l'acquisition des équipements de sécurisation pour un montant de 29 500 Euros HT,
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- 3°) D'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 Février 2024

Service : Éducation

Instructeur : Frédérick DUHAMEL

Rapporteur : Nathalie TILLIER

Délibération n° 14 :

Participation financière pour les enfants scolarisés en ULIS pour l'année scolaire 2023/2024

Exposé :

La Ville d'Étapes-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'École Jean MACÉ ainsi qu'à l'École de Rombly.

La circulaire N°89-273 du 25 Août 1989 offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la Commission Départementale d'Éducation Spécialisée, les Communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la Commune d'accueil (article 23 de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983)

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire auquel est ajouté le montant du crédit des fournitures.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réclamer la participation financière pour les élèves scolarisés en classe ULIS aux communes concernées,



Délibération n° 14

Conseil Municipal du 19 Février 2024

LUNDI Direction Service Éducation

Domaine de compétence
8.1 - Enseignement

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Participation financière pour les enfants scolarisés en ULIS

Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère déléguée

Synthèse de la délibération :

Participation financière des communes aux charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de ULIS domiciliés à l'extérieur d'Étaples-sur-mer.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil Municipal.

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer » en date du 30 janvier 2024,

Considérant que la ville d'Étaples-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'École Jean Macé ainsi qu'à l'École de Rombly.

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire soit **638,29 €** (six cent trente-huit euros et vingt-neuf centimes) par élève auquel il convient d'ajouter le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé soit **47,20 €** (quarante-sept euros et vingt centimes) pour les élèves d'Étaples-sur-mer pour l'année scolaire 2023/2024.

Il a été décidé de fixer le montant de la participation demandé à **685,49 €** (six cent quatre-vingt-cinq euros et quarante neuf centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à **685,49 €** par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en ULIS, pour l'année scolaire 2023/2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatif à cette participation,

Si tel est votre avis, les recettes en résultant seront inscrites au BP 2024.

Discussion

Monsieur le Maire annonce avoir été informé de trois fermetures de classe l'an prochain, à Jean-moulin, Jean-Macé et Saint-Michel et signale avoir écrit au directeur académique pour lui montrer son désaccord et demander à ce que ces 3 classes soient conservées pour la bonne raison que 16 maisons ont été attribuées et 16 autres le seront la semaine prochaine, 9 de plus en Mai pour des familles avec des jeunes enfants qui arrivent d'Étaples mais aussi d'ailleurs. Mandragore va arriver dans 2 ans avec 32 appartements. 500 logements de parcs privés devraient sortir de terre prochainement.

En l'absence de Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET signale que nous sommes en réseau d'éducation prioritaire dans les écoles publiques depuis un certain nombre d'années et que le premier critère d'un REP, ce sont les revenus des parents. Cela nous a permis de placer des professeurs devant 12 élèves, notamment en CP puis en maternelle sur 3 années. L'école, il faut la défendre. Après sur toute la côte, que se soit dans le primaire ou dans le secondaire, il y a une baisse démographique.

Parfois l'éducation ferme des classes mais donne des moyens. Chose que l'on peut espérer pour Étaples. Écrire au DASEN, il le faut.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

157



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 février 2024

<p><u>Service</u> : Jeunesse</p> <p><u>Instructeur</u> : BLANC Frédéric</p> <p><u>Rapporteur</u> : LANQUETIN Charles</p>	<p><u>Délibération n°</u> 15</p> <p>Recrutement d'agents non titulaires pour les périodes de vacances pour les activités des accueils de loisirs petite enfance, enfance et jeunesse dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs, par exemple, dans un centre ou une colonie de vacances. Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- 1) Procéder au recrutement d'agents non titulaires selon les besoins du service, pour chaque période de vacances
- 2) De mettre en place un contrat d'engagement éducatif pour les animateurs et directeurs affectés aux centres de loisirs de la ville
- 3) De fixer une nouvelle rémunération de ces agents non titulaires
- 4) D'inscrire les dépenses au BP de l'année sous le chapitre 012 Article 64131



Délibération n° 15

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Service jeunesse

Domaine de compétence
4.2 personnel contractuel

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les accueils de loisirs

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, adjoint.

Synthèse de la délibération :

Création et recrutement de contrats
d'engagement éducatif (CEE)

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » du mardi 30 janvier 2024

Considérant

Que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération et permet donc de s'adapter et d'optimiser le fonctionnement particulier des accueils collectifs de mineurs et du secteur de l'animation, en favorisant le maintien de la continuité de service en toutes circonstances.

Qu'en outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Qu'il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Que La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail effectif sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Qu'il est nécessaire de réviser la précédente rémunération de 2023 suite à l'augmentation des prélèvements de la retraite sur ces salaires et d'ajouter les journées de préparation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) **De recruter** des personnes dans le cadre de contrat pour les fonctions d'animateur et de directeur au centre de loisirs pour toutes les vacances scolaires dans le respect de la réglementation en vigueur selon le taux d'encadrement de l'équipement pédagogique.

Le nombre de personnes recrutées sera proportionnel à l'effectif d'enfants et répondra au minimum au taux d'encadrement légal, défini par le code de l'action sociale et des familles.

Les personnes seront recrutées en priorité selon les critères suivant :

- Être étudiant
- Être âgé d'au moins 17 ans et moins de 25 ans
- Suivre une formation BAFA sur le territoire de la commune ou d'être titulaires d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour l'encadrement d'enfants.
- Ne pas avoir travaillé plus de 2 sessions dans l'année.

Les agents qui assureront des fonctions d'adjoints de direction devront :

- Avoir plus de 21 ans
- Être titulaire d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour la fonction de direction.
- Être disponible pour travailler éventuellement les 2 sessions des vacances de l'été.

Au vu des difficultés de recrutement et à la spécificité du public accueilli, ces critères de recrutement ne s'appliquent pas pour le CAJ Pacifique.

L'équipe d'animateurs par structure déclarée devra répondre aux normes suivantes :

- Au moins 50 % devront être titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- Moins de 50% pourront être stagiaires au Brevet d'Aptitude aux Fonctions
- Moins de 20% pourront être sans diplôme

2) **De fixer** une nouvelle rémunération de ces personnes sous contrat par référence au tableau suivant :

Missions et rôles de l'agent	Rémunération brute par jour travaillé
Animateur sans formation	67€
Animateur Stagiaire BAFA	72€
Animateur BAFA	77 €
Directeur adjoint	88€
Directeur	98€
Animateurs avec PSC1	+2 €
Animateur réalisant une nuitée lors d'un séjour ou bivouac	34€/ nuit
Journée de préparation	65€

3) **D'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 012 en charges de personnels et frais assimilés

VOTE

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

16-1



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19/02/2024

<p><u>Service</u> : Jeunesse</p> <p><u>Instructeur</u> : Frédéric BLANC</p> <p><u>Rapporteur</u> : Charles LANQUETIN</p>	<p><u>Délibération n°16</u></p> <p>Organisation d'un séjour de vacances pour 15 jeunes de 9 - 13 ans - été 2024</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Comme chaque année le service jeunesse souhaite organiser un séjour de vacances de 10 jours durant l'été 2024 pour 15 jeunes de 9 à 13 ans.

Sur un coût fixé par enfant de 850.00 € la participation de la commune s'élèvera à 147.00 € par enfant, déduction faite des aides de la CAF, et de la participation des familles.



Les membres du Conseil municipal sont invités à :

Signer la convention avec l'organisateur

Valider les tarifs du séjour

Inscrire les dépenses au BP 2024 (article 6042)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

	
Délibération n° 16	Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024
Service Jeunesse	Domaine de compétence 8.2 - Aides sociales
<p>Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 12/02/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26 puis 25</p> <p>Affiché le 22/02/2024</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoins, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> </div> </div> <p>Objet : Organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de 9 à 13 ans</p>	
Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Définition du tarif applicable selon les ressources des familles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Vu la commission n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer du 30 janvier 2024

Considérant

Que la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Que la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais et la CNAF subventionnent les séjours de vacances d'autant plus lorsque la participation des familles est faible.

Que les séjours de vacances amènent les jeunes à se détacher du quotidien et de leur quartier tout en prenant des initiatives et se révéler au sein du groupe

Que l'adolescence est une période de construction de l'intime où se manifeste des besoins de liberté, de confiance et de responsabilité.

Que le séjour se déroulera durant l'été 2024 pour une durée d'au moins 10 jours.

Que le séjour accueillera 15 jeunes de 9 à 13 ans

Que le coût du séjour s'élève à 850 € par enfant.

Que les tarifs applicables seront :

160,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
170,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial supérieur à 617€
307,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
317,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial au-dessus de 617€
-10,00 €	De réduction pour chaque nouvel enfant inscrit de la même fratrie

Que sur la base du tarif le plus bas, la participation de la commune s'élèvera à 147 € par enfant, déduction faite des subventions et la participation des familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association « organisateur » pour l'hébergement et la restauration et toutes celles pour les prestations de services.

2) De valider les tarifs du séjour de vacances

3) D'inscrire les dépenses au BP 2024 sous l'article 6042

Discussion

Après le vote, **Monsieur Jean-Pierre LAMOUR** quitte la séance à 19 h 40.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19/02/2024

Service : Pôle EJS

Instructeur : Frédéric BLANC

Rapporteur : Dominique DELSAUX

Délibération n°17

Modalités de coopérations entre la fédération, le Département, la commune du Touquet Paris-Plage et la commune d'Etaples-sur-mer.

Exposé :

Dans le cadre de la préparation des JO 2024 et suite à une demande de partenariat pour améliorer l'accueil de l'équipe de France de Judo dans les communes d'Etaples-sur-Mer et du Touquet Paris-Plage, il est proposé la mise à disposition du dojo Matthieu BATAILLE ainsi qu'une contribution financière de 10 000€ pour le séjour et les activités de cette équipe.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- 1) **D'autoriser** Monsieur Le Maire d'Etaples-sur-mer a signé cette convention et tous les documents relatifs à ce partenariat
- 2) **De mettre** à disposition le dojo Matthieu Bataille durant la venue de l'équipe de France
- 3) **De financer** à hauteur de 10 000€ le séjour, les activités et l'accueil de l'équipe de France de Judo



Délibération n° 17

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Pôle Enseignement Jeunesse et Sport

Domaine de compétence
7.5 - Subventions

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Convention cadre de partenariat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Modalités de coopérations entre la fédération, le Département, la commune du Touquet Paris-Plage et la commune d'Etaples-sur-mer.

Vu le code du sport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bureau municipal du 12 février 2024,

Considérant :

Que la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, le Département du Pas-de-Calais, la commune du Touquet Paris-Plage et celle d'Etaples-sur-Mer expriment leur volonté de coopérer étroitement afin de promouvoir la pratique du judo dans le Pas-de-Calais.

Que cette collaboration vise à valoriser les sites dédiés à cette discipline, ainsi que les talents et savoir-faire locaux, dans le but de renforcer leur contribution à l'excellence du judo français en vue des Jeux Olympiques de Paris.

Qu'une convention est rédigée dans le but de formaliser les axes et les modalités de coopération entre les partenaires et la commune d'Étaples-sur-Mer.

Que ladite convention précise la mise à disposition du dojo « Matthieu BATAILLE » afin d'optimiser les conditions d'accueil de l'équipe de France de judo.

Qu'une participation financière de 10 000 euros (dix mille euros) est demandée à la commune d'Étaples-sur-Mer pour contribuer au financement des séjours, activités et accueils de l'équipe de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) **D'autoriser** Monsieur Le Maire d'Étaples-sur-mer a signé cette convention et tous les documents relatifs à ce partenariat
- 2) **De mettre** à disposition le dojo Matthieu Bataille durant la venue de l'équipe de France
- 3) **De financer** à hauteur de 10 000€ le séjour, les activités et l'accueil de l'équipe de France de Judo

Discussion

Monsieur Jean-Michel GOSSELIN demande si d'autres clubs viendront sur Étaples à part le judo.

Monsieur le Maire répond que la ville accueillera seulement le judo et le président du Département à a fortement insisté pour que l'équipe de France de judo vienne à Étaples-sur-mer.

Madame Dominique DELSAUX répond qu'il n'y a pas d'autre infrastructure intéressante où les disciplines pouvaient être accueillies, les terrains et les salles ne sont pas assez grands et seule la demande pour le judo a été faite.

Monsieur Bernard WAUQUIER demande à quoi vont servir les 10 000 €.

Monsieur le Maire répond ce montant servira à la fédération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

169

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

dont l'adresse administrative est située 21- 25, avenue de la Porte de Châtillon - 75014 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Stéphane NOMIS, ci-après dénommée **la Fédération**,

ET

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

dont l'adresse administrative est située : Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, ci-après dénommé **le Département**,

ET

LA COMMUNE DU TOUQUET PARIS-PLAGE

dont l'adresse administrative est située boulevard Daloz - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, représentée par son Maire, Monsieur Daniel FASQUELLE, ci-après dénommée **la Commune du Touquet Paris-Plage**,

ET

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER

dont l'adresse administrative est située 1, place du Général de Gaulle - 62630 ETAPLES-SUR-MER, représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER, ci-après dénommée **la Commune d'Étaples-sur-Mer**.

vu le Code du sport,

vu le Code général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs activités, compétences et projets respectifs, la Fédération, le Département du Pas-de-Calais, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer affirment le souhait de coopérer étroitement pour développer la pratique du Judo dans le Pas-de-Calais, pour mieux valoriser les sites de pratique, talents et savoir-faire de ces territoires et renforcer leur contribution au service de l'excellence du judo français dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Paris.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les axes et modalités de coopérations entre la Fédération, le Département, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Paris.

ARTICLE 2 : AXES DE COOPERATION

Les signataires coopéreront et se mobiliseront conjointement dans le cadre des axes suivants :

- Accueil des Équipes de France de Judo dans le cadre de la préparation olympique 2024,
- Accompagnement par des ressources techniques et humaines du séjour des Équipes de France de Judo,
- Garantir un accompagnement financier préalablement estimé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Fédération, le Département du Pas-de-Calais, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer s'engagent à coopérer, mettre en œuvre des actions concertées et tisser des liens étroits sur l'ensemble de ces axes de coopérations.

Engagements du Département :

- Faciliter l'organisation et l'accueil des différentes actions organisées par la Fédération, dans le cadre du stage des Équipes de France avant les Jeux Olympiques 2024.
- Mettre à disposition des moyens techniques et humains pour l'accueil du séjour France Judo et notamment à respecter un cahier des charges fourni par le staff des équipes de France de Judo.
- Contribuer au financement des séjours, activités et accueils de l'Équipe de France olympique. Cette participation est fixée à 30 000 (trente mille) euros.
- Favoriser le développement des partenariats entre le Département et les différents acteurs fédéraux du judo (Fédération, comités départementaux, clubs, Équipes de France ou délégations étrangères) : mises en relation, aide technique et matérielle.

Engagements des Communes du Touquet Paris-Plage et Etaples-sur-Mer :

- Faciliter l'organisation et l'accueil des différentes actions organisées par la Fédération, dont le stage des Équipes de France avant les grandes échéances internationales comme les Jeux Olympiques 2024.
- Mise à disposition des structures d'accueil pour l'entraînement des Équipes de France : Dojo du Judo club Etaples-sur-Mer et Parc des sports du Touquet-Paris-Plage en conformité avec le cahier des charges fournis par la France Judo.
- Adapter et optimiser les conditions d'accueil de ces stages et actions, aux besoins spécifiques de la Fédération, et notamment à respecter un cahier des charges fourni par le staff des Équipes de France de Judo.
- Contribuer au financement des séjours, activités et accueils de l'Équipe de France olympique. Cette participation est fixée à 20 000 (vingt mille) euros pour la commune du Touquet Paris-Plage et 10 000 (dix mille) euros pour la commune d'Etaples-sur-Mer ainsi que la mise à disposition des infrastructures dédiées aux entraînements.

Engagements de la Fédération :

- Organiser en 2024 un stage de préparation terminale de l'Équipe de France olympique.
- Promouvoir par sa présence l'image du Département, de la Commune du Touquet Paris-Plage et de la Commune d'Etaples-sur-Mer,
- Mettre en place une action de communication (point presse) valorisée en direction des partenaires concernés,
- Mettre en place des actions de communication interne en direction des clubs d'Etaples-sur-Mer et du Touquet Paris-Plage.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les signataires de la présente convention s'engagent à :

- Faire la promotion des actions organisées dans le cadre de la présente convention.
- Convenir d'un temps presse et médias, coordonné et conjoint, entrant dans le cadre de la présente convention.

La Fédération s'engage à :

- Afficher le Département, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Etaples-sur-Mer comme partenaires du stage de préparation terminale au travers de ses moyens de communication : site internet, réseaux.

- Diffuser auprès de ses clubs et licenciés des informations fournies par le Département, liées notamment à la promotion des sites d'accueil de stages sportifs du Pas-de-Calais.

Le Département s'engage à :

- Faciliter la communication autour des événements de judo organisés dans le Pas-de-Calais (journées de Judo Pro League, tournois de catégories jeunes, ...), au travers de ses supports de communication (digital, affichage, presse, ...).
- Communiquer à son réseau de partenaires pouvant contribuer au développement des activités de la Fédération, les actions menées par cette dernière au sein du département.

La Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer s'engagent à :

- Communiquer avec l'accord et en liaison avec la Fédération sur les événements, stages et sportifs accueillis.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DIALOGUE

Un point d'étape annuel sera organisé en mars 2024 avec l'ensemble des parties à l'initiative du Département, afin d'évaluer les engagements.

Des points exceptionnels pourront être calés si besoin se fait jour, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Un cahier des charges de fonctionnement précis sera fourni durant la première quinzaine du mois de mars afin de structurer la mission opérationnelle des parties.

Mrs BATAILLE Mathieu et PRESILIER Jean-Louis seront identifiés comme intermédiaires relationnels entre le staff des Équipes de France Judo et les différents acteurs des territoires concernés.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Un temps d'échanges sera programmé au dernier trimestre 2024 afin de faire le bilan de l'opération et des possibles actions ultérieures à décliner



ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations découlant de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

L'une des parties peut dénoncer la présente convention moyennant un préavis de 6 mois.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, les parties se réservent le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de

Fait à, en 4 exemplaires, le/...../2024

Le Président de la Conseil
Départemental

Le Président de la Fédération Française de
Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

Jean-Claude LEROY

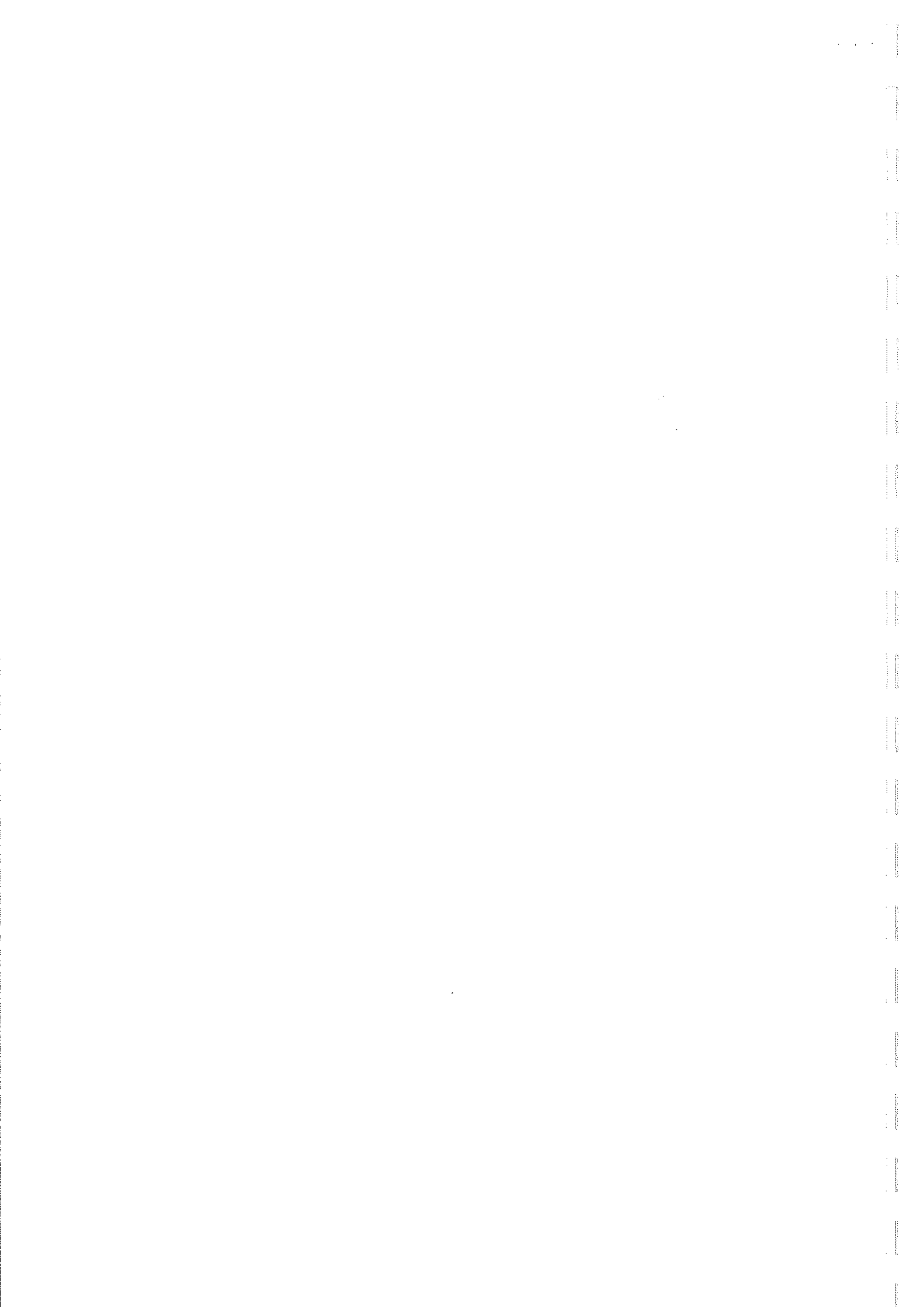
Stéphane NOMIS

Le Maire du Touquet Paris-Plage

Le Maire d'Etaples-sur-Mer

Daniel FASQUELLE

Franck TINDILLER



175



DESTINATION ° BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 19 FEVRIER 2024



<p><u>Service</u> : MAREIS BOUTIQUE</p> <p><u>Instructeur</u> : RAMET Anne Sophie</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur Le Maire</p>	<p><u>Délibération n° 18</u> :</p> <p>Tarifs des articles de la boutique</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Conformément à la commande et à la réception des articles de la boutique à compter du 5 décembre 2023, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs de la boutique MAREIS en vue de la modification des prix de certains articles suite à la hausse des prix.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS commandés à partir du 5 décembre 2023 et des modifications des prix de certains articles.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

	
Délégation n° 18	Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024
Service : Maréis	Domaine de compétence : 7.1 - Décisions budgétaires
<p>Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 12/02/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26 puis 25</p> <p>Affiché le 22/02/2024</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> </div> </div> <p>Objet : Tarifs des articles de la boutique Maréis à compter du 5 décembre 2023</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Tarifs des articles de la boutique Maréis à compter du 5 décembre 2023

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer du 9 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 5 décembre 2024 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique Maréis ».

VOTE

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

Code	Libellé	CODE LAYON	CODE FAMILLE	CODE LIGNE	PVHT	PVTC
20010669	++ LE TRESOR DES PIRATES	2	210	0	16.25	19.50
20010843	++ MEGA TUBE NEON 240 P	2	210	0	12.92	15.50
20010874	++ MEGA TUBE PAILLETES 240 P	2	210	0	12.92	15.50
20010881	++ MEGA TUBE PASTEL 240 P	2	210	0	12.92	15.50
20010850	++ MEGA TUBE PERLE 240 P	2	210	0	12.92	15.50
20010898	++ MEGA TUBE PHOPHOSRECE 240 P	2	210	0	12.92	15.50
20010867	++ MEGA TUBE BASIC 240 P	2	210	0	12.92	15.50
20010805	++ NAVIRE VIKING 100 P	2	210	0	7.50	9.00
20010690	++ RECHARGE BASIQUE 300 P	2	210	0	12.08	14.50
20010706	++ RECHARGE NEON 300 P	2	210	0	12.08	14.50
20010683	++ RECHARGE NEON 600 P	2	210	0	23.33	28.00
20010676	++ RECHARGE PASTEL 600 P	2	210	0	23.33	28.00
20010782	++ TUBE ARIEL 100 P	2	210	0	7.50	9.00
20010768	++ TUBE AXOLOTL 100 P	2	210	0	7.50	9.00
20010812	++ TUBE BASIC 100 P	2	210	0	7.50	9.00
20010751	++ TUBE COQUILLAGE PERLE 100 P	2	210	0	7.50	9.00
20010744	++ TUBE DAUPHIN 100 P	2	210	0	7.50	9.00
20010829	++ TUBE NEON 100 P	2	210	0	7.50	9.00
20010836	++ TUBE PAILLETES 100 P	2	210	0	7.50	9.00
20010775	++ TUBE PHOSPHORESC 100 P	2	210	0	7.50	9.00
20003050	++ TUBE PIRATE 100 PCS	2	210	0	7.50	9.00
20010799	++ TUBE VIKING 100 P	2	210	0	7.50	9.00
20008710	3 POISSONS SUR PIED EN BOIS	2	222	0	32.42	38.90
20010379	5 POISSONS SUR PIED BLANC	2	222	0	24.92	29.90
20004699	A LA DECOUVERTE DES LEGENDES DE LA MER	2	212	0	8.06	8.50
20007980	A LA DECOUVERTE	2	212	0	8.06	8.50

	DES MERS ET DES OCEANS					
20007973	ABCDAIRE DES MOUSAILLONS	2	212	0	11.37	12.00
20010393	ANCRE EN METAL SUR PIED EN BOIS	2	222	0	5.75	6.90
20001100	ANIMAL FLOTTEUR MANCHOT	2	208	0	2.92	3.50
20001131	ANIMAL LUMINEUX POUR LE BAIN	2	208	0	4.17	5.00
20008345	ANIMAUX LUMINEUX POUR LE BAIN	2	208	0	4.17	5.00
1000000089998	ANIMAUX MARINS PORTE CLES 12ASS	2	214	0	2.08	2.50
20007331	APPRENDRE EN S AMUSANT/ANIM BORD DE MER	2	212	0	2.08	2.50
1000000075168	APPRENDRE EN S'AMUSANT - JE RECONNAIS LES COQUILLAGES	2	212	0	2.84	3.00
20008321	ART BOOK LA VIE MARINE	2	208	0	9.17	11.00
20003166	ARTS ET CRAFTS LES SIRENES	2	212	0	12.23	12.90
20008338	ASPERGEURS POISSONS	2	208	0	2.08	2.50
20010034	AU BORD DE LA MER	2	212	0	3.32	3.50
20009755	AUTOCOLLANT OCEAN	2	299	0	7.42	8.90
20005580	Animaux marins en sachet 8 pcs 5-8cm	2	208	0	5.00	6.00
1000000082333	BAGUES ARGENTES OVALES ANCRE MARINE	2	204	0	5.00	6.00
20009267	BAIGNEUSE CHAPEAU MARINE 2 ASS	2	222	0	20.75	24.90
20009090	BAIGNEUSE POSITION YOGA	2	222	0	30.42	36.50
20010409	BALEINE BLANCHE EN METAL SUR PIED EN BOIS GM	2	222	0	12.08	14.50
20011185	BALEINE MUSICALE	2	208	0	32.08	38.50
20010553	BALEINES BLANCHES METAL SUR PIED EN BOIS	2	222	0	7.08	8.50

20010447	BALEINES NOIRES METAL SUR PIED EN BOIS	2	222	0	12.08	14.50
20010560	BALEINES NOIRES METAL SUR PIED EN BOIS PM	2	222	0	7.08	8.50
20010294	BANDANA BLEU EN COTON ANCRE	2	201	0	5.00	6.00
20010287	BANDANA ROUGE EN COTON ANCRE	2	201	0	5.00	6.00
20010133	BATEAU BLANC NATUREL 16X6X27CM	2	222	0	9.58	11.50
20010492	BATEAU CIMENT BLANC OU BEIGE GM	2	222	0	12.08	14.50
20008420	BATEAU EN BOIS ET METAL	2	222	0	16.67	20.00
20008277	BATEAU EN BOIS FLOTABLE	2	208	0	10.00	12.00
20010416	BATEAU EN BOIS SUR PIED	2	222	0	8.75	10.50
20010478	BATEAU EN CIMENT BLANC OU BEIGE	2	222	0	6.25	7.50
20009021	BATEAU EN METAL ET BOIS	2	222	0	25.00	30.00
20010232	BATEAU MANGUIER AZUR 9X13CM	2	222	0	3.75	4.50
20009083	BATEAU METAL ET BOIS PM	2	222	0	12.08	14.50
20010454	BATEAU METAL SUR PIED EN BOIS	2	222	0	14.58	17.50
20010461	BATEAU METAL SUR PIED EN BOIS PM	2	222	0	6.25	7.50
20009052	BATEAU RAME EN BOIS	2	222	0	24.92	29.90
20003890	BEANIE BOO'S CLIP SHELDON LA PIEUVRE	2	208	0	5.00	6.00
20008413	BEATEAU EN BOIS MAT ET BLANC	2	222	0	9.58	11.50
1000000097122	BLOC PORTE NOEUD DE DIAMANT GM	2	215	0	37.42	44.90
20008253	BLOCS DE CONSTRUCTIO LE MONDE SOUS-MARIN	2	208	0	27.50	33.00
20008475	BOITE A COQUILLAGE	2	222	0	9.92	11.90
20010942	BOITE RONDE PIRATE	2	212	0	16.97	17.90
1000000086188	BOL BRETON CHOUCHOU	2	220	0	9.92	11.90
1000000086171	BOL BRETON P'TIT MOUSSE	2	220	0	9.92	11.90

20008451	BOL DECO POISSON	2	222	0	10.75	12.90
20009625	BOL OCEAN	2	220	0	5.42	6.50
20009458	BOL POISSON RAYE BLEU ET BLANC	2	220	0	9.08	10.90
20008079	BOUCLE D'OREILLE ETOILE OU POISSON	2	204	0	4.58	5.50
1000000100884	BOUGIE COQUILLAGE CREME	2	202	0	6.25	7.50
1000000100877	BOUGIE COQUILLAGE NUDE	2	202	0	6.25	7.50
1000000100761	BOUGIE COQUILLAGE TERRA	2	202	0	6.25	7.50
20009199	BOUGIE CYLINDRE COULEUR SABLE	2	222	0	7.92	9.50
1000000024692	BOUGIE CYLINDRE SABLE 7X15CM	2	202		5.83	7.00
20009007	BOULE A NEIGE BLANCHE	2	222	0	8.25	9.90
20009601	BOULE A NEIGE PHOQUE	2	214	0	7.92	9.50
20009687	BOULE A NEIGE PHOQUE	2	210	0	4.58	5.50
20000042	BOULE DE NEIGE PHOQUE	2	214	0	5.00	6.00
20010256	BOULE EN VERRE AVEC CORDELIERE VERTE	2	222	0	5.00	6.00
20010249	BOULE EN VERT BLEUE AVEC CORDELIERE	2	222	0	5.00	6.00
20009212	BOUQUET DE FLEURS BEIGES	2	222	0	5.00	6.00
20009540	BOUQUIN OCEAN	2	208	0	3.75	4.50
20001803	BRACELET ANCRE ACIER DORE	2	204	0	4.17	5.00
20010645	BRACELET BLEU MAGIC ETOILE DE MER	2	204	0	5.00	6.00
1000000099454	BRACELET BLUE MAGIC REQUIN	2	204	0	5.00	6.00
20008086	BRACELET EN CUIR DIVERS MODELES	2	204	0	4.17	5.00
1000000082500	BRACELETS CUIR ANCRE MINI	2	204	0	4.17	5.00

20009250	BRACELETS DIVERS B	2	204	0	3.33	4.00
20009243	BRACELETS DIVERS C	2	204	0	3.33	4.00
20008161	BRACELETS DIVERS D	2	204	0	3.33	4.00
20008147	BRACELETS DIVERS F	2	204	0	3.33	4.00
20008116	BRACELETS DIVERS H	2	204	0	4.17	5.00
20008154	BRACELETS DIVERS I	2	204	0	4.17	5.00
20008130	BRACELETS DIVERS J	2	204	0	5.00	6.00
20008123	BRACELETS DIVERS L	2	204	0	5.83	7.00
20001926	BRACELETS SIRENE DANS UN COQUILLAGE	2	215	0	5.42	6.50
20001933	BULLES DE SAVON	2	210	0	2.08	2.50
20000783	Balle rebondissante	2	210	0	2.50	3.00
20010324	CACHE POT BEIGE BLANC MOTIF POISSONS PM	2	0	0	6.25	7.50
20010317	CACHE POT MOTIF POISSON BEIGE BLANC MM	2	222	0	8.75	10.50
20008949	CADRE ETOILE DE MER EN BOIS	2	222	0	37.42	44.90
20009014	CADRE HIPOOCAMPE EN BOIS	2	222	0	38.25	45.90
20008543	CADRE PHOTO 10X15	2	222	0	6.58	7.90
20010300	CACHE POT BEIGE ET BLANC MOTIF POISSONS GM	2	222	0	11.25	13.50
20009649	CAMOIN OCEAN	2	208	0	21.58	25.90
20009380	CARNET 13X18 INSTIT SUNNY	2	216	0	9.92	11.90
20009373	CARNET 13X18 MAITRESSE SUNNY	2	216	0	9.92	11.90
20009359	CARNET 13X18 MAMAN SUNNY	2	216	0	9.92	11.90
20009366	CARNET 13X18 MAMIE SUNNY	2	216	0	9.92	11.90
20009694	CARNET OCEAN	2	299	0	2.92	3.50
1000000063202	CHALUTIER 12 CM	2	205	0	11.25	13.50
1000000026344	CHALUTIER 15CM	2	299	0	10.42	12.50
20008659	CHALUTIER EN BOIS	2	222	0	37.42	44.90
1000000096316	CHALUTIER LE FRANCE 15.5	2	205	0	16.58	19.90

	CM					
1000000086485	CHALUTIER LE FRANCE 22 CM	2	205	0	24.92	29.90
20008741	CHANDELIER EN BOIS	2	222	0	21.25	25.50
20008468	CLOCHE ET COQUILLAGE LUMINEUX	2	0	0	18.75	22.50
1000000083040	COFFRET 2 MUGS J'AI PISCINE	2	220	0	10.75	12.90
20010904	COFFRET MA PREMIERE LIBRAIRIE	2	212	0	12.42	14.90
1000000099423	COLLIER PENDENTIF BLUE MAGIC HIPPOCAMPE	2	204	0	5.00	6.00
1000000099409	COLLIERS ETOILE DE MER MATS TRICOLORES	2	204	0	5.00	6.00
1000000099447	COLLIER PENDENTIF BLUE MAGIC ETOILE DE MER	2	204	0	5.00	6.00
1000000100655	COQUILLAGE 2 ASSORTIMENT	2	222	0	7.92	9.50
20009144	CORAIL EN SABLE BLANC	2	222	0	12.08	14.50
20008444	CORAIL EN SABLE PORCELAIN	2	222	0	12.08	14.50
20010188	COUSSIN COQUILLAGE BEIGE ET BLANC	2	201	0	29.08	34.90
20010195	COUSSIN HOMARD BLANC ET TAUPE 45X45X3.5CM	2	201	0	24.92	29.90
20010201	COUSSIN POISSON FRANGE BLANC ET TAUPE 45X45X3.5CM	2	201	0	24.92	29.90
20011222	COUVERTURE BALEINE	2	201	0	30.42	36.50
20011239	COUVERTURE HIPPOCAMPE	2	201	0	30.42	36.50
20010614	CRAYON DE BOIS BRELOQUE A RESSORT	2	211	0	2.92	3.50
1000000096866	Casquette Bleue Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	2	211	0	9.08	10.90
1000000044904	Chalutier Mareis Grand Modèle	2	205		7.50	9.00
1000000049671	Chalutier Mareis Petit Modèle 8CM	2	205		4.58	5.50
1000000083231	Chalutier Mareis moyen modèle	2	205	0	5.42	6.50

20001308	Coquille magique assortiment de 4 couleurs	2	208	0	4.17	5.00
20002114	Coupelle Homard Blanc	2	220	0	9.92	11.90
20002121	Coupelle crabe blanc	2	220	0	9.92	11.90
20009106	DECO MURALE A SUSPENDRE BATEAU EN BOIS	2	222	0	19.58	23.50
20011130	DOUDOU BALEINE	2	208	0	20.42	24.50
20009915	DOUDOU CRABE BEBE	2	208	0	11.58	13.90
20011147	DOUDOU HIPPOCAMPE	2	208	0	20.42	24.50
1000000063806	Dè à coudre Chalutier	2	214	0	3.33	4.00
1000000040968	Dè à coudre phoque	2	211	0	3.33	4.00
20008871	ETOILE A SUSPENDRE	2	222	0	5.42	6.50
20008512	ETOILE DE MER AZUR A ACCROCHER	2	222	0	3.33	4.00
20009168	ETOILE DE MER EN BOIS A ACCROCHER	2	222	0	18.75	22.50
20010386	ETOILE EN METAL SUR PIED EN BOIS	2	222	0	5.75	6.90
20009175	ETOILES DE MER A SUSPENDRE X 2	2	222	0	2.92	3.50
1000000081701	ETUI LUNETTES	2	201	0	9.58	11.50
20010096	FEMME YOGA COUCHE	2	222	0	33.25	39.90
20008284	FIGURINE A REMONTER PHOQUES	2	208	0	4.17	5.00
20008352	FIGURINE A REMONTER POISSONS	2	208	0	4.58	5.50
20008796	FIGURINE BATEAU AZUR EN BOIS	2	222	0	5.42	6.50
20008383	FIGURINE HIPPOCAMPE PORCELAINE PM	2	222	0	6.25	7.50
20010577	FIGURINE PHOQUE MOUSTACHU	2	299	0	4.58	5.50
20010584	FIGURINE PHOQUE MOUSTACHUE ALLONGE SUR LE DOS OU LE VENTRE	2	299	0	4.58	5.50
20010515	FIGURINE POISSON BLEU 2 MODELES	2	222	0	7.92	9.50

1000000099393	FORFAIT FRAIS DE PORT	2	299	0	6.28	7.54
20002640	GLADYS UNE HISTOIRE DE CHOIX	2	212	0	4,17	5,00
20009595	GOBELET PHOQUE	2	220	0	4.08	4.90
20010546	GRAND BATEAU METAL SUR BOIS	2	222	0	27.92	33.50
20009137	GRAND POISSON BLANC EN PORCELAINE ET SABLE	2	222	0	18.33	22.00
20009205	GROSSE BOUGIE CYLINDRIQUE	2	0	0	9.58	11.50
20011215	GUIRLANDE BALEINE	2	208	0	30.00	36.00
20011208	GUIRLANDE PELUCHE MARINE	2	208	0	30.00	36.00
20008567	HIPOOCQMPE SABLE GM	2	222	0	13.33	16.00
20010362	HIPPOCAMP METAL SUR PIED EN BOIS	2	0	0	6.58	7.90
20008406	HIPPOCAMPE EN SABLE BLANC	2	222	0	13.33	16.00
20010348	HIPPOCAMPE METAL ARGENTE SUR PIED EN BOIS GM	2	0	0	9.92	11.90
20011192	HIPPOCAMPE MUSICAL	2	208	0	32.08	38.50
20008574	HIPPOCAMPE SABLE BLANC	2	222	0	6.25	7.50
20011109	HOCHET BALEINE	2	0	0	14.58	17.50
20011116	HOCHET HIPPOCAMPE	2	0	0	14.58	17.50
1000000071245	HOMARD 23CM	2	208	0	6.58	7.90
1000000067354	HOMARD 36CM	2	208	0	12.42	14.90
20010966	JEU ACTICITES SUR LA MER	2	212	0	7.49	7.90
20010263	JEU DE BOIS/RESINE DECOR MARIN	2	210	0	16.58	19.90
20009670	JEU MEMORY OCEAN	2	208	0	7.92	9.50
20010928	JEU MISTIGRI DE LA MER	2	212	0	12.23	12.90
20009410	JEU POP UP BONDISSANT PIRATE	2	208	0	16.58	19.90
1000000090291	Jeu - 7 Familles Découverte les Bateaux et les Pirates	2	210	0	5.42	6.50
1000000077667	Jeu - 7 familles découverte la Mer	2	210	0	6.16	6.50
1000000097733	Jeu - 7 familles découverte	2	210	0	6.16	6.50

	phares de France						
20000844	Jeu de pêche rétro - 12 poissons magnétiques	2	208	0	19.17	23.00	
20000776	Kit de Moulage - La vie Marine	2	210	0	14.17	17.00	
20004453	L'ANEMONE SENT SEULE AU BORD DE LA MER	2	212	0	5.59	5.90	
20004552	L'ETOILE EST UNE MENTEUSE AU BORD DE LA MER	2	212	0	5.59	5.90	
20008048	L'HUILE NE LACHE RIEN	2	212	0	5.59	5.90	
20008031	LA COQUILLE RECONFORTEE	2	212	0	5.59	5.90	
20004583	LA CREVETTE AMOUREUSE	2	212	0	5.59	5.90	
20004538	LA LANGOUSTINE MENE L'ENQUETE AU BORD DE LA MER	2	212	0	5.59	5.90	
20007966	LA MER - RACONTER APPRENDRE ET JOUER	2	212	0	9.48	10.00	
20004613	LA MOUETTE AUX PETITES AILES AU BORD DE LA MER	2	212	0	5.59	5.90	
20004606	LA SEICHE VEUT ETRE GRANDE AU BORD DE LA MER	2	212	0	5.59	5.90	
20008017	LA SOLE FAIT LA CURIEUSE	2	212	0	5.59	5.90	
20008024	LE CORMORAN QUI VEUT TOUT	2	212	0	5.59	5.90	
20004620	LE CRABE TRES COSTAUD AU BORD DE LA MER	2	212	0	5.59	5.90	
20008000	LE GOELAND TRACASSE	2	212	0	5.59	5.90	
20004521	LE HOMARD TRES BAVARD AU BORD DE LA MER	2	212	0	5.59	5.90	
20008222	LE PANIER DU MARCHÉ	2	208	0	23.75	28.50	
20010041	LE POISSON ET LES FRUITS DE MER	2	212	0	5.69	6.00	
20004750	LE POISSON ROUGE QUI NE	2	212	0	3.79	4.00	

	SAVAIT PAS NAGER						
20008055	LE REQUIN SE DEFEND	2	212	0	5.59	5.90	
20007997	LE ROUGET VOIT ROUGE	2	212	0	5.59	5.90	
20007928	LES MERVEILLEUSE RENCONTRES DE MAELA	2	212	0	15.17	16.00	
20007959	LES P'TITES BETES DU LITTORAL	2	212	0	7.49	7.90	
20007935	LES P'TITS SECRETS DE L'OCEAN	2	212	0	7.49	7.90	
20004651	LES P'TITS SECRETS DES PORTS DE PECHE	2	212	0	5.21	5.50	
20007942	LES P'TITS SECRETS DU LITTORAL	2	212	0	7.49	7.90	
20003180	LES PETITS HABITANTS DE LA MER	2	212	0	18.86	19.90	
20007355	LES RECETTES DU POISSONNIER	2	212	0	14.22	15.00	
20010058	LIVRE CUISINE ANTI-GASPI	2	212	0	5.69	6.00	
20001568	LIVRE MAGIQUE PEINTURE A L'EAU	2	210	0	12.92	15.50	
20011369	LOT 4 SERVIETTES VOILIERS	2	201	0	18.75	22.50	
1000000068412	Livre - Cuisine des Ports Carnet N°1	2	212	0	9.48	10.00	
20005634	Livre - Double assassinat au Calvaire des Marins	2	212	0	7.58	8.00	
1000000062144	Livre - Emile Notic J'habite au bord de la mer	2	212	0	2.84	3.00	
1000000062168	Livre - Emile Notic la pêche à pied	2	212	0	3.79	4.00	
1000000048032	Livre - Guide un week-end en Côte d'Opale	2	212		10.33	10.90	
20000394	Livre - Le mystère de l'école d'Etaples	2	212	0	9.48	10.00	
1000000087093	Livre - Lucien et les petites bêtes de la plage	2	212	0	2.84	3.00	
20007409	Livre - Petit phoque aime jouer	2	212	0	15.07	15.90	
1000000068429	Livre - Recettes de l'Océan	2	212	0	2.37	2.50	
20002305	Livre éducatif poissons colorés	2	210	0	13.75	16.50	

1000000097184	Livre- L'inconnu de la plage des Pauvres	2	212	0	7.58	8.00
20007911	Livre- Noces de sang a Etaples- sur-mer	2	212	0	9.48	10.00
20007195	MAGNET 3 BEBE PHOQUES PANCARTE	2	214	0	3.33	4.00
20010621	MAGNET BOTTES 3 COULEURS	2	299	0	3.33	4.00
1000000086850	MAGNET CHALUTIER TRANSAT	2	214	0	3.33	4.00
20007379	MAGNET COEUR PENDENTIF PHOQUE	2	214	0	3.33	4.00
1000000098525	MAGNET DECAPSULEUR	2	215	0	3.33	4.00
1000000086867	MAGNET ETOILES DE MER AVEC LUNETTES	2	214	0	3.33	4.00
20001223	MAGNET GIGOTANT CRABE	2	214	0	5.00	6.00
20003241	MAGNET IMPRIME CHALUTIER PANCARTE	2	214	0	3.33	4.00
1000000077858	MAGNET IMPRIME MARINIERE BOTTE	2	214	0	3.33	4.00
20003227	MAGNET MARIN ROUE	2	214	0	3.33	4.00
20009588	MAGNET METAL PHOQUE	2	214	0	5.00	6.00
1000000086874	MAGNET PHOQUE BOUEE PANCARTE	2	214	0	3.33	4.00
20010591	MAGNET PHOQUE MOUSTACHU	2	214	0	3.33	4.00
20003210	MAGNET PIERRE 5 ASSORT	2	214	0	3.33	4.00
20009786	MAGNET PIEUVRE PELUCHE	2	299	0	3.75	4.50
20009779	MAGNET RAIE PELUCHE	2	299	0	3.75	4.50
20009762	MAGNET REQUIN PELUCHE	2	299	0	3.75	4.50
1000000098655	MAGNET TIMBRE MER	2	212	0	3.33	4.00
1000000095159	MAGNET'S CHALUTIER BOUEE TONG	2	214	0	3.33	4.00
1000000072747	MAGNET'S IMPRIME SARDINES	2	214	0	3.33	4.00

1000000095180	MAGNET'S PHOQUE CAPITAINE AVEC PANCARTE	2	214	0	3.33	4.00
1000000100242	MAGNETS BOUEE VOILIER ANCRE	2	214	0	3.33	4.00
1000000065152	MAGNETS CRABE EPUISSETTE PANIER DE PECHE	2	214	0	3.33	4.00
20010638	MAGNETS PHOQUE ALLONGE	2	214	0	3.33	4.00
20009502	MARACAS REQUIN	2	215	0	6.25	7.50
1000000048049	MEDUSE 18 CM	2	208		5.00	6.00
20003135	MEGA ATLAS COFFRET	2	212	0	31.27	32.99
20010959	MEGA BOX ART SIRENES	2	212	0	23.60	24.90
20010911	MEMORY PROTEGOENS LES MERS ET OCEANS	2	212	0	15.07	15.90
1000000099478	MESSAGE DANS UNE BOUTEILLE BRACELET HIPPOCAMPE BONJOUR D'ETAPLES- SUR-MER	2	204	0	5.42	6.50
1000000099638	MIEL DE FLEURS 500G	2	218	0	10.90	11.50
20009724	MINI AQUARIUM PHOQUE	2	210	0	10.75	12.90
20009731	MINI AQUARIUM PIEUVRE	2	210	0	10.75	12.90
20009304	MIROIR DE POCHE MAMAN SUNNY	2	216	0	5.42	6.50
20009298	MIROIR DE POCHE MAMIE SUNNY	2	216	0	5.42	6.50
20008208	MON PREMIER ANIMAL MARIN	2	208	0	12.92	15.50
20008314	MON PREMIER KIT DE COLORIAGE	2	208	0	18.33	22.00
20010423	MOUETTES EN METAL A ACCROCHER	2	222	0	7.08	8.50
20011086	MOUETTES MOBILE EN PELUCHE	2	208	0	20.00	24.00
20009632	MUG ISOTHERME OCEAN	2	220	0	12.42	14.90
20009441	MUG RAYE BLEU ET	2	220	0	7.92	9.50

	BLANC					
1000000096330	Magnet 3 pêcheurs	2	222	0	3.33	4.00
1000000084009	Magnet Etaples-sur-mer	2	214	0	2.92	3.50
1000000072761	Magnet Mareis	2	214	0	2.92	3.50
1000000065435	Magnet bouteille avec sable de couleur	2	214	0	2.92	3.50
1000000026030	Magnet chalutier	2	214		3.33	4.00
1000000066524	Magnet marinière panier et bottes	2	214	0	3.33	4.00
1000000063219	Magnet pancarte crabe, moules, coquillages et crevettes	2	214	0	3.33	4.00
20000080	Magnet pancarte pêche, plage, port	2	214	0	3.33	4.00
1000000083354	Mug 3 couleurs Mareis	2	220	0	9.08	10.90
20001209	OEUF EFFERVESCENT ANIMAUX DE LA MER	2	208	0	5.42	6.50
20004743	OHE MATELOT	2	212	0	8.53	9.00
20008765	OISEAU SUR PIED GM	2	222	0	13.25	15.90
20011390	PAMPILLE BALEINE EN FEUTRINE	2	208	0	4.58	5.50
20010539	PAMPILLE BARRE A ROUE MAROON FONCE	2	222	0	5.42	6.50
20011406	PAMPILLE BOUEE FEUTRINE	2	208	0	4.58	5.50
20011383	PAMPILLE CRABES FEUTRINE	2	0	0	4.58	5.50
20010522	PAMPILLE DIVERS MODELS METAL	2	222	0	2.08	2.50
20011420	PAMPILLE POISSONS FEUTRINE	2	208	0	4.58	5.50
20010355	PAMPILLE POISSONS METAL ET BOIS	2	222	0	5.75	6.90
20011413	PAMPILLE VOILIERS FEUTRINE	2	208	0	4.58	5.50
20009472	PANCHO BLEU ENFANT AVEC FLOCAGE	2	201	0	8.25	9.90
20009519	PANIER REPAS SET OCEAN	2	208	0	7.92	9.50
20009557	PARAPLUIE OCEAN	2	215	0	11.58	13.90
20010027	PELUCEH CRABE ROUGE	2	208	0	12.08	14.50

20009885	PELUCHE PHOQUE TACHETE	2	208	0	14.08	16.90
20011178	PELUCHE BALEINE	2	208	0	27.92	33.50
20011161	PELUCHE BALEINE BLEUE ROUGE	2	208	0	11.25	13.50
20011000	PELUCHE BALEINE RAYEE	2	208	0	17.08	20.50
20010737	PELUCHE CALAMAR	2	208	0	17.08	20.50
20006129	PELUCHE CRABE	2	208	0	17.08	20.50
20009861	PELUCHE CRABE BLEU ET ROUGE	2	208	0	14.08	16.90
20009991	PELUCHE CRABE LONGUES PATES	2	208	0	11.58	13.90
20011055	PELUCHE CRABE RAYE ROUGE ET BLEU	2	208	0	25.00	30.00
20006075	PELUCHE ETOILE DE MER	2	208	0	14.58	17.50
20010980	PELUCHE ETOILE DE MER RAYEE	2	208	0	22.08	26.50
20010997	PELUCHE ETOILE DE MER RAYEE BLANC ET NOIR	2	208	0	22.08	26.50
20011123	PELUCHE HIPPOCAMPE	2	208	0	20.42	24.50
20009854	PELUCHE HIPPOCAMPE ROSE	2	208	0	14.08	16.90
20006136	PELUCHE HOMARD	2	208	0	17.08	20.50
20010072	PELUCHE HOMARD ROUGE	2	208	0	7.08	8.50
20004880	PELUCHE HOMARD TEXTILE ROSE	2	208	0	12.50	15.00
20010003	PELUCHE MAMAN ET BEBE PHOQUES	2	208	0	18.25	21.90
20006082	PELUCHE MOUETTE	2	208	0	14.58	17.50
20009793	PELUCHE MOUETTE	2	208	0	9.08	10.90
20006099	PELUCHE NARVAL	2	208	0	14.58	17.50
20009977	PELUCHE PETIT PHOQUE BLANC	2	208	0	9.08	10.90
20009984	PELUCHE PETIT PHOQUE BLANC MUSEAU GRIS	2	208	0	9.08	10.90

20009892	PELUCHE PETIT PHOQUE TACHETE	2	208	0	9.08	10.90
20009953	PELUCHE PETITE PIEUVRE ROSE	2	208	0	14.08	16.90
20009939	PELUCHE PETITE RAIE NOIRE ET BLANCHE	2	208	0	9.08	10.90
20010713	PELUCHE PHOQUE	2	208	0	14.58	17.50
20002657	PELUCHE PHOQUE COUCHE	2	208	0	8.25	9.90
20000035	PELUCHE PHOQUE ECHARPE	2	208	0	5.00	6.00
20009816	PELUCHE PHOQUE EN COTON	2	208	0	13.75	16.50
20009908	PELUCHE PHOQUE GRIS	2	208	0	9.08	10.90
20009823	PELUCHE PHOQUE MARRON	2	208	0	14.08	16.90
20009830	PELUCHE PHOQUE RONDE	2	208	0	5.42	6.50
20009878	PELUCHE PHOQUE ROSE	2	208	0	0.00	0.00
20011079	PELUCHE PIEUVRE GRISE	2	208	0	17.92	21.50
20009236	PELUCHE PIUEVRE ROSE ET BLEUE	2	208	0	8.33	10.00
20011062	PELUCHE POISSON GLOBE RAYE	2	208	0	19.08	22.90
20011154	PELUCHE POISSONS	2	208	0	12.08	14.50
20011024	PELUCHE POISSONS RAYES BLEUS	2	208	0	18.75	22.50
20010065	PELUCHE POULPE	2	208	0	10.42	12.50
20011031	PELUCHE POULPE AVEC BONNET RAYE	2	208	0	32.92	39.50
20011048	PELUCHE POULPE BLEU RAYE	2	208	0	23.75	28.50
20011017	PELUCHE POULPE RAYEE ROUGE ET BLEU	2	208	0	23.75	28.50
20009809	PELUCHE RAIE	2	208	0	9.08	10.90
20009922	PELUCHE RAIE BEIGE ET BLEUE	2	208	0	14.08	16.90
20011093	PELUCHE RAIE BLEUE	2	208	0	16.25	19.50

20002664	PELUCHE RAIE MANTA	2	208	0	13.25	15.90
20009847	PELUCHE RAIE NOIRE ET BLANCHE PM	2	208	0	9.08	10.90
20009946	PELUCHE RAIE NOIRE ET JAUNE	2	208	0	14.08	16.90
20009229	PELUCHE REQUIN BLEU	2	208	0	9.17	11.00
20010089	PELUCHE REQUIN GRIS	2	208	0	8.75	10.50
20010720	PELUCHE REQUIN GRIS	2	208	0	14.58	17.50
20006112	PELUCHE REQUIN MARTEAU	2	208	0	14.58	17.50
20009120	PEMPILLE POISSON EN BOIS GM	2	222	0	25.42	30.50
20009151	PEMPILLE POISSON EN BOIS PM	2	222	0	17.08	20.50
20008987	PENPILLE PETITS POISSONS EN BOIS	2	222	0	14.58	17.50
20009182	PETIT POISSON A SUSPENDRE	2	222	0	2.92	3.50
20009656	PHOQUE A TIRER	2	210	0	7.08	8.50
1000000089967	PHOQUE CARTE POSTALE 3D	2	206	0	1.00	1.20
20008734	PHOTOPHORE EN VERRE GM	2	222	0	7.42	8.90
20008437	PHOTOPHORE POISSON	2	222	0	4.08	4.90
20009076	PHOTOPHORE POISSON EN SABLE BLANC	2	222	0	5.42	6.50
20009748	PINS PHOQUE	2	215	0	3.33	4.00
20009427	PLAQUE A LA MER	2	222	0	10.42	12.50
20009465	PLAT 3 BOLS RAYES BLEU ET BLANC	2	222	0	20.75	24.90
20010171	PLAT DECO POISSON PORCELAINE BEIGE SABLE	2	220	0	6.58	7.90
20009434	PLAT POISSON RAYE	2	220	0	13.25	15.90
1000000061963	PLATEAUX MER ESSENTIEL GM	2	220	0	6.58	7.90
1000000061956	PLATEAUX MER ESSENTIEL MM	2	220	0	4.92	5.90
20009397	POCHETTE 12X20 MAMAN SUNNY	2	216	0	9.92	11.90
20009403	POCHETTE 12X20 MAMIE SUNNY	2	216	0	9.92	11.90

20008246	POISSON A ENFILER EN BOIS	2	208	0	12.92	15.50
20008529	POISSON AZUR A SUSPENDRE GM	2	222	0	4.08	4.90
20008963	POISSON BLANC POLY	2	222	0	11.25	13.50
20008956	POISSON BLEU POLY	2	222	0	11.25	13.50
20008673	POISSON EN BOIS A SUSPENDRE GM	2	0	0	26.58	31.90
20008482	POISSON EN PORCELAINE PM	2	222	0	6.58	7.90
20009069	POISSON EN SABLE A ALLUMER	2	222	0	6.58	7.90
20009045	POISSON EN SABLE ET PORCELAINE BLANC	2	222	0	9.92	11.90
20008604	POISSON EN SABLE GM	2	222	0	12.08	14.50
20008628	POISSON EN SABLE PM	2	222	0	6.25	7.50
20009960	POISSON GLOBE ROND	2	0	0	5.42	6.50
20010102	POISSON LED PORCELAINE BEIGE 12.5X6.5X11CM	2	222	0	6.58	7.90
20010331	POISSON METAL NOIR SUR PIED EN BOIS	2	222	0	8.25	9.90
20010508	POISSON METAL SUR PIED EN BOIS GM	2	222	0	11.25	13.50
20010430	POISSON METAL SUR PIED EN BOIS PM	2	222	0	8.75	10.50
20006143	POISSON PIERRE	2	208	0	14.58	17.50
20008697	POISSON PORCELAINE AZUR GM	2	222	0	9.92	11.90
20008918	POISSON SABLE BLANC GM	2	222	0	12.08	14.50
20008895	POISSON SABLE BLANC MM	2	222	0	6.25	7.50
20008901	POISSON SABLE BLANC MOYEN MODELE	2	222	0	8.33	10.00
20008550	POISSON SABLE BLANC PM	2	222	0	7.08	8.50
20010119	POISSON SABLE PORCELAINE	2	222	0	7.08	8.50

	BEIGE 16.5X7.5X13.5C						
20008598	POISSON SUR PIED AZUR GM	2	222	0	12.42	14.90	
20008666	POISSON SUR PIED EN BOIS	2	222	0	28.75	34.50	
20008932	POISSON SUR PIED EN BOIS GM	2	222	0	15.42	18.50	
20007324	PONCHO PLAGE ROSE 3-6 ANS	2	201	0	27.42	32.90	
20007317	PONCHO PLAGE VERT 3- 6 ANS	2	201	0	27.42	32.90	
20006730	PORTE CLE HIPPOCAMPE	2	214	0	3.33	4.00	
20005702	PORTE CLE HIPPOCAMPE COQUILLAGE ET TEXTE	2	214	0	5.42	6.50	
1000000039764	PORTE CLE HIPPOCAMPE MULTICOLORE	2	215		4.08	4.90	
20005719	PORTE CLE POISSON COQUILLAGE TEXTE	2	214	0	5.42	6.50	
1000000020557	PORTE CLEF BRELOQUE 3 HIPPOCAMPE	2	215		2.92	3.50	
1000000061505	PORTE CLEF HIPPOCAMPE	2	215	0	4.17	5.00	
1000000082326	PORTE CLEFS INOX HIPPOCAMPE SUEDINE	2	215	0	3.33	4.00	
1000000032529	PORTE CLES ANIMAUX MARINS/PERLE	2	215		2.92	3.50	
20010607	PORTE CLES BOUTEILLES SABLES ET POISSON	2	214	0	3.75	4.50	
1000000020540	PORTE CLES BRELOQUE 3 POISSONS	2	215		2.92	3.50	
1000000083170	PORTE CLES BRELOQUE HIPPOCAMPE GRELOT 3 ASS	2	215	0	2.92	3.50	
20010652	PORTE CLES DAUPHIN	2	299	0	9.58	11.50	
20009311	PORTE CLES MAMAN SUNNY	2	216	0	5.42	6.50	
20009328	PORTE CLES MAMIE SUNNY	2	216	0	5.42	6.50	
20009564	PORTE CLES METAL MEDUSE	2	214	0	5.00	6.00	
20009571	PORTE CLES METAL PIEUVRE	2	214	0	5.00	6.00	
20003005	PORTE CLES NARVAL	2	215	0	9.58	11.50	
20011437	PORTE CLES NOEUD MARIN	2	215	0	6.25	7.50	

20009335	PORTE CLES PAPA SUNNY	2	216	0	5.42	6.50
20009342	PORTE CLES PAPI SUNNY	2	216	0	5.42	6.50
20008703	POT A FLEUR TETE MARIN	2	222	0	9.92	11.90
20001575	POUPEE PEGGY	2	210	0	16.58	19.90
20010010	POUPEE SIRENE BLEUE	2	208	0	16.25	19.50
20004729	POURQUOI LA MER EST SALEE?	2	212	0	9.38	9.90
20000356	PUFFIES SHELDON	2	208	0	5.00	6.00
20008307	PUZZLE OCEAN 80 PIECES	2	208	0	22.92	27.50
20008215	PUZZLE MAGNETIQUE CIRCUIT DE BILLES	2	208	0	12.08	14.50
20009663	PUZZLE ROND PHOQUE	2	210	0	5.42	6.50
3520071918655	PUZZLE VERTICAL MAGNET PIRATE	2	208	0	20.75	24.90
20008192	PYRAMIDE SIRENE 5 PIECES	2	210	0	22.92	27.50
1000000069433	Peluche Homard rouge	2	208	0	8.25	9.90
1000000079555	Peluche Phoque blanc - Petit modèle	2	208	0	7.08	8.50
1000000079562	Peluche Phoque blanc Petit modèle	2	208	0	10.75	12.90
20005597	Peluche crabe rouge	2	208	0	8.25	9.90
20005610	Peluche méduse multicolore	2	208	0	14.08	16.90
1000000100587	Peluche phoque blanc - Mini modèle	2	208	0	6.58	7.90
1000000098723	Peluche phoque gris	2	208	0	8.75	10.50
1000000098693	Peluche phoque tacheté	2	208	0	8.75	10.50
1000000079593	Peluche phoque tacheté allongé	2	208	0	9.08	10.90
20003913	Peluche pieuvre violette - Petit modèle	2	208	0	9.17	11.00
1000000067323	Peluche raie grise	2	208	0	8.75	10.50
1000000098716	Peluche requin marteau	2	208	0	9.00	10.80
1000000079586	Peluche requin tigre	2	208	0	14.08	16.90
1000000082272	Porte-clés métal - Requin	2	215	0	3.33	4.00
20008093	Porte-clés métal - étoile de mer	2	215	0	3.33	4.00

20001049	Puzzle 2 en 1 - L'océan	2	208	0	15.42	18.50
20001360	Puzzle en bois 11 pièces - Poisson	2	208	0	10.00	12.00
20000820	Puzzle en bois 8 pièces - Corail	2	208	0	11.25	13.50
20000837	Puzzle en bois 9 pièces - Sous la mer	2	208	0	11.25	13.50
20010935	QBOX LA MER	2	212	0	17.05	17.99
20003104	QBOX LES SIRENES	2	212	0	16.97	17.90
20008239	RECIF DE CORAIL EMPILABLE	2	208	0	37.92	45.50
1000000083316	Repose cuillère Etaples ou Marels	2	220	0	10.00	12.00
1000000049961	SACHET BABELUTES NORD 150 G	2	218		7.08	8.50
20003067	SASSI LA MER	2	212	0	16.02	16.90
20007348	SAUMON CRU FUME OU CUIT	2	212	0	5.00	6.00
20009496	SET VETERINAIRE AVEC PHOQUE	2	210	0	16.25	19.50
20003906	SMALL OURS POLAIRE	2	208	0	8.33	10.00
20003074	STELLA LES AMIS DE LA MER	2	212	0	12.23	12.90
20009489	STYLO 4 COULEURS IDENTITAIRE	2	215	0	3.75	4.50
20001254	STYLO BILLE POISSON	2	212	0	4.17	5.00
20010270	STYLO FIN MOTIF POISSON AVEC PENDENTIF	2	212	0	2.92	3.50
1000000033526	STYLO MULTICOLORE ANCRE VOILIER	2	212		2.92	3.50
1000000025910	STYLO MULTICOLORE ANIMAUX MARINS	2	299		2.92	3.50
1000000020519	STYLO MULTICOLORE COQUILLAGES	2	212		2.92	3.50
20008970	SULFURE EN VERRE MEDUSE	2	222	0	19.92	23.90
20008758	SUSPENSION HIPPOCAMPE EN BOIS	2	222	0	18.25	21.90
1000000101324	SUSPENSSION POISSON ALBA PM	2	222	0	4.92	5.90
1000000101331	SUSPENSSION POISSONS ALBA GUIRLANDE	2	222	0	13.25	15.90

20008260	TABLETTE A RANGER POISSONS	2	208	0	38.75	46.50
20008291	TAMBOUR OCEAN	2	208	0	20.42	24.50
20009526	TAMBOURIN OCEAN	2	210	0	7.92	9.50
20009533	TATOUAGES OCEAN	2	216	0	2.92	3.50
1000000079463	TEENY TYS SMALL - NELLY LE NARVAL	2	208	0	5.00	6.00
20007881	TIGE FEUILLE RAYE ET TIGE BLEUE 2ASS	2	222	0	3.25	3.90
20007898	TIGE FEUILLE RAYE ET TIGE FEUILLE ROUGE	2	222	0	3.25	3.90
20007904	TIGE FLEUR GERBERA BLANC	2	222	0	4.92	5.90
20007874	TIGE OLIVIA ROUGE	2	222	0	4.92	5.90
20010973	TIRE BOUCHON ET CANIF POISSON	2	215	0	16.25	19.50
20003159	TLE LA MER	2	212	0	18.86	19.90
20011307	TORCHON BLEU MARINE CRABE	2	201	0	6.67	8.00
20011277	TORCHON BOUEES	2	201	0	6.67	8.00
20011321	TORCHON CRABE ROUGE	2	201	0	6.67	8.00
20011376	TORCHON POISSON BLEU CLIEL	2	201	0	6.67	8.00
20011338	TORCHON POISSON BLEU FOND GRIS	2	201	0	6.67	8.00
20011291	TORCHON POISSONS	2	201	0	6.67	8.00
20011314	TORCHON VERT CRABE	2	201	0	6.67	8.00
20011284	TORCHONS POISSON RAYES	2	201	0	6.67	8.00
20011345	TORCHPN POISSONS BLEUS FOND BLANC	2	201	0	6.67	8.00
20009274	TOTE BAG MAMAN SUNNY	2	216	0	12.42	14.90
20009281	TOTE BAG MAMIE SUNNY	2	216	0	12.42	14.90
20011253	TROUSSE CRABES	2	201	0	9.58	11.50
20009717	TROUSSE ECOLE OCEAN	2	214	0	5.42	6.50
20011260	TROUSSE MOUETTES	2	201	0	9.58	11.50
20009700	TROUSSE OCEAN	2	201	0	4.92	5.90

20011246	TROUSSE POISSONS BLEUS	2	201	0	9.58	11.50
20003029	TUBE NARVAL 100 PCS	2	210	0	6.58	7.90
20003012	TUBE SIRENE 100 PCS	2	210	0	6.58	7.90
20008376	VASE COQUILLAGE EN VERRE AZUR	2	222	0	15.42	18.50
20010225	VASE COQUILLAGE EN VERRE TEXTILE BLANC 8X8X15CM	2	222	0	6.25	7.50
20008369	VASE COQUILLAGE EN VERRE TRANSPARENT	2	222	0	15.42	18.50
20010126	VASE COQUILLAGE VERRE BLEU 20X10X17CM	2	222	0	15.42	18.50
20008390	VASE COQUILLE EN VERRE	2	222	0	6.25	7.50
20009038	VASE EN VERRE COULEUR VERTE PM	2	222	0	6.58	7.90
20008994	VASE EN VERRE ET JUTE GM	2	222	0	7.92	9.50
20008581	VERRE A EAU TRANSPARENT	2	222	0	7.42	8.90
20010164	VERRE A LIQUEUR EN VERRE BLEU	2	220	0	5.75	6.90
20008925	VERRE A VIN COULEUR VERT	2	222	0	8.75	10.50
20008536	VERRE A VIN EN VERRE CLEU	2	222	0	8.75	10.50
1000000062915	VIDE POCHE POISSON	2	220	0	20.75	24.90
1000000079883	VIDE-POCHE CARRE POOL PARTY	2	220	0	5.75	6.90
20004774	VIVE LE POISSON	2	212	0	23.70	25.00
20008635	VOILIER EN BOIS	2	222	0	20.42	24.50
20009113	VOILIER EN BOIS	2	222	0	17.42	20.90
20008499	VOILIER PORCELAINE AZUR GM	2	222	0	15.42	18.50
20010140	VOILIER PORCELAINE BLANC 19.5X5X28CM	2	222	0	15.42	18.50
20008505	VOILIER PORCELAINE BLANC PM	2	222	0	11.25	13.50

20010157	VOILIER PORCELAINE BLEU AZUR	2	222	0	11.25	13.50
20008178	foulard pieuvre enfant	2	201	0	9.08	10,90
20005467	porte cle hippocampe laiton	2	207	0	4.17	5.00

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 février 2024

<p><u>Service</u> : Nature</p> <p><u>Instructeur</u> : Caloin Frédéric</p> <p><u>Rapporteur</u> : Maryse Maillart</p>	<p><u>Délibération n°</u> 19</p> <p>Plantations d'arbres et arbustes 2023-2024</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de plantation d'arbres en réponse aux enjeux de lutte contre les effets du changement climatique, de lutte contre l'érosion de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie, il est proposé chaque année de réaliser des plantations.

Cette année ces plantations s'intègrent partiellement dans les projets de végétalisation des cours d'école publics en lien avec les nouveaux espaces plurivalents et en cohérence avec les objectifs pédagogiques et d'utilisation de l'espace par le corps enseignant.

Une attention particulière est donnée sur le choix des espèces (espèces sauvages et locales) pour qu'elle bénéficie à la biodiversité, qu'elles soient exploitables pédagogiquement et leur besoin en entretien qui doit être cohérent aux capacités des services de la ville.

Ces plantations sont réalisées en majeure partie dans le cadre de chantier nature avec les écoles ou les structures jeunesse avec l'encadrement du service Nature. Le Service Espace verts complète éventuellement les plantations et participe à la préparation du terrain et la finition des plantations.

Pour ces plantations, la commune s'appuie donc sur le dispositif « Plan Arbres » de la région Hauts-de-France qui finance sous certaines conditions. 90% des fournitures (arbres et protection)

Le coût est de 1 760,12 euros dont 176,012 restant à charge de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à : valider ses plantations et à autoriser le Maire à solliciter la subvention.





Délibération n° 19

Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024

Service Nature

Domaine de compétence :
7.10 – Finances divers

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : 1 Million d'arbres en Hauts-de-France - Appels à projets – Plantations d'arbres et arbustes 2023-2024

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Plantations d'arbres et arbustes 2023-2024

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.00289 de la région « Hauts-de-France » concernant le Plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » 2020-2022

Vu les opérations éligibles au titre l'appel à projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »

Etant donné l'avis favorable de la commission n°4 « Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-Mer » du 8 février 2024

Considérant que :

- La commune s'est engagée dans sa charte de l'arbre signée en 2019 à renforcer le patrimoine arboré de la commune (délibération n°27 du 5 juin 2019) ;
- L'arbre constitue à la fois un allié pour favoriser la biodiversité en ville mais également un moyen efficace de lutter contre les effets du réchauffement climatique (vagues de chaleur, inondations, tempête).
- Le coût estimatif des fournitures du projet s'élève à la somme de 1 760 € HT pour 392 arbres ou arbustes et leurs protections ;
- Le souhait de la commune de végétaliser l'espace urbain et notamment les cours d'écoles ;
- L'opération est éligible à l'appel à projet « 1 millions d'arbres en Hauts-de-France » et que la subvention pouvant être sollicitée est de 90 % du montant HT des arbres et fournitures,
- Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- DEPENSES	- RECETTES
Arbres et fournitures 1 760,12 €	Région Hauts-de-France (90 %) ... 1 584,108 € FONDS PROPRES..... 176,012 €
- TOTAL DEPENSES..... 1 760,12 €	- TOTAL RECETTES 1 760,12 €

Il est précisé que, s'agissant d'un plan de financement prévisionnel, celui-ci peut évoluer en fonction des sources de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la plantation de 392 arbres et arbustes sur le territoire de la commune ;

2°) de valider le plan de financement tel que repris ci-dessus ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de l'appel à projet « 1 millions d'arbres en Hauts-de-France » soit 90% du montant.

VOTE

La délibération est adoptée par 25 voix.